
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-sixième séance – Lundi 20 mars 2006, à 17 h

Présidence de M^{me} Catherine Gaillard-lungmann, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Monique Cahannes, M. Jean-Marie Hainaut, M^{me} Nelly Hartlieb, MM. Eric Ischi, Guy Jousson, M^{mes} Florence Kraft-Babel, Ruth Lanz, Aoued, Sandrine Salerno, MM. Frédy Savioz et Vincent Schaller.*

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare, maire, M. André Hediger, vice-président, MM. Patrice Mugny, Christian Ferrazino et Pierre Muller, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 2 mars 2006, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 14 mars, mercredi 15 mars et lundi 20 mars 2006, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

La présidente. Mesdames et Messieurs, j'ouvre cette séance avec un peu de retard. En raison du tournage du film qui a lieu en ce moment, nous avons en effet laissé quelques minutes à celles et ceux qui auraient été retenus à l'entrée du bâtiment...

M. André Hediger, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je vais faire une communication au nom du Conseil administratif. Celui-ci s'est réuni cet après-midi, suite aux nombreux articles qui ont paru concernant les amendes en Ville de Genève, et nous avons donné tout à l'heure une conférence de presse à ce sujet.

Tout d'abord, je précise que j'ai demandé, au mois d'octobre de l'année passée, un rapport au Contrôle financier sur toute la procédure des amendes infligée par le Service des agents de ville. En l'occurrence, pour annuler les amendes, nous nous basons sur quatre critères qui ont été définis en 1998 par le procureur général. Je souhaitais améliorer la procédure afin d'éviter qu'il y ait des quiproquos ou des remarques désagréables à l'égard des collaborateurs. C'est pourquoi j'avais demandé ce rapport. Celui-ci m'est parvenu à l'état de projet il y a une quinzaine de jours. A ce moment-là, je croyais que mes collègues du Conseil administratif l'avaient reçu étant donné que nous avions décidé, il y a quelques semaines, que tous les rapports du Contrôle financier seraient distribués aux cinq magistrats. Mais il se trouve que je n'avais pas bien compris et que mes collègues n'avaient pas reçu ce rapport, qui était d'ailleurs une esquisse. J'avais prévu une réunion ce matin avec le Contrôle financier pour avoir un certain nombre d'explications par rapport à ce projet de rapport. J'ai également eu une réunion de travail, la semaine passée, avec le chef du Service des agents de ville et le juriste de mon département, en vue de préparer les questions à poser à M. Lévrier ce matin. Donc, je me suis excusé auprès de mes collègues d'avoir déclaré à la presse qu'ils avaient ce rapport, alors qu'ils ne l'avaient en fait pas reçu. Je m'en suis excusé, car il faut savoir reconnaître ses torts.

J'en viens au fond des accusations portées samedi soir par ce journaliste, qui était extrêmement bien renseigné, mais qui évoquait plusieurs licenciements. En fait, une seule personne a été licenciée, soit un agent municipal en période d'essai ayant commis un certain nombre de malversations. Après plusieurs enquêtes faites par des collaborateurs, la direction du département a reçu cette personne; je l'ai reçue également et je lui ai dit que la situation était très grave et qu'on ne pouvait pas la garder. J'ai rapporté à mes collègues cette décision et j'ai signé la lettre de licenciement mercredi passé. Cette personne a reçu la lettre vendredi et,

samedi soir, le journaliste était déjà au courant. En l'occurrence, je répète qu'il ne s'agissait pas de plusieurs personnes mais d'une seule.

Quant à la lettre pour le procureur général, elle est partie aujourd'hui. Une question que j'ai discutée avec mes juristes était de savoir si, lorsqu'on licencie pour malversation un agent de ville en période d'essai, il a la possibilité de recourir au Tribunal administratif. Vendredi, nous discussions pour savoir s'il fallait déjà avertir le procureur général durant la période où l'agent a la possibilité de recourir au Tribunal administratif. Peu importe, aujourd'hui la lettre est donc partie.

Parmi les autres problèmes soulevés par ce journaliste, il y a notamment le fait que j'aurais donné l'ordre d'annuler un certain nombre d'amendes. Alors, je le dis ici: je n'ai jamais donné l'ordre d'annuler des amendes. Je transmets les lettres que je reçois au service des contestations des agents de ville pour déterminer s'il y a ou non une possibilité d'annulation en fonction des quatre critères définis par le procureur général. Je rappelle quels sont ces critères. Premièrement, les éléments constitutifs de l'infraction constatée ne sont pas réunis, que l'erreur soit reconnue par le fonctionnaire verbalisateur ou démontrée par la personne mise en cause. Deuxièmement, le contrevenant peut se prévaloir d'un fait justificatif, acte imposé par la loi, devoir de fonction, légitime défense ou état de nécessité. Troisièmement, un motif légal d'exemption de peine est réalisé. Enfin, le dernier critère est un critère d'opportunité, selon la note du procureur général, qui peut être un critère social ou autre. C'est le procureur Bertossa qui a mis au point en 1998 ces critères d'annulation pour les amendes, sur lesquels je me suis donc basé. A la majorité des gens qui m'écrivent, je réponds que l'annulation n'est pas possible. Il n'y en a que quelques-uns pour lesquels on examine s'il y a une possibilité d'annulation.

J'aimerais maintenant vous donner les chiffres, assez impressionnants, qui figurent dans le rapport définitif du Contrôle financier. Mes collègues l'ont reçu cet après-midi, ils vont l'étudier, et nous le reprendrons mercredi, lors de la séance du Conseil administratif, pour l'entériner définitivement. Nous n'avons rien à cacher et ce rapport vous sera distribué mercredi après-midi.

J'aimerais rappeler les montants en cause, puisqu'on en a fait des gorges chaudes durant ce week-end. Ecoutez-moi bien, Mesdames et Messieurs: sur un chiffre d'affaires de 20 millions, les amendes annulées représentent 1 513 009,39 francs. Sur cette somme, il y a 1 à 1,2 million d'amendes annulées en vertu de la Convention de Vienne applicable à la Genève internationale. Ainsi, lorsque les diplomates accrédités, reconnus – corps d'ambassade, corps consulaires – sont amendés sur la voie publique, ils envoient les amendes à l'ambassadeur suisse à l'ONU, qui vient en discuter avec le service des contestations des agents de ville. J'ai une réunion par an avec l'ambassadeur et, à partir du relevé de toutes

les ambassades qui ont reçu des amendes, j'attire son attention sur certaines d'entre elles et je lui demande d'intervenir lorsqu'il y a exagération.

Il reste ensuite, par rapport au montant de 1,5 million, 350 000 francs environ. Sur cette somme, 89 000 francs correspondent aux amendes pour lesquelles les personnes verbalisées nous envoient une réclamation écrite, correspondant à l'un des quatre critères que je viens d'énumérer. D'autre part, 16 000 francs d'amendes sont annulées par nos collaborateurs, toujours sur la base des quatre critères. Ensuite, comme vous le savez sans doute, dans la procédure mise en place par l'ancien procureur général Bernard Bertossa, lorsque vous recevez une amende, vous pouvez aller au poste dans les quarante-huit heures et donner vos arguments à l'agent de ville. Si ce dernier accepte vos arguments, il peut annuler l'amende. Ce qui fait 5100 francs d'amendes annulées dans les quarante-huit heures.

Il reste encore une somme importante de 248 973 francs, qui correspond à des amendes annulées mais qui est contrebalancée par des paiements. Je m'explique. Vous êtes garé sur une zone bleue et vous dépassez le temps réglementaire: l'agent passe et vous met une amende de 40 francs. Si vous n'enlevez pas votre voiture et que l'agent repasse deux heures après, il déchire la première amende et vous en met une deuxième plus élevée; et ainsi de suite, si vous restez en infraction toute une journée. C'est la loi qui le permet et cela aboutit à 248 973 francs de papillons déchirés, mais dont les montants se retrouvent dans la dernière amende. On ne peut donc pas vraiment prendre en compte ce chiffre en ce qui concerne les annulations d'amendes.

Reste la dernière information que vous attendez tous avec impatience: pour quel montant ai-je répondu positivement à des demandes d'annulation, d'entente avec le service des contestations des amendes? Le montant en question s'élève à 800 francs pour 2005! Ce montant correspond aux cas où, sur la base des arguments donnés, nous avons reconnu que nous avons eu tort d'infliger une amende.

Mesdames et Messieurs, vous retrouverez tous ces chiffres dans le rapport du Contrôle financier, avec les critères et toutes les explications. Voilà ce que je tenais à vous dire ce soir, suite à ce qui a été longuement commenté ces derniers jours. Enfin, je terminerai par une nouvelle que vous apprendrez demain par les journaux: je viens d'apprendre il y a dix minutes que le procureur général a ouvert une enquête à mon encontre!

M. Alpha Dramé (Ve). J'ai une question qui s'adresse au Conseil administratif in corpore. Actuellement, nous sommes vraiment dans la culture du scandale: chaque matin, en nous réveillant, nous lisons quelque chose de nouveau

dans la presse concernant la municipalité! Dans ce dossier, il y a contradiction entre les déclarations du maire et celles du conseiller administratif en charge. Apparemment, d'après ce que vous nous avez expliqué, Monsieur Hediger, vous n'avez fait que suivre la procédure normale. Alors, quelle est la stratégie de communication du Conseil administratif?

M. Manuel Tornare, maire. Il n'y a pas eu contradiction entre André Hediger et moi-même. Simplement, comme M. Hediger l'a reconnu, il a cru, en toute bonne foi, que ce rapport – que vous recevrez mercredi après-midi – avait été distribué au maire et à ses collègues. Lors de la soirée organisée par la communauté grecque au Noga Hilton, samedi soir – M. Maudet y était aussi – M. Hediger a donné au journaliste une information erronée, qui a été répercutée le lendemain dans le *Matin Dimanche*. Il fallait bien que je précise que mes collègues et moi-même n'avions pas reçu ce document. En revanche, j'ai annoncé, d'entente avec mes collègues, que nous allions analyser ce rapport – ce qui a été fait cet après-midi à 14 h 30 – et que, s'il y avait faute grave, les conséquences en seraient assumées par les uns et les autres. Mais comme on vient de le voir, s'il ne s'agit que de 800 francs, ce n'est évidemment pas une faute grave. Vous savez bien, Monsieur Dramé, qu'en ce moment, à la suite de l'affaire de la rue du Stand, certains exploitent le climat délétère que nous vivons. Je le regrette vivement, parce que cela salit à la fois les magistrats, la Ville et la fonction publique municipale.

M. Alexis Barbey (L). Ce qui me choque dans cette affaire, ce n'est pas tant les montants, les chiffres... Je rappelle ici que notre parti s'était élevé contre le fait qu'on inscrive 20 millions au budget au titre des recettes sur amendes d'ordre. Nous pensons en effet que la Ville ne doit pas baser ses prévisions de revenus sur le mauvais comportement des citoyens. Cela dit, je trouve que toute cette affaire est révélatrice. Si, pour une somme aussi ridicule que 800 francs, on en arrive à faire deux jours de première page dans les journaux, c'est assez révélateur d'un état d'esprit. Plus qu'une presse qui serait à la recherche de sensations et de papier, je crois que c'est le signe d'un manque de crédibilité de l'ensemble du Conseil administratif. A titre personnel, je déplore cette visibilité négative, si je puis dire, parce que les institutions sont quelque chose d'important, et je me réjouis des élections de l'année prochaine!

M. Manuel Tornare, maire. Monsieur Barbey, je suis tout à fait d'accord avec vous. Mais il faut quand même reconnaître que certains, soit publiquement, soit en coulisses, entretiennent cette mauvaise image du Conseil administratif.

Je dois rendre ici hommage à M^{me} Fontanet qui ce matin, dans un quotidien, a eu les mots justes. Je lui rends hommage parce qu'elle a attendu de connaître la vérité avant de porter un jugement. Pour ma part, je rappellerai une phrase de La Rochefoucauld que j'ai citée tout à l'heure: «On doute souvent de sa mémoire, jamais de son jugement!»

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs, un dimanche chasse l'autre et, décidément, la presse fait dans le sensationnalisme! La semaine dernière, elle titrait que l'enquête administrative sur la rue du Stand ne nous était pas délivrée dans les temps: il s'est révélé que ce n'était pas le cas, que l'enquête était retenue par l'avocat même du fonctionnaire incriminé et que nous allions la recevoir. Ce dimanche-ci, nous avons été harcelés par les journalistes pour savoir de quoi il en retournait dans les services de M. Hediger: aujourd'hui, le soufflé se dégonfle mollement.

Pour ma part, je remercie M. Hediger de ses propos. Je regrette que la presse n'ait rien de mieux à se mettre sous la dent, y compris le week-end! Si d'aventure elle le souhaite, je lui soumettrai d'autres sujets extrêmement intéressants, dont certains sont débattus depuis si longtemps qu'ils pourraient même être retirés des mains de la justice parce que arrivés à la prescription. Je pense, par exemple, à l'affaire de la Banque cantonale de Genève – qui est un vrai bateau! – et à d'autres. Je ne vous importunerai pas en les citant ce soir, car vous les connaissez aussi bien que moi.

Aujourd'hui, il reste pour 800 francs d'amendes annulées. Il est vrai qu'il y a des problèmes de transparence dans toutes les administrations – celles-ci luttent désormais pour plus de limpidité – mais il est vrai aussi qu'il y a ces temps un acharnement de mauvais goût. Je souhaite, tout comme M. Barbey, que les élections mettent un peu de calme dans les esprits, mais comme disait ma grand-mère qui s'y connaissait un peu, quand on veut noyer son chien, Mesdames et Messieurs, on dit qu'il a la rage. Or j'ai l'impression que, dans cette République, il y a un acharnement contre le Conseil administratif, qui certes a ses défauts, mais qui a aussi ses qualités et qui n'a pas du tout un mauvais bilan. Je regrette cet acharnement de mauvais aloi. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Mino (AdG/SI). Il est assez étrange de voir les journaux et une partie de la droite faire un scandale avant de savoir qui est coupable! J'ai relu un article de la *Tribune de Genève* du vendredi 10 janvier 2003 qui titrait: «Le doyen du Grand Conseil refuse de payer une contredanse.» Ce n'était pas M. Hediger en l'occurrence! Vous vous souvenez tous, Mesdames et Messieurs, du plaidoyer de M. Lescaze, au nom du Parti radical, qui trouvait scandaleux que les députés soient

amendés lorsqu'ils allaient au Grand Théâtre et qu'ils garaient leur voiture sur les trottoirs et dans des endroits interdits. Et c'est ce même monde qui veut nous faire croire qu'on a affaire à des conseillers administratifs malhonnêtes! Après les attaques contre M. Ferrazino et contre M. Muller, on s'en prend maintenant à M. Hediger: je trouve scandaleux que la politique se fasse ainsi dans le ruisseau! Mesdames et Messieurs de la droite, et pour les journalistes qui voudraient les suivre, je vous souhaite de gagner les élections et on verra si vous continuez à vous rouler dans le ruisseau!

M. Didier Bonny (DC). Je ne sais pas si, pour M. Mino, nous sommes aussi dans le ruisseau... Quoi qu'il en soit, je voudrais signaler que, pour ma part, je suis allé plus loin que M^{me} Fontanet, puisque hier j'ai carrément renoncé à répondre au journaliste, en lui disant qu'il y avait énormément de conditionnels dans cet article, que celui-ci était loin d'être précis et que j'attendais donc d'avoir un peu plus d'informations pour m'exprimer sur le sujet. Ce soir, M. Hediger nous a donné des informations, il nous reste à attendre le rapport qui nous sera fourni mercredi. Cela dit, le Conseil administratif devrait quand même s'interroger, se demander pourquoi la moindre petite affaire fait des pages et des pages dans les journaux. N'est-ce pas parce que, depuis le début de la législature, il renvoie une image dissonante, l'image d'un Conseil administratif qui ne s'entend pas, qui fait des déclarations contradictoires?

Que M. Hediger ait pensé de bonne foi que le rapport avait été transmis à ses collègues, je le crois très volontiers. Je côtoie M. Hediger depuis douze ans dans ce Conseil municipal et je le crois volontiers. Mais il y a eu tellement de problèmes de communication entre les magistrats, depuis le début de cette législature, qu'il ne faut pas s'étonner qu'un tout petit rien devienne quelque chose d'énorme. Le Conseil administratif doit vraiment s'interroger sur sa pratique de communication, entre ses membres et vis-à-vis de l'extérieur, et peut-être qu'on connaîtra, d'ici à la fin de la législature, une ambiance un peu plus calme...

M. Manuel Tornare, maire. Qu'il y ait eu des problèmes de communication dans un passé récent, je le reconnais, Monsieur Bonny. Mais, pour cette affaire des amendes, je vous rappelle que l'article a été publié hier dimanche, et que nous n'avions pas pu rétorquer en amont. Ce n'est donc pas ici un problème de communication. En revanche, il faut reconnaître – je le dis sans essayer de trouver des boucs émissaires – qu'au niveau du Conseil d'Etat, du Grand Conseil et du Palais de justice certaines personnes profitent de l'affaiblissement momentané de la Ville de Genève pour nous lancer des piques. Vous le savez aussi bien que moi. Il s'agit maintenant que le Conseil municipal et le Conseil administratif soient un peu plus unis pour redorer l'image de la Ville, pour montrer aussi tout ce que nous

avons fait, pas seulement à gauche, mais aussi grâce aux votes de l'Entente, voire de l'Union démocratique du centre, notamment dans le domaine social. C'est ainsi que nous pourrions rétablir à court terme l'autorité du Conseil administratif comme celle du Conseil municipal, puisque je vous rappelle quand même, Monsieur Bonny, que le Conseil municipal a aussi été épinglé dernièrement par le Conseil d'Etat, lors d'une célèbre enquête...

M. Jacques Mino (AdG/SI). Je dirai un dernier mot concernant le procureur. M. Zappelli a cru bon de classer l'affaire Virgo en lien avec la Fondetec. J'espère que la commission des finances appréciera ce classement. En l'occurrence, l'affaire était grave, mais apparemment le procureur ne s'est pas trop pris la tête...

J'aimerais aussi que celui-ci, après avoir convoqué la presse et la télévision pour investir, comme Rambo, un matin de bonne heure, les bureaux de MM. Ferrazino et Muller, se dépêche de nous dire ce qu'il a trouvé. Ce serait bien que nous le sachions, qu'il ne le dise pas dans deux ans, après les élections... Pour le moment, il laisse toujours planer le doute sur la moralité des magistrats.

J'aimerais encore que le procureur, s'il n'a rien d'autre à faire, s'occupe de déposer plainte contre le Conseil d'Etat au sujet du parking de la Nautique, où le coût des travaux est passé de 35 millions à 70 millions. Apparemment, cela ne mobilise ni la presse ni la droite...

J'aimerais enfin que le procureur se dépêche de finir son travail dans l'affaire de la Banque cantonale de Genève, ou qu'il nous dise s'il compte attendre la prescription dans deux ans, si ceux qui nous ont volé 2,7 milliards de francs vont sortir blanchis ou non. A mon sens, le procureur aurait bien d'autres choses à faire que d'ouvrir une instruction contre M. Hediger... Il a bien d'autres affaires à instruire, mais apparemment les affaires sérieuses n'ont pas l'air de beaucoup le préoccuper...

M. Philippe Herminjard (R). Au-delà de cette affaire du dernier week-end, je voudrais prendre la défense de la presse, parce qu'il semble, de la bouche même du Conseil administratif, qu'il veuille faire le procès de la presse. Quand le Conseil administratif s'exprime dans cette enceinte, il fait preuve d'une unité, d'une solidarité assez exemplaire, et je le dis vraiment dans un sens positif. Par contre, lorsque les magistrats sont interviewés à titre individuel – il suffit de parcourir les articles des six derniers mois – il est rare de trouver un article où unité et solidarité existent. Au contraire, la délation est au centre des interviews. Il faut donc savoir garder la mesure, et la population jugera.

M. Manuel Tornare, maire. Monsieur le conseiller municipal, vous vous souvenez qu'à la fin janvier nous avons défini un code d'honneur, qui a été respecté depuis. Vous devez être au courant de cela, à moins que vous soyez un peu amnésique... Depuis la fin janvier, il n'y a pas eu de dissension entre nous, à part le couac évoqué tout à l'heure concernant la publication du rapport. Mais cela n'est pas bien grave, puisque mon collègue André Hediger a reconnu qu'il s'était trompé. Comme chacun sait, faute avouée est à moitié pardonnée...

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs, je crois qu'il convient quand même de préciser certaines choses. Nous n'avons pas un gouvernement fait d'individus appartenant à un seul et même mouvement politique: nous avons un gouvernement de concordance, ce qui signifie qu'il peut y avoir parfois, non pas des divisions, mais des opinions divergentes. Nous en avons un parfait exemple avec le Conseil fédéral, où il y a non seulement des divergences, mais des divisions. Or personne n'a demandé pour autant la fusion de la Suisse dans l'Europe! Par conséquent, je crois qu'il faut savoir raison garder et arrêter d'incriminer chaque jour, chaque heure, chaque minute notre Conseil administratif, qui n'aurait pas fait ceci ou cela. Nous-mêmes n'avons pas toujours fait notre travail dans le cadre du 25, rue du Stand. Notre Conseil municipal a en effet été épinglé par le Conseil d'Etat, qui ne fait pas non plus toujours son travail et qui n'a pas envisagé pour autant de fusionner le Canton avec la Confédération...

Je crois qu'il faut maintenant reprendre nos esprits et garder le sens de la proportionnalité dans ces différentes affaires... Si j'étais journaliste, il est évident que je saisisrais ce type d'affaires pour vendre mon journal, c'est tout à fait normal. On pourrait aussi incriminer le lecteur et la lectrice, qui préfèrent certains articles à d'autres... En l'occurrence, ce n'est pas notre rôle d'accuser. La presse fait son travail, nous avons à faire le nôtre, le Conseil administratif essaie de faire le sien, et nous devons l'y aider. Je crois que c'est la moindre des choses vis-à-vis de notre électorat, puisque nous sommes tous élus ici pour faire ce travail de gestion de la municipalité. Il me semble que des règles ont été mises en place qui devraient suffire.

Enfin, je remarque que demander la solidarité au Conseil administratif est un peu paradoxal puisque, dans le verdict du Conseil d'Etat concernant le 25, rue du Stand, deux conseillers administratifs ont été épinglés parce qu'ils avaient justement fait preuve de solidarité... Finalement, on ne sait plus à quel saint se vouer: quoi qu'on fasse, on a l'impression de faire faux!

La présidente. Vous avez ainsi eu le mot de la fin, Monsieur Deshusses! Nous passons au point suivant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous informe que la séance d'information sur la liaison ferroviaire CEVA (Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse) – et plus particulièrement sur les deux gares situées sur le territoire de la Ville de Genève, à savoir la gare des Eaux-Vives et la station Champel-Hôpital – aura lieu le 3 avril à 17 h 30, à l'auditorium du Service d'incendie et de secours. Les conseillers municipaux intéressés sont priés de s'inscrire auprès de M^{me} Cabussat.

Nous avons été saisis d'une motion d'ordre de Christian Zaugg, Vera Figurek, Ariane Arlotti, François Sottas, Gisèle Thiévent, Jacques Mino et Alain Dupraz, qui demande de traiter la motion M-589 relative aux particules fines au cours de notre séance de ce soir.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, vous avez tous lu, entendu ou vu que le taux de particules fines avait fortement augmenté en Suisse romande et à Genève. J'ai eu l'occasion d'en parler avec M^{me} Françoise Dubas, directrice du Service cantonal de protection de l'air, qui m'a donné quelques chiffres inquiétants à ce propos. Dès lors, je pense qu'il faut traiter cette motion aujourd'hui. Il s'agit d'un problème de santé publique, et plus particulièrement de la santé des citoyennes et des citoyens de notre Ville et du canton... (*Remarque.*) Non, je ne défends pas une motion électoraliste, mais une motion de bon sens! Je vous invite donc à accepter d'ouvrir un débat à ce sujet ce soir.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 27 non contre 18 oui (2 abstentions).

3.a) Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion de M^{me} Sandrine Salerno, MM. Gérard Deshusses, Roman Juon, Daniel Sormanni, René Grand, Olivier Coste, Sami Kanaan, Roger Deneys, Jean-Louis Fazio, M^{mes} Nicole Bobillier, Diana de la Rosa et Virginie Keller Lopez, renvoyée en commission le 15 mai 2002, intitulée: «... 4, 5, 6, nous colleurons nos affiches!» (M-167 A1)¹.

Rapporteur: M. Alain Marquet, suppléé par M. Roberto Brogini.

N. B.: Ce rapport a été rendu le 17 août 2005, mais il a été retenu dans l'attente du rapport sur la motion M-300.

Rappel de la motion

Genève foisonne d'associations à but non lucratif et d'utilité publique, qui participent de par leur action au développement de la ville. Le Conseil administratif subventionne, par ailleurs, nombre d'entre elles.

Considérant:

- le quota annuel de surfaces d'affichage dont dispose la Ville;
- l'importance pour les milieux associatifs de faire connaître de manière large les activités qu'ils développent ainsi que les objectifs qu'ils poursuivent;
- l'intérêt évident qu'il y aurait à être informé sur les différentes structures associatives,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre, gracieusement et par tournus, à la disposition des associations qui le demandent des espaces d'affichage, afin qu'elles puissent se présenter ou développer des campagnes d'information;
- d'accroître, au besoin, la surface dévolue à la Ville, et ce dans l'ensemble de la commune, de façon à répondre aux demandes des différentes associations.

Contexte

La présente motion a fait l'objet d'un premier rapport de la part de feu M. Alain Marquet, et une motion amendée a été votée par la commission des travaux le 20 mars 2002. En date du 15 mai 2002, le Conseil municipal, saisi du rapport, décide de le renvoyer à la commission des travaux, avec pour mandat

¹ «Mémoires 159^e année»: Rapport, 6658.

l'obtention de la convention tripartite liant la Ville de Genève, l'Etat de Genève et la Société générale d'affichage (SGA) concernant l'affichage en ville de Genève. La commission des travaux a pris acte de cette décision du Conseil municipal le 22 mai 2002.

La reprise de la discussion sur cet objet eut lieu à partir du 3 septembre 2003, sous la présidence de M. Christian Zaugg. MM. les conseillers administratifs Manuel Tornare, Christian Ferrazino, André Hediger et Patrice Mugny furent entendus ensemble le 19 novembre 2003. La commission en discuta le 10 décembre 2003 et procéda à un vote le 25 février 2004. A la suite du décès imprévisible de M. Alain Marquet, désigné à nouveau rapporteur sur ce même objet lors de la séance du 22 mai 2002, il n'a pas été possible de trouver trace d'un rapport de sa plume.

Il est à noter que, depuis lors, afin d'obtenir la convention et sa transmission ainsi voulue par la commission des travaux, confortée en ce sens par une décision du Conseil municipal, «le Conseil administratif a, conformément à la procédure en vigueur, interpellé les parties à ladite convention pour connaître leur position sur cette requête. Le Conseil d'Etat s'est pour sa part déclaré favorable à la transmission de cette convention (...). La SGA a, par courrier du 15 avril 2004, accepté la mise à disposition intégrale de la convention à l'exception des pourcentages mentionnés à son article 46, alinéa 1». (*Lettre du Conseil administratif du 4 mai 2005 au président par intérim de la commission des travaux, voir annexe.*)

En date du 11 mai 2005, la commission des travaux a décidé, à l'unanimité, de ne pas saisir la médiatrice nommée par le Conseil d'Etat au vu du rejet partiel de la requête d'obtenir la totalité de la convention et elle a accepté que l'article 46, alinéa 1, de la convention reste caviardé. Cette décision a été communiquée à M. Olivier-Georges Burri, adjoint du directeur général de l'administration municipale, le 12 mai 2005, par le président par intérim de la commission des travaux. Dès lors, plus rien ne s'oppose à la transmission de la convention à la commission des travaux, à moins d'un recours de la SGA, à ce jour inconnu, et au Conseil municipal, qui pourra faire figurer ladite convention dans ses actes publics, le *Mémorial*, par exemple.

Deuxième travail de la commission

Ainsi que mentionné plus haut, la commission a souhaité auditionner à nouveau les quatre conseillers administratifs chargés du dossier. Ils se sont présentés devant la commission, accompagnés de MM. Nils de Dardel, directeur du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, et François Buensod, juriste au département des sports et de la sécurité, en charge du domaine public.

M. Ferrazino précise que le Conseil administratif a pris en main de manière très sérieuse ce dossier, d'où la présence de juristes devant la commission. Un groupe de travail a été constitué pour étudier le sujet par rapport à la nouvelle convention qui sera signée en 2007. En 1997, lors de la signature de la première convention, la situation financière de la Ville de Genève était des plus mauvaises et les conseillers administratifs signataires de la convention étaient sur le départ.

Il est notamment apparu que la convention autorise la SGA à afficher des panneaux lumineux à proximité des abribus qui sont fournis par la SGA. Le Conseil administratif souhaite que la SGA ne fournisse plus d'abribus, d'où la présentation d'une proposition pour en acquérir (proposition PR-373).

D'autre part, contact a été pris avec la SGA, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD) (A 2 08) votée par le Grand Conseil. L'article 24 de la loi sur les procédés de réclame (F 3 20) stipule que les communes peuvent établir des concepts concernant l'affichage (même un concept à zéro affiche est possible) et la Ville de Genève a signalé à la SGA qu'il fallait qu'elle fasse preuve d'un peu plus de souplesse.

Des questions ont été posées au sujet de la sécurité, vu la visibilité réduite à certains endroits. Ce sujet a été abordé avec la SGA et des panneaux ont été enlevés, à la rue de Carouge, notamment, car cela entravait la vision des wattmans. La SGA a montré des réticences pour les enlever, car la Ville de Genève n'avait pas de contrepartie à proposer, mais il s'est révélé que le bon sens l'a emporté.

En outre, beaucoup de monde souhaite de nombreux panneaux proposant des activités culturelles sans, cependant, défigurer le paysage. Le Conseil administratif s'est rendu compte que la SGA installait ses panneaux dans des parcs et au bord du lac, ce qui est parfois contestable. Ces panneaux ont été retirés, d'où l'impression qu'il y en a moins.

Il est à noter que les affichettes de format A4 sur les conteneurs de récupération du verre ne proviennent pas du même circuit. Le Conseil administratif fait en sorte que les affiches de format R4, pour des manifestations culturelles et sportives, soient toujours présentes sur les panneaux de la SGA, ce qui ne pose pas de problème à la SGA, contrairement aux panneaux lumineux auxquels tient la SGA.

Un autre élément, le contenu de la publicité, qui choque de nombreuses personnes, ne relève pas des compétences du Conseil administratif, a-t-il été affirmé par les membres du Conseil administratif, ce qui est en contradiction avec la loi sur les procédés de réclame et son article 5, qui précise que la commune est compétente en la matière.

En ce qui concerne la convention signée avec la SGA, le Conseil administratif et le Conseil d'Etat sont d'accord de la communiquer au Conseil muni-

cipal de la Ville de Genève. M^e Sayegh, désignée par le Conseil d'Etat en vue de l'application de la LIPAD, a été saisie de cette affaire et la SGA a recouru auprès du Tribunal administratif. M. Hediger avait rencontré MM. Miffon, membre de la direction générale de la SGA, et Develey, adjoint, pour leur demander la convention. Il l'a reçue à cette époque avec une note de la SGA disant que les copies avaient été caviardées en quatre endroits. Les documents sont distribués à la commission des travaux le 19 novembre 2003 et M. Hediger indique les pages et endroits caviardés: page 14, article 29; page 17, article 33, N° 1 (valeur brute); page 25, article 46, N° 1 (le pourcentage du chiffre d'affaires); page 26, articles 48 et 49 (montants en blanc). Depuis, la position de la SGA s'est assouplie, ainsi qu'on l'a vu plus haut.

M. de Dardel, toujours en ce mois de novembre 2003, informe que le Tribunal a confirmé par écrit qu'un jugement sera rendu prochainement. Si les caviardages sont levés, une copie complète de la convention pourra être distribuée.

M. Hediger signale que la redevance de la SGA à la Ville de Genève figure dans les comptes de la Ville de Genève. Pour 2000, le total est de 1 989 926,40 francs, pour 2001 de 1 780 127,30 francs et, pour 2002, de 1 896 268,92 francs.

M. Tornare confirme que des panneaux ont été enlevés aux Bastions, au quai Gustave-Ador et au parc La Grange, à la demande du Conseil administratif.

A la suite de plusieurs questions, des réponses sont fournies sur l'implication de la Commission des monuments, de la nature et des sites dans le nouveau concept d'affichage, qui pourra être plus en adéquation avec la législation dès la signature de la nouvelle convention.

Par rapport à l'ordonnance sur la circulation routière, qui interdit la pose d'affichage à moins de 3 m de la chaussée, M. Buensod répond que le Tribunal administratif a rendu un arrêt selon lequel la règle des 3 m n'est pas appliquée de manière stricte partout en Suisse. Des instructions du Département de justice, police et sécurité disent qu'une distance de 1,5 m est suffisante pour autant que les affiches n'excèdent pas un certain format. Il est à noter que ni l'arrêt du Tribunal administratif, ni les instructions du Département de justice, police et sécurité n'ont été communiqués à la commission. Une commissaire socialiste insiste pour que cela change et que l'ordonnance fédérale soit appliquée de manière stricte, ce en quoi elle est rejointe par le rapporteur de l'époque. A ce propos, il est bon de relire les articles 27 et 97 de la loi genevoise sur les procédés de réclame:

«Art. 27. – Distance par rapport à la chaussée (F 3 20: Loi sur les procédés de réclame)

»¹ Le règlement fixe la distance minimale par rapport au bord de la chaussée et l'espace libre à préserver sur les trottoirs.

»² Ces distances seront au moins égales à celles fixées par l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979.»

«Art. 97. – Règles supplémentaires applicables dans les localités (RS 741.21: Ordonnance sur la signalisation routière)

»¹ A l'intérieur des localités, les réclames routières peuvent être lumineuses ou éclairées.

»² A l'intérieur des localités, les réclames routières ayant leur propre support se trouveront à 3 m au moins du bord de la chaussée; pour les enseignes d'entreprises ayant leur propre support, une distance de 0,5 m suffit.»

Discussion

Même s'il a été demandé par le plénum d'obtenir la convention et que la commission ne l'a pas obtenue en date du 25 février 2004, la commission décide de donner un signe au Conseil administratif et de boucler les travaux sur l'invite de la motion telle qu'elle a été amendée lors de son premier passage en commission qui, nous devons le rappeler, souhaitait inciter les associations à pouvoir disposer d'espaces d'affichage.

Vote

La commission se prononce une nouvelle fois sur l'invite amendée.

Celle-ci est acceptée par 8 oui (3 S, 2 AdG/SI, 2 Ve, 1 T) contre 7 non (2 UDC, 3 L, 1 DC, 1 R).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre, gracieusement et par tournus, à la disposition des associations qui le demandent des espaces d'affichage pris sur le quota annuel du Conseil administratif (alloué par la convention de la SGA), afin qu'elles puissent se présenter ou développer des campagnes d'information.

Annexe: lettre du Conseil administratif à la commission des travaux du 4 mai 2005

VILLE DE GENÈVE



CONSEIL ADMINISTRATIF

Genève, le 4 mai 2005

Conseil municipal de la Ville de
Genève
Commission des travaux
Monsieur Roberto Broggin
Président ad interim
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

Concerné : Demande LIPAD relative à la Convention SGA formée par
la Commission des travaux

Monsieur le Président,

Saisi par une demande de votre Commission de lui faire parvenir un tirage de la convention conclue entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et la Société générale d'affichage (SGA), le Conseil administratif a, conformément à la procédure en vigueur, interpellé les parties à ladite convention pour connaître leur position sur cette requête.

Le Conseil d'Etat s'est pour sa part déclaré favorable à la transmission de cette convention par courrier du 6 avril 2005.

La SGA a, par courrier du 15 avril 2004, accepté la mise à disposition intégrale de la convention à l'exception des pourcentages mentionnés à son article 46 al.1.

L'article 26 al. 1 LIPAD stipule que les documents à la communication desquels un intérêt public ou privé prépondérant s'oppose sont soustraits au droit d'accès institué par la loi.

Tel est notamment le cas lorsqu'un tel accès est propre à révéler d'autres faits dont la communication donnerait à un tiers un avantage indu, notamment en mettant un concurrent en possession d'informations auxquelles il n'aurait pas accès dans le cours ordinaire des choses (art. 26 al. 2 lit. j LIPAD).

Le contenu de la convention sollicitée sera distribué aux commissaires et discuté. Elle sera, selon toute vraisemblance, intégrée au rapport de la commission qui sera débattu au Conseil municipal. De ce fait, tout tiers pourra en avoir connaissance, et notamment les concurrents de la SGA qui auront inmanquablement des informations commerciales auxquels ils n'auraient normalement pas accès.

L'article 27 al.1 LIPAD préconise qu'un accès partiel doit être préféré à un simple refus d'accès à un document dans la mesure où seules certaines données ou parties du document doivent être soustraites à communication en vertu de l'article 26, ce pour autant que cela ne requiert pas un travail disproportionné.

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif déclare vouloir transmettre à la Commission des travaux la convention conclue entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et la SGA, sous réserve de son article 46 al. 1 dont les pourcentages seront caviardés.

Au vu du rejet partiel de sa requête, la Commission des travaux dispose, conformément à l'article 32, al. 2 LIPAD, d'un délai de **10 jours** pour saisir la médiatrice nommée par le Conseil d'Etat, à l'adresse suivante : Secrétariat de la médiatrice en matière d'information du public et d'accès aux documents, p.a. Chancellerie d'Etat, Direction des affaires juridiques, case postale 3964, 1211 Genève 3.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

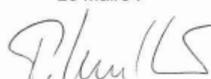
AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Directeur général :



Jacques Moret

Le Maire :



Pierre Muller

3.b) Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion de M^{mes} Sandrine Salerno, Virginie Keller Lopez, Hélène Ecuyer, MM. Damien Sidler, Paul Oberson, Jacques François, Bernard Paillard et Guy Jousson, renvoyée en commission le 13 novembre 2001, intitulée: «La guerre des affiches n'aura pas lieu» (M-204 A)¹.

Rapporteur: M. Roman Juon.

N. B.: Ce rapport a été rendu le 28 novembre 2003, mais il a été retenu dans l'attente du rapport sur la motion M-300 et du deuxième rapport sur la motion M-167.

Président de la commission: M. Alain Dupraz.

Secrétaire: M^{me} Ursi Frey.

Rappel de la motion

Considérant:

- que, en renvoyant à la commission des travaux, le 15 mai 2001, les motions M-167 et M-183 et la proposition PR-120 relatives à l’affichage en ville de Genève, le Conseil municipal a très clairement notifié qu’il souhaitait qu’un large débat sur cette question ait lieu;
- que la situation de monopole de la Société générale d’affichage ne répond pas aux besoins des associations à but non lucratif sociales, culturelles et politiques, notamment à ceux d’informer de leurs activités et de les communiquer à la population, et que, dès lors, l’affichage dit «sauvage» devient le moyen privilégié à la disposition de ces associations,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à respecter la volonté que le Conseil municipal a exprimée, c’est-à-dire à attendre que la discussion en commission ait lieu et, par conséquent, à geler les mesures qu’il a prises, à savoir criminaliser les poseurs d’affiches, obliger les associations culturelles à ne plus recourir à ce moyen d’expression sous peine de ne pas recevoir de subvention et, enfin, imposer aux employés de la Voirie municipale de déchirer les affiches posées, faute de pouvoir les décoller.

Séance du 12 décembre 2001

Audition de M^{me} Sandrine Salerno

M^{me} Salerno déclare que la motion M-204 a été rédigée avant l’été 2001, que les motionnaires avaient demandé de la traiter en urgence en plénum avant l’été,

¹ «Mémoire 159^e année»: Développée, 2572.

mais que cela avait été refusé. Le contexte a légèrement changé pendant l'été. Le contexte décrit dans le préambule était celui du printemps 2001. Les motionnaires sont sensibles à la condition des différentes associations qui utilisent l'affichage sauvage, comme Agir 21 ou le Forum sur la démocratie participative. Il se trouve que la Voirie a des ordres pour décourager l'affichage sauvage et les agents de sécurité municipaux aussi: l'un des colleurs d'affiches avait été sanctionné par une amende. Certaines associations, subventionnées par le département des affaires culturelles, avaient reçu un courrier leur stipulant que leurs subventions ne seraient plus versées si elles utilisaient des méthodes telles que l'affichage sauvage. Or, pour des raisons financières, ces associations ne pouvaient renoncer à ce mode de communication et donc ne pouvaient signer le contrat de subvention. Des contacts ont été pris individuellement avec des membres du Conseil administratif. A titre d'exemple, les bennes de récupération du verre ont été mises à disposition pour l'affichage. Affichage Vert a proposé de ne plus coller les affiches, mais de les scotcher.

Une commissaire demande à M^{me} Salerno si les motionnaires souhaitent que le Conseil administratif accorde un quota d'emplacements à toutes les associations et pas seulement à celles qui leur plaisent. M^{me} Salerno répond que chacun fait ce qu'il veut dans son département. La demande des motionnaires est que toute association à but non lucratif ait un quota d'affiches. Ce ne serait pas pour annoncer une soirée au Macumba. Il faut que l'association soit reconnue d'utilité publique.

Séance du 27 mars 2002

Discussion et vote

La commission, vu que cet objet va être abordé sous l'angle des motions M-167 et M-300, décide par 8 voix pour (2 S, 2 AdG/SI, 2 Ve, 2 AdG/TP) et 7 voix contre (2 DC, 2 R, 3 L) d'accepter la motion M-204.

3.c) Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion de MM. Alain Gallet, Roberto Broggin, Damien Sidler, Alain Marquet, Didier Bonny, Alain Dupraz, François Sottas, Gérard Deshusses, Roger Deneys, M^{mes} Christina Matthey, Liliane Johner, Marie Vanek et Sandrine Salerno, renvoyée en commission le 19 novembre 2002, intitulée: «A tort et en travers (panneaux d'affichage publicitaires)» (M-300 A)¹.

Rapporteur: M. Michel Chevolet, remplacé par M. Robert Pattaroni.

Informations liminaires du rapporteur remplaçant afin de bien comprendre la situation

Cette motion a été renvoyée par le Conseil municipal (CM) à la commission des travaux en date du 19 novembre 2002 et a été votée par cette commission le 10 décembre 2003.

Mais il importe de situer son contexte:

- elle fait partie, comme diverses autres (et nombreuses) propositions du Conseil administratif (CA) et du CM, de ce que l'on pourrait appeler la saga de l'affichage dans les rues de Genève, dont les deux acteurs principaux sont la Société générale d'affichage (SGA) et le CA;
- ainsi, pour illustrer ce propos, lorsque la commission des travaux a commencé à traiter cette motion, le 3 septembre 2003, à l'ordre du jour, sous le sous-titre «Propositions et motions relatives à la problématique SGA», figurait deux autres points, soit:
 - la proposition PR-244 du Conseil administratif du 18 septembre 2002 en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 365 000 francs destiné à la fourniture et à la pose de 80 abribus en ville de Genève, renvoyée en commission des travaux le 19 novembre 2002 et examinée, mais retirée par le CA le 2 décembre 2003 afin de traiter dans son ensemble la problématique de l'affichage,
 - et la motion M-167 de M^{me} Sandrine Salerno, MM. Gérard Deshusses, Roman Juon, Daniel Sormani, René Grand, Olivier Coste, Sami Kanaan, Roger Deneys, Jean-Louis Fazio, M^{mes} Nicole Bobillier, Diana de la Rosa et Virginie Keller Lopez: «... 4, 5, 6, nous collerons nos affiches!», renvoyée par le Conseil municipal en commission des travaux le 15 mai 2001 et à nouveau le 15 mai 2002. La commission a terminé ses travaux le 25 février 2004, le second rapport a été fait le 12 août 2005 et il sera mis à l'ordre du jour du CM en même temps que le rapport sur la présente motion M-300;

¹ «Mémorial 160^e année»: Développée, 2562.

- à noter que, toujours dans le même registre, lors de la séance de la commission du 3 septembre 2003, il a été encore fait allusion à la motion M-204, de M^{mes} Sandrine Salerno, Virginie Keller Lopez, Hélène Ecuyer, MM. Damien Sidler, Paul Oberson, Jacques François, Bernard Paillard et Guy Jousson: «La guerre des affiches n'aura pas lieu», qui avait été renvoyée à la commission des travaux le 13 novembre 2001! Le rapport, daté du 28 novembre 2003, a également été retenu jusqu'à aujourd'hui pour être étudié avec ceux concernant les motions M-300 et M-167.

Rappel de la motion

Considérant:

- que de très nombreuses récriminations, y compris dans la presse, et des déprédations se sont fait jour suite à la pose de multiples panneaux d'affichage, dont beaucoup sont orientés de telle sorte qu'ils soient vus et lus par les usagers de la route (y compris les passagers des bus), dans chaque carrefour, à chaque feu, le long des voies de circulation les plus fréquentées;
- que la pose de panneaux d'affichage en travers des trottoirs représente une atteinte inqualifiable à la valeur d'usage d'un espace public déjà bien malmené;
- que la lecture de la ville (perspective des rues, dégagement des places, etc.) se trouve souvent gênée par la présence de ces écrans opaques;
- que la visibilité est également restreinte pour les usagers de la route, notamment les conducteurs de bus, ce qui ne va pas sans créer des problèmes de sécurité;
- que la pose de ces panneaux va dans le sens d'une privatisation, parfaitement scandaleuse, de l'espace public;
- que l'espace public, déjà bien morcelé et encombré d'objets et de mobiliers divers, ne mérite pas l'affront supplémentaire d'être exploité à des fins publicitaires, quelles que soient les rentrées financières attendues et quel que soit le message délivré par lesdites publicités;
- que, rapidement, et c'est déjà le cas en bien des endroits, les espaces entre les panneaux, n'étant plus utilisés par les piétons et promeneurs, se voient colonisés par du stationnement sauvage;
- qu'ainsi l'usage des trottoirs, pourtant protégé par la loi (OCR, article 46), est perverti par une simple opération commerciale, au moment même où la Ville ne cesse de dire et de répéter qu'elle entend prioritairement favoriser les déplacements piétonniers (mise en place du plan piétons);
- que l'accord financier qui a permis une telle action, de quelque bord qu'il vienne et quelque secret qu'il recouvre, doit immédiatement être dénoncé, revu et corrigé;

- que la convention tripartite, liant la Ville de Genève, l’Etat et la Société générale d’affichage, demeure secrète bien que la loi sur l’information du public et l’accès aux documents soit entrée en vigueur,
le Conseil municipal invite le Conseil administratif:
- à communiquer au Conseil municipal la convention liant la Ville de Genève, l’Etat et la Société générale d’affichage;
- à revenir immédiatement sur les termes de l’accord passé avec la Société générale d’affichage et l’Etat, qui induit que des panneaux peuvent être posés au beau milieu et en travers des trottoirs;
- à faire retirer, dans les plus brefs délais, tous les panneaux se trouvant en travers des trottoirs, quelle que soit la largeur du trottoir.

Travaux de la commission

La commission a traité cette motion au cours de cinq séances. Elle l’a été soit pour elle-même, soit en parallèle avec la proposition PR-244 et la motion M-167 susmentionnées, surtout lors des diverses auditions utiles aux trois objets ou aux motions M-167 et M-300.

Dans la mesure du possible, ce rapport ne traite que l’information liée directement à la motion M-300.

A savoir: la commission était présidée par M. Christian Zaugg et les notes ont été fidèlement prises par M^{me} Ursi Frey, que le rapporteur d’origine tient à remercier.

Séance du 3 septembre 2003 (étaient à l’ordre du jour: PR-244, M-167 et M-300)

Audition de MM. Nils de Dardel, directeur du département de l’aménagement, des constructions et de la voirie, Philippe Gfeller, chef du Service d’aménagement urbain et d’éclairage public, Jean-Pierre Zoller, chef du Service entretien du domaine public, et M^{me} Isabelle Fischer, du Service des agents de ville et du domaine public

M. de Dardel explique que le CA se penche depuis longtemps sur la problématique de l’affichage.

Il donne une explication générale (voir paragraphe suivant) indirectement liée à la motion M-300, mais qui est rapportée ici afin de faire comprendre la relation entre les trois objets.

Suite au développement de la technique d’affichage de la SGA, de nombreuses réactions négatives se sont fait entendre, en particulier concernant les panneaux lumineux. Cette situation est préoccupante. Le CA souhaite réduire l’affichage,

mais la Ville de Genève (VGE) est liée par la convention. La proposition PR-244 est une mesure pour diminuer l'affichage sur les panneaux lumineux tout en respectant cette convention. Elle prévoit la construction et la pose des abribus par la SGA qui, en compensation, peut poser deux panneaux par abribus. Cette clause a conduit à ce que la demande initiale d'obtenir la dépose de certains panneaux a été refusée. La VGE ne peut pas procéder à la dépose des panneaux et un nouveau calcul reste à faire (suppression de 120 000 francs). Quatre-vingts abribus restent à aménager et l'on arrive au bout du nombre de panneaux ordinaires et lumineux à poser, selon la convention. La VGE peut commander ces abribus et ne doit plus tenir compte de la compensation concernant l'affichage.

La convention en vigueur a été signée en 1997 et elle l'a été pour une durée de dix ans.

M. de Dardel indique qu'une nouvelle loi cantonale a été votée et que la VGE entend changer les dispositions en 2005. Une réduction importante de l'affichage sera demandée dès 2007. La situation est délicate, et se lancer dans un litige juridique avec la SGA ne vaut probablement pas la peine.

Un premier commissaire se déclare gêné par le genre raciste, xénophobe et sexiste de certaines affiches. Une convention concernant cet aspect ayant été signée, on devrait en tenir compte. La loi de 2002 contient un article concernant la sécurité routière et la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) traite également ce point (détournement de l'attention), alors que la publicité est là pour attirer l'attention. La VGE prend un risque en agissant comme elle le fait.

Un second commissaire demande de pouvoir obtenir le texte de la convention. M. de Dardel estime qu'il s'agit là d'une très bonne question. Le CA et l'Etat acceptent de rendre la convention publique, mais la SGA s'y oppose. La commission devrait s'adresser directement à la SGA.

Un troisième commissaire rappelle qu'il a déjà été dit que chacun pouvait aller consulter la convention à la SGA. Il comprend la réaction de cette dernière étant donné que des concurrents seraient très intéressés à consulter cette convention.

Un quatrième commissaire voit apparaître des panneaux sur les pelouses de terrains privés. Selon lui, c'est une pollution privée de plus qui devait disparaître. M. de Dardel signale que l'affichage est légal sur le domaine privé, selon la nouvelle loi, avec un délai de mise en œuvre.

Audition de MM. Claude Miffon, directeur de la SGA, et Bernard Develey, directeur SGA région ouest, qui ont demandé à être entendus

A noter que cette audition a surtout porté sur la question des abribus, mais que la question de la convention a été traitée.

Un premier commissaire demande pourquoi la SGA n'accepte pas de remettre la convention.

M. Miffon répond: pour des raisons de confidentialité concernant notamment le montant de la redevance. L'affaire a été soumise au CA et discutée devant une médiatrice. La SGA a accepté de fournir la convention, sans la redevance, et la VGE n'a pas accepté cette contre-proposition.

Elle a signifié une décision administrative, contre laquelle la SGA a fait opposition. La procédure est pendante auprès du Tribunal administratif. La transparence est de mise, sauf en ce qui a trait à la concurrence, et cela a été évoqué par la SGA. Il aurait été intéressant pour le CM de recevoir cette convention, notamment en ce qui concerne l'affichage gratuit pour la VGE.

Un deuxième commissaire demande le nom des signataires de la convention.

M. Miffon répond que, pour la SGA, il y avait deux personnes, dont lui-même; pour le CA: M^{me} Burnand et M. Rossetti, et, pour l'Etat de Genève: le chancelier, M. Hensler. La signature remonte au 9 septembre 1995.

Le premier commissaire trouve utile de rappeler la liste des prestations publiques.

M. Miffon répond que l'affichage politique est partiellement gratuit (250 000 francs) et que la VGE peut l'utiliser comme elle le souhaite, soit pour des informations culturelles, des campagnes antisida, la rentrée des classes, etc.). Le montant atteint plus de 1,5 million de francs, sans la fourniture gratuite des abribus et de leur nettoyage. La SGA et la holding de la société ont leur siège en VGE et les impôts reviennent à Genève. La société emploie 60 personnes. Économiquement parlant, il s'agit de plusieurs millions de francs par an.

Un troisième commissaire demande ce qu'il en est de l'affichage officiel.

M. Miffon ne peut communiquer des chiffres; cela se fait gratuitement. Une trentaine d'afficheurs sont engagés et payés largement au-dessus des conditions des conventions collectives.

Audition des représentant-e-s des motionnaires, M^{me} Sandrine Salerno, MM. Roberto Broggin et François Sottas, qui s'expriment à la fois par rapport à la motion M-167 et à la motion M-300, les deux premiers étant signataires des deux motions

N. B.: Ne sont repris dans ce rapport, autant que possible, que les éléments liés à la motion M-300.

M^{me} Salerno souligne qu'elle a déjà exposé le contenu des motions devant la commission. Les auteurs savent que la VGE dispose de surfaces d'affichage

négociées avec la SGA. Chaque département décide individuellement ce qui se fera et il existe une politique selon laquelle le magistrat peut mettre à disposition, gratuitement, des surfaces à des associations. Les motionnaires demandent, s'il reste des surfaces à disposition, d'instaurer un système qui permette de les distribuer de manière plus large et de faire connaître la politique aux associations pour qu'elles puissent faire de l'affichage sans devoir payer la location des panneaux. Les associations à but non lucratif et subventionnées traitent des sujets intéressants et devraient pouvoir bénéficier d'un affichage. M^{me} Salerno sait qu'il existe une politique dans ce domaine, mais également des privilèges. Certaines associations ne peuvent pas profiter des surfaces d'affichage.

Un commissaire croit comprendre qu'il faudrait redéfinir une somme pour cet affichage, ou l'augmenter.

M^{me} Salerno sait que certains éléments de la convention ont été renégo ciés. Dans un premier temps, les motionnaires ne demandent pas d'augmenter le montant, mais de rendre la pratique d'affichage plus transparente. Il y a une année, le CA a communiqué des informations assez vagues. Les motionnaires souhaitent que plus d'organismes puissent profiter de l'affichage. A l'époque, un débat a eu lieu concernant l'affichage sauvage et il avait été dit qu'il fallait réglementer l'affichage dans son ensemble.

M. Broggin i demande quel accord a été signé entre la SGA et les services de la VGE. Certains points de la convention restent nébuleux. M. Miffon a expliqué qu'on pouvait la consulter, mais il y a un manque de clarté. Quelques arrangements ont été conclus, mais les motionnaires voudraient savoir comment a été négociée la convention entre la VGE et la SGA.

M^{me} Salerno sait que la convention sera renégo ciée en 2007. Le CM a un rôle politique à jouer. Les motionnaires aimeraient connaître l'opinion du CA et du CM. Le groupe socialiste n'est pas satisfait de cette convention et veut savoir ce qui sera négocié. Elle trouve que la contrepartie payée à la SGA est élevée. Il existe de moins en moins de colonnes d'affichage et d'autres villes affichent davantage de manifestations culturelles. En tant que femme, elle est gênée par les affiches présentant des femmes nues (et des hommes), qui ne flattent pas vraiment l'image touristique de Genève.

M. Sottas dit que, au moment du dépôt de la motion, une affiche a été placée à Carouge à un endroit dangereux pour la visibilité. Heureusement, ce panneau a été enlevé. M. Sottas estime qu'il faudrait discuter des emplacements de tous les panneaux. Sur les lignes des trams 16 et 13, certains sont placés à des endroits très dangereux. Il faudrait les enlever. Au boulevard Georges-Favon/rue du Stand, un arrêt a même été déplacé plutôt qu'un panneau gênant. A d'autres endroits, en sortant du bus avec une poussette, on se heurte à des panneaux. Il est connu que la SGA agit comme bon lui semble et qu'il est difficile d'intervenir.

Un commissaire demande si les motionnaires demandent seulement d'enlever les panneaux mal placés ou de renégocier les emplacements dans le cadre de la convention.

M. Brogгинi remarque que les motionnaires sont choqués de constater que les affiches pour les activités sportives soient reléguées au deuxième plan. C'est une perversion. L'affichage ne sert pas seulement à l'achat de biens de consommation, mais aussi à la transmission de messages. C'est à la VGE d'intervenir et pas à la SGA. Dans le cadre du chantier à Cornavin, par exemple, des arrêts ont été déplacés à des endroits où il n'est pas possible de poser un abri, même provisoirement, parce que la SGA détient le monopole de la pose. Cette situation dure depuis plusieurs mois et M. Brogгинi trouve cela déplorable. Genève, qui se veut une ville touristique, n'est même pas équipée de plans pour les touristes.

Discussion de la commission

Un premier commissaire estime que, à long terme, la publicité devrait être supprimée.

Un deuxième commissaire trouve intéressant de se pencher sur l'affichage global en VGE ainsi que sur le confort et la sécurité sur les trottoirs et voies de circulation. La motion mérite d'être traitée dans ce sens. Il aimerait auditionner l'Office des transports et de la circulation (OTC), dont le point de vue semble manquer. On crée de nouveaux dangers avec ces panneaux qui cachent la vue d'éventuels enfants qui pourraient se lancer sur les routes. De plus, les taxis utilisent les voies des bus comme pistes de course. A Carouge, des problèmes se posent sur la ligne du tram 13. Si l'OTC ne peut pas répondre aux questions touchant à la sécurité routière, la police pourrait être auditionnée.

Un troisième commissaire estime qu'il faut auditionner le CA.

Une quatrième commissaire propose d'auditionner Hapuse (Hapuse est un groupe, fondé le lundi 21 janvier 2002, de femmes et d'hommes de tous les âges qui veulent lutter contre le sexisme de la publicité).

Votes

1. Audition de l'OTC: unanimité pour.
2. Audition du CA: unanimité pour.
3. Audition de Hapuse: refusée par 8 non (1 DC, 3 L, 1 T, 1 R, 2 UDC) et 7 oui (2 AdG/SI, 3 S, 2 Ve).

Séance du 22 octobre 2003 (était à l'ordre du jour: M-300 seulement)

Audition de M. Christophe Friederich, secrétaire adjoint au Secrétariat général du Département de justice, police et sécurité (DJPS), et qui s'occupe de protection des données et d'autorisations sur la voie publique

Le président précise que la commission a souhaité l'auditionner à cause du danger pour les automobilistes que représente l'emplacement de certains panneaux publicitaires.

M. Friederich dit que le DJPS est extrêmement soucieux de l'affichage et de la sécurité routière. La loi précise qu'il ne faut regarder que la route lorsqu'on circule, mais que les panneaux d'affichage attirent le regard. La loi n'interdit pas cet affichage. A l'article 6 de la LCR, on trouve quelques détails peu précis concernant les dispositions prévues. Il est même stipulé qu'aucune publicité n'est à mettre à proximité des autoroutes et aux abords des carrefours, sans spécifier la distance.

En 2001, une procédure concernant cette distance a abouti sans trancher sur ce point. Une nouvelle loi cantonale est entrée en vigueur récemment et le département veille à ce qu'elle soit respectée. Le droit de recours du DJPS en matière de sécurité routière en fait partie. Il appartient aux communes de délivrer les autorisations. L'article 6 les oblige à notifier toutes les décisions au DJPS, qui a un droit de recours. Cette loi prévoit la possibilité pour les autorités communales de solliciter le préavis du DJPS lorsqu'elles estiment que la sécurité est mise en cause.

La législation fédérale s'impose en la matière et il n'existe aucune possibilité de définir d'autres critères. La seule marge de manœuvre est de les faire connaître aux acteurs concernés afin qu'ils sachent si oui ou non le département risque de recourir. La SGA et les autres sociétés d'affichage connaissent ces critères, mais les possibilités sont si nombreuses qu'il n'est pas possible de les énumérer toutes. Hors des localités, l'ordonnance fédérale interdit les affiches sur support propre à moins de 3 m du bord des routes. Le format d'affiche R12 est même interdit si les affiches ne sont pas posées parallèlement à la route et à une distance de 3 m. Cette distance est de 15 m pour tous les formats de publicité avant un marquage. Un passage de 1,50 m doit être respecté pour le flux piétonnier sur les trottoirs. M. Friederich serait très heureux qu'on lui signale les endroits où des panneaux gênent.

Un premier commissaire dit que l'emplacement de certains panneaux est problématique pour les usagers des TPG.

M. Friederich sait que la SGA a pris contact avec les TPG pour vérifier la situation et intervenir si nécessaire. Des erreurs existent, mais elles sont plutôt

rares. A titre d'exemples, il distribue des photos de six différents endroits et les commente.

Le même commissaire demande si les panneaux sont enlevés lorsque la distance de 1,5 m pour les piétons n'est pas respectée sur les trottoirs.

M. Friederich répond que cela se fait en principe, mais que l'on peut parfois se contenter de changer l'orientation des panneaux. La distance doit permettre le passage d'une poussette et d'une chaise roulante.

Toujours le même commissaire s'étonne de la façon dont on relativise les critères. Il existe un trottoir à la route des Franchises avec des panneaux où il n'y a plus de place pour le passage des piétons.

M. Friederich pense que les panneaux sont sur l'herbe. Il n'y a pas de trottoir à l'endroit décrit par ce commissaire.

Une deuxième commissaire est assez choquée par le nombre de panneaux en ville et ne comprend pas vraiment comment on applique les critères.

Un troisième commissaire, conducteur de bus, a été auditionné et a dit que certains panneaux gênaient. A la rue du Stand, l'arrêt du tram a même été déplacé plutôt que de bouger les panneaux.

M. Friederich n'a jamais entendu parler du déplacement de l'arrêt de tram à la rue du Stand. Les TPG auraient dû s'adresser à son service. Il n'a pas non plus connaissance de remarques formulées par les TPG concernant des panneaux, hormis une série qui devait être installée à la rue de Carouge. La SGA est en contact avec la VGE et les autorités cantonales pour la pose des panneaux. M. Friederich trouve ce contact de qualité, parce que l'acteur est soucieux de bien faire les choses. Cela n'est pas le cas de tout le monde. Il a même fallu aller jusqu'au Tribunal fédéral à la suite de certains problèmes. Quant à la distance de 3 m selon l'ordonnance fédérale, elle concerne les supports propres et est appliquée depuis cinquante ans, donc bien avant le concept actuel de la publicité. Ce critère est dépassé et il vaut mieux parler de surface, d'implantation ou de distance par rapport à des endroits dangereux. Cependant, la loi fédérale ne mentionne rien à ce propos.

La deuxième commissaire pense qu'on pourrait, de ce fait, dire que la convention est contraire à la loi, les 3 m n'étant pas respectés. Elle ne comprend pas pourquoi, à l'avenue Giuseppe-Motta, certains panneaux ne sont pas parallèles à la route.

M. Friederich répond qu'il n'y a pas de danger sur ce tronçon et que les panneaux sont éloignés des feux de signalisation. Cela ne pose aucun problème, la route étant rectiligne.

Selon un quatrième commissaire, la première grosse difficulté est de ne pas pouvoir consulter la convention. Il est difficile, dans ces conditions, de discuter de l'utilisation du domaine public.

M. Friederich relève les excellents contacts entre l'Etat et la SGA. Il s'en réjouit, mais, pour les commissaires, la situation est fâcheuse. Se référer à la loi de 1957 n'est pas satisfaisant. Le flux, les mouvements et les déplacements ont évolué considérablement.

Le même commissaire croit que la SGA profite de cette situation et du flou de la loi vieille de cinquante ans. Elle n'est plus applicable et devrait être revue.

M. Friederich est d'avis que la SGA ne profite pas d'un flou, mais du fait que la législation fédérale n'interdit pas la publicité au bord des routes. Son service a le souci d'appliquer la loi autant que possible. Gain de cause a été obtenu dans diverses procédures et le DJPS dispose même d'un droit de recours maintenant, ce qui est assez nouveau. Diverses interventions de M. Friederich ont coûté beaucoup d'argent à la SGA, car son service intervient chaque fois que cela est possible. Le critère des 3 m est appliqué comme la loi l'exige. Parfois, son service va même au-delà.

Toujours le même commissaire estime que les trottoirs larges de 2,5 m encouragent le stationnement des scooters, objets divers, voitures, etc., contre les panneaux, ce qui gêne la circulation des piétons, par exemple à Chantepoulet.

M. Friederich répond que la distance découle de la LCR. Il n'est pas au courant des 2,5 m de largeur des trottoirs à Chantepoulet, mais de nombreux panneaux sont posés entre les arbres ou les bacs, sans vraiment entraver et le flux des piétons.

A propos de la convention, un commissaire dit qu'il suffit d'un coup de fil à la VGE pour obtenir la convention. Il aimerait savoir ce que M. Friederich pense du monopole de la SGA concernant l'affichage.

Pour M. Friederich, il est plus aisé de travailler avec peu d'interlocuteurs, mais les bons contacts avec la SGA ne sont pas une raison pour obtenir des privilèges. En tant qu'avocat, M. Friederich est attaché à la loi et il en est conscient.

Ce même commissaire aimerait savoir si de nombreuses plaintes sont déposées concernant la publicité.

M. Friederich dit que non.

Le président a demandé oralement la convention au secrétariat du département de M. Hediger. La réponse a été affirmative. Il souhaite que M. Friederich rédige une note pour M. Chevrolet, rapporteur, concernant la procédure. M. Friederich la rédigera et la transmettra.

Commentaire du rapporteur remplaçant: Si cette note a bien été envoyée, il n'en a pas eu connaissance.

Discussion de la commission

Quelques commissaires s'étonnent que l'un d'entre eux soit en possession de la convention. La commission des travaux l'a toujours demandée en vain. La SGA n'était pas d'accord de la transmettre. L'affaire a été portée devant la médiatrice de la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD, A 2 08), M^e Christine Sayegh. Lundi dernier encore, il a été demandé à M. Hediger de communiquer cette convention, mais il a dit qu'elle ne sera pas distribuée tant qu'un recours était pendant.

Un premier commissaire trouve grave qu'un membre de la commission ait reçu cette convention que les conseillers municipaux réclament en vain. Il exige qu'elle soit distribuée via une demande du CM.

Le président a fait toutes les démarches utiles pour la demander. Lors d'un entretien téléphonique avec le secrétariat du département de M. Hediger, il lui a été dit qu'on la communiquera, que cela devait faire l'objet d'une délibération interne et que les commissaires étaient soumis au secret «selon le serment des conseillers municipaux».

Une deuxième commissaire rappelle que la SGA avait dit que la convention serait distribuée pour autant que le texte soit caviardé. C'est la version qu'a dû recevoir le commissaire concerné. La commission ne pourra pas s'en satisfaire.

Un troisième commissaire soutient la demande. Ce sujet est traité depuis longtemps et la motion a été renvoyée en commission pour un travail complémentaire. Il faut obtenir la convention par la voie normale et officielle.

Un quatrième commissaire répète que la convention a été demandée lundi dernier à M Hediger qui a contacté la SGA à ce propos. Mais la SGA a dit que, même caviardée, la convention ne sera pas transmise. Il trouve inadmissible que le CA ait géré cette démarche sans en informer le CM. Il demande de recevoir la convention dans son entier.

Le premier commissaire précise qu'il s'agit de l'usage du domaine public. On est en droit de savoir de quels enjeux il est question et d'avoir de la transparence. Toute autre façon de procéder est inadmissible.

Le président demande si la commission le suit s'il part dans l'idée de considérer que «si l'on reçoit la convention dans son intégralité, elle ne deviendra pas un document public». Si c'est le cas, le président se battra pour l'obtenir, sous réserve qu'elle reste au sein de la commission.

Un cinquième comprend que, pour des raisons commerciales, on n'ait pas accès à certaines informations.

Le commissaire qui a obtenu la convention croit savoir que la SGA n'a qu'une seule crainte: que les chiffres puissent être divulgués. M. Miffon a dit à plusieurs reprises qu'on pouvait venir consulter la convention. Elle est quasiment publique, mais des informations ont été caviardées. Il souhaiterait auditionner une nouvelle fois M. Friederich pour lui poser encore cinq questions.

Le président suggère de remettre les informations au rapporteur.

La discussion continue à ce sujet.

Finalement, le président soumet au vote la demande de la convention complète, sous réserve qu'elle reste au sein de la commission.

Vote: la proposition est acceptée par 9 oui (2 AdG/SI, 1 T, 3 S, 2 Ve, 1 UDC); 5 non (3 L, 1 R, 1 UDC) et 1 abstention (DC).

Séance du 19 novembre 2003 (étaient à l'ordre du jour: M-167 et M-300)

Audition de MM. les conseillers administratifs Christian Ferrazino, maire, chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie (dpt 2), André Hediger, chargé du département des sports et de la sécurité (dpt 4), Patrice Mugny, chargé du département des affaires culturelles, et Manuel Tornare, chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, ainsi que MM. Nils de Dardel, directeur du dpt 2, et François Buensod, secrétaire-juriste du dpt 4

Le président résume les remarques motivant l'audition:

- les panneaux réduisent la visibilité depuis la route et les trottoirs;
- d'autres villes affichent davantage de publicité pour les manifestations culturelles;
- de nombreuses affiches ont un caractère sexiste (hommes et femmes en petite tenue);
- sur le parcours des trams 13 et 16, des panneaux ont été placés à des endroits dangereux;
- au boulevard Georges-Favon, par exemple, à la hauteur de la rue du Stand, un arrêt de tram a été déplacé en lieu et place d'un panneau;
- quand on sort des bus avec une poussette, on rencontre souvent des panneaux trop près;
- les affiches sportives, sociales et culturelles sont reléguées au deuxième plan;

- des affiches sont même collées sur des conteneurs;
- qui a la priorité sur l’affichage, la VGE ou la SGA?
- une forte réticence est ressentie à l’égard de la publicité commerciale qui s’impose.

Le maire précise que le CA pris en main de manière très sérieuse ce dossier, d’où la présence des juristes. Un groupe a été constitué pour étudier le sujet par rapport à la nouvelle convention qui sera signée en 2007. En 1997, lors de la signature de la première convention, la situation financière de la VGE était plus mauvaise qu’aujourd’hui. La convention autorise la SGA à afficher des panneaux lumineux à proximité des abribus mis à disposition par la SGA. Le CA souhaite que la SGA ne fournisse plus d’abribus, d’où la présentation d’une proposition pour en acheter. Divers sujets étant mélangés, la situation a été mal perçue et une nouvelle proposition devra être présentée avec comme seul point les abribus.

Contact a été pris avec la SGA, à la suite de l’entrée en vigueur de la nouvelle loi votée par le Grand Conseil. L’article 24 stipule que les communes peuvent établir des concepts concernant l’affichage (même un concept «zéro affiche» est possible) et la VGE a dit à la SGA qu’il fallait faire preuve d’un peu plus de souplesse.

Des questions ayant été posées concernant la sécurité, vu la visibilité réduite à certains endroits, ce sujet a été abordé avec la SGA et des panneaux ont été enlevés à la rue de Carouge. La SGA est réticente pour les enlever et la VGE n’a pas de contrepartie à proposer. Tout le monde souhaite de nombreux panneaux proposant des activités culturelles sans, cependant, défigurer le paysage. Le CA s’est rendu compte que la SGA installait ces panneaux dans des parcs et au bord du lac, ce qui est concevable. Ces panneaux ont été retirés, d’où l’impression qu’il y en a moins. Les affichettes de format A4 sur les conteneurs ne concernent pas le même circuit. Le CA fait en sorte que le format R4 culturel et sportif soit toujours présent, ce qui ne pose pas de problème à la SGA, contrairement aux panneaux lumineux.

Un autre élément, soit le contenu de la publicité qui choque de nombreuses personnes, ne relève pas des compétences du CA.

En ce qui concerne la convention signée avec la SGA, le CA et le Conseil d’Etat sont d’accord de la communiquer. La médiatrice de la LIPAD, M^e Christine Sayegh, a été saisie de cette affaire et la SGA a recouru auprès du Tribunal administratif. M. Hediger a rencontré la direction de la SGA pour demander la convention. Il l’a reçue avec un mot disant que les copies ont été caviardées à quatre endroits portant sur des données chiffrées.

La convention est distribuée aux membres de la commission.

Le président remercie le CA d'avoir distribué la convention, attendue depuis si longtemps.

M. de Dardel informe que le Tribunal administratif a confirmé par écrit qu'un jugement sera rendu en novembre. Si les caviardages sont supprimés, une copie complète de la convention pourra être distribuée.

M. Hediger signale que la redevance figure dans les comptes. Pour 2000, le total est de 1 989 926,40 francs, pour 2001: 1 780 127,30 francs, et, pour 2002: 1 896 268,92 francs.

Un commissaire évoque la nécessité de négocier avec le Canton, mais M. Friederich a dit que les communes étaient souveraines en ce domaine.

M. Ferrazino le confirme pour la deuxième convention. La première, signée en 1997, liait trois entités. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, un nouveau concept est élaboré qui sera appliqué progressivement jusqu'en 2007. La VGE dispose d'une «force de persuasion» et lancera un appel d'offres. Si la position de la SGA devait s'ouvrir pour ménager les lieux sensibles et tenir compte des exigences de visibilité, elle se placerait en bonne position dans le cadre des adjudications en 2007.

M. de Dardel confirme que le concept général est du ressort des communes et que des conditions précises peuvent être exigées, par exemple le nombre de panneaux et les emplacements.

Le même commissaire ne pense pas que la VGE soit vraiment en position de force. La SGA peut, dans le cadre de la convention, exiger un dédommagement si le nombre d'affiches prévu n'est pas atteint.

M. Ferrazino dit que, si cette hypothèse était fondée, la SGA pourrait ne pas verser la totalité de la redevance, mais cela ne s'est pas fait.

M. Buensod ajoute que la SGA a accepté de ne pas poser toutes les affiches commerciales au format R4.

M. Ferrazino indique que la SGA doit encore poser 21 «city plans».

Un commissaire aimerait savoir qui a délivré les autorisations pour placer les panneaux dans les parcs.

M. Tornare répond que, juridiquement, la SGA avait raison, mais pas sur le plan politique. Ses prédécesseurs étaient peut-être favorables à ces emplacements.

M. Ferrazino indique que la municipalité a préféré prendre le dossier en partie à sa charge et M. Tornare ajoute que cela correspond également à une volonté populaire (de nombreuses pétitions ont été déposées).

M. Hediger signale que de nombreux collaborateurs de la VGE et la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) ont contrôlé les emplacements et les ont présentés au DJPS pour un nouveau contrôle avant autorisation. A noter que 3000 panneaux doivent être montés pour l’affichage politique et qu’il manque de la place, d’où les chevalets. On cherche une meilleure solution.

Un commissaire demande quelle est la position des CA sur la question d’enlaidissement de la VGE. Les recettes qu’il rapporte étant faibles, on pourrait envisager de supprimer l’affichage.

M. Hediger rappelle que le maire a évoqué cette option. Cependant, il faut se poser la question de l’agressivité de la publicité, qui ne vient pas du nombre de panneaux mais de l’augmentation des supports (taxis, TPG, camionnettes, etc.).

M. Tornare est d’avis que l’affichage sauvage augmenterait si l’on supprimait la publicité de la SGA.

M. Ferrazino souligne que le nouveau concept envisage de supprimer l’affichage dans les lieux sensibles. Une approche nuancée de la publicité serait peut-être plus adéquate que la suppression complète. Aujourd’hui, on peut être très exigeant au niveau des plans de site (rade, parcs, etc.).

Un commissaire rappelle que tous les partis politiques ont recours à la publicité. Il ne voit pas pourquoi seulement le monde politique pourrait avoir ses affiches. On a besoin de publicité dans ce monde. C’est un moyen de communiquer. Il pense qu’il faut respecter la convention et qu’il doit y avoir une clause pour la modifier avec l’accord des deux parties. Il craint que la SGA ne réclame des indemnités.

M. de Dardel confirme qu’une convention peut être modifiée si cela est souhaité, mais la SGA n’a rien demandé.

M. Ferrazino dit que le seul moyen pour la VGE pour se faire entendre est l’échéance 2007 et, là, elle peut exercer une certaine pression.

Le commissaire qui avait déjà évoqué le sujet auparavant (voir plus haut) demande si l’idée est venue au CA d’émettre un préavis sur le contenu des affiches.

M. Hediger s’est adressé au département de M. Cramer au sujet d’une certaine affiche et elle a été retirée. Une autre, concernant des «alcool pops», a également été retirée.

M. Tornare remarque qu’il a été demandé de ne pas poser des affiches d’un cabaret aux abords des écoles.

Le même commissaire signale que, selon la loi, les affiches ne doivent pas être placées de manière à détourner l'attention des usagers de la route. A la route des Franchises, en direction de la rue de Lyon, des panneaux pour automobilistes ont été installés perpendiculairement à la route. Il n'est pas possible de cheminer sur le trottoir. Cette situation est illégale.

M. Buensod dit que la situation n'est pas illégale, le DJPS ayant délivré une autorisation.

Le commissaire pense qu'une personne au moins de la VGE a dû donner son avis sur ce qui est illégal.

M. de Dardel confirme qu'il existe des panneaux destinés aux automobilistes. L'autorisation de les poser a été délivrée parce que le DJPS estime que la circulation n'est pas mise en danger.

Le commissaire trouve cette situation illégale, selon la loi sur la circulation.

M. de Dardel dit qu'elle peut ne pas être dangereuse pour la circulation.

Un autre commissaire retient le souci des autorités de maîtriser ce sujet et de nuancer les choses. Il n'a pas l'impression qu'il existe une mauvaise relation aujourd'hui entre la SGA et la VGE, sauf peut-être en ce qui concerne les aribus. Il aimerait connaître la volonté de l'exécutif sur le genre d'affichage de la SGA. M. Friederich reçoit peu de plaintes et la SGA respecte les procédés demandés par la VGE. Il se fait du souci par rapport à la possibilité de supprimer l'affichage en VGE, de nombreuses personnes vivant et travaillant dans ce secteur. Il demande d'expliquer comment fonctionnent les relations avec la SGA.

M. Hediger répond qu'elles ne sont pas mauvaises, hormis en ce qui concerne la convention. Il ne sera pas possible d'atteindre le quota. Le CA est intervenu au sujet des panneaux lumineux et a demandé à la SGA d'en supprimer certains à Carouge, sur demande des conducteurs des TPG. Cela a été fait, mais de temps en temps il faut mettre les points sur les i.

M. Ferrazino a de mauvaises relations avec peu de personnes. La loyauté est de mise, mais la SGA manque parfois de souplesse. La motion demande d'enlever certaines choses et le CA s'emploie, avec la SGA, à améliorer la situation et à intervenir aux endroits problématiques, mais «peu sur le papier». La CMNS est intervenue pour préserver la qualité des quartiers et a mis en évidence que le nombre de supports augmente et que les affiches diminuent. Auparavant, huit ou seize affiches étaient placardées sur un seul support («papillon»), alors que, maintenant, il n'y en a que deux. Donc, la prolifération des supports, subjectivement et objectivement, fait que la publicité est plus agressive, car plus présente. Le travail de l'exécutif consiste à l'atténuer.

Le même commissaire estime que la SGA devrait devenir plus docile, la VGE ayant un moyen de pression jusqu'en 2007. Il aimerait savoir si la SGA fait partie du groupe de travail et si le CA envisage de travailler avec d'autres sociétés.

M. Ferrazino répond que les discussions se poursuivent avec la SGA et qu'une attitude plus souple a été demandée dès 2005.

M. Hediger dit que le groupe de travail a étudié les emplacements. Ensuite, un travail s'est fait avec la SGA et puis le DJPS s'est prononcé.

Un commissaire remarque que les commissaires ont constaté qu'il y a moins de publicité dans d'autres villes en Suisse et à l'étranger. Elle trouve choquant que des affiches soient placardées dans les parcs et le long de certaines routes. M. Friederich a évoqué une législation datant d'il y a cinquante ans et une distance de 3 m à respecter entre le bord d'une route et certaines affiches. M. Friederich estimait que la loi était trop ancienne. La publicité est également présente au niveau des carrefours. Cela étant illégal, elle incite le CA à faire en sorte que cela change, même si cela a des conséquences financières. Elle demande d'étudier un nombre optimal de publicités en VGE.

M. Ferrazino enregistre la recommandation de la commissaire. Nuancer la situation fait partie de la réflexion en cours, de même qu'une pesée des intérêts financiers.

Un autre commissaire revient sur les affiches à proximité des abribus. Il a eu de la peine à passer avec une poussette et demande d'étudier la distance minimale à respecter. Il a même été dit qu'un arrêt de tram a été déplacé à la rue du Stand, vu que l'affichage posait problème.

M. Ferrazino est étonné d'apprendre cela. Il ne connaissait pas cette affaire. Il confirme que les TPG ont leur mot à dire. Ils ont souvent une attitude ferme et demandent de déplacer les panneaux. Cela a été fait à la rue de Carouge. Le futur aménagement de la rue de Lausanne ne comportera pas de panneaux.

Un autre commissaire demande si le groupe de travail évite, dans le cadre de la prochaine convention, de créer une situation de monopole.

M. Buensod répond qu'il existe divers arrêts à ce propos. Il faudra ouvrir le marché.

Ce commissaire a trouvé dans l'ordonnance fédérale sur la LCR un article concernant la réclame au bord des routes. Il en donne lecture. Cette même ordonnance dit qu'à l'intérieur des localités la publicité doit se trouver à 3 m de la chaussée. La VGE est dans une totale illégalité.

M. Buensod répond dit que le Tribunal administratif a rendu un arrêt selon lequel la règle des 3 m n'est pas appliquée de manière stricte partout en Suisse. Des instructions du DJPS disent qu'une distance de 1,5 m est suffisante, pour autant que les affiches n'excèdent pas un certain format. Donc, le DJPS a élaboré ses propres critères.

M. Ferrazino remarque que la loi n'a d'intérêt que lorsqu'elle est appliquée. On n'intervient que sur plainte. Si l'on procédait à une vérification, la VGE pourrait intervenir, à moins d'avoir approuvé elle-même ce qui a été fait. Il précise que la VGE pourrait signaler à la SGA cette observation, digne d'intérêt. Il faudra l'examiner au sein du groupe de travail.

Un autre commissaire précise que la VGE ne peut émettre que des préavis.

Un autre commissaire encore demande si des architectes et paysagistes participent à la préparation du futur concept 2007, ou si le groupe est composé de juristes seulement.

M. Ferrazino répond qu'il a été tenu compte de tous les aspects esthétiques, y compris ceux du DAEL.

Ce commissaire demande s'il est possible de présenter la future nouvelle convention au CM avant qu'elle soit signée, du fait que ce domaine est du ressort des communes, selon la loi.

Un autre commissaire demande qui s'occuperait, par exemple, de l'affichage culturel dans l'hypothèse où cette partie du mandat n'intéresserait aucune entreprise.

M. Ferrazino répond que le travail se fait de manière réaliste et qu'il y a plutôt trop de proposants. Par ailleurs, il existe également des sociétés dans les pays étrangers, par exemple aux USA.

Un autre commissaire signale qu'il n'y a pas d'affichage au centre de Milan et suggère que le CA visite cette ville sous cet angle.

Discussion de la commission

La commission votera lors d'une séance ultérieure, dans l'attente d'un document lié – sauf erreur du rapporteur – à la motion M-167.

Séance du 26 novembre 2003 (étaient à l'ordre du jour: M-167 et M-300)

La motion M-300 n'a pas été traitée et la discussion et le vote final ont été reportés.

Séance du 10 décembre 2003: (étaient à l'ordre du jour: M-167 et M-300)*Discussion et vote*

Précision: Bien que la discussion de la commission ait porté sur les deux motions, ce rapport ne reprend que les éléments liés à la seule motion M-300.

Un tour de table est proposé pour formuler des amendements.

Le représentant du Parti radical (PR) propose, pour obtenir une unanimité et pour être efficace:

- suppression de la première invite de la motion du fait que la convention a été remise aux membres de la commission;
- deux invites suivantes: on ne peut pas revenir sur un accord passé, mais on pourrait se pencher sur l'aspect sécurité. La VGE a laissé poser des affiches au mépris des intérêts des piétons et de la sécurité routière.

Le représentant du Parti du travail (PdT) pense que l'on pourrait, dans la prochaine convention, préciser les endroits où l'affichage est autorisé.

Une représentante du Parti socialiste (PS) va dans le même sens que le PdT. Il faut s'y prendre à l'avance pour ne pas être en retard lorsque la nouvelle convention entrera en vigueur en 2007.

Un représentant des Verts (Ve) est également favorable à mettre en évidence que la VGE doit faire tout ce qui est possible pour ne pas arriver dans une situation de monopole. Il est surpris que la SGA n'ait pas entrepris des démarches pour être indemnisée, le nombre d'affichages consentis n'ayant pas été atteint. En janvier, il fera part d'explications concernant l'emplacement des affiches par rapport à la distance du trottoir. Il propose l'amendement suivant pour la deuxième invite:

«– encourager la VGE à mettre en place à l'avenir une convention qui préserve les intérêts de la Ville et qui ne crée pas une situation monopolistique, en conformité avec l'avis de la Commission de la concurrence émis lors de la signature de la précédente convention, et à soumettre la prochaine convention au CM pour étude et avis avant la signature».

Un représentant du Parti libéral (PL) considère que ce n'est pas de la compétence de la commission. Il n'est pas question de remettre en cause le contrat, ni de le modifier jusqu'à son échéance. L'amendement du PR coule de source et le PL y est favorable.

Un représentant de l'Union démocratique du centre (UDC) n'est pas gêné par la vision prospective. Si la SGA n'entre pas en matière pour le nombre de panneaux, c'est probablement en vue du prochain contrat.

Un autre représentant du PS rappelle que M. Ferrazino a signalé que les emplacements seront modifiés en 2005.

Le président passe au vote.

Première invite: à supprimer, sous réserve du caviardage.

Vote: la suppression est acceptée à l'unanimité.

Deuxième invite, amendement:

- «- à encourager la VGE à mettre en place à l'avenir une convention qui préserve les intérêts de la Ville et qui ne crée pas une situation monopolistique, en conformité avec l'avis de la Commission de la concurrence émis lors de la signature de la précédente convention, et à soumettre la prochaine convention au CM pour étude et avis avant la signature».

Le représentant du PR précise que les mandats de monopole servent en fait à garantir la maîtrise de la publicité sur le domaine public. La nouvelle loi qui entrera en vigueur limitera la prolifération de la publicité. Il ne partage pas le but poursuivi par l'amendement des Ve, l'abandon du monopole pouvant faire proliférer de nouveau la publicité.

Pour les Ve, la situation de monopole est inadmissible.

Un représentant du PL aimerait savoir si l'on parle de monopole ou d'exclusivité, ce n'est pas la même chose.

Le représentant du PdT voit des difficultés lorsqu'il y aura plusieurs afficheurs; ce sera un désordre complet, chacun faisant ce qu'il voudra.

Vote: l'amendement est accepté par 8 oui (2 AdG/SI, 1 T, 3 S, 2 Ve) et 7 non (1 DC, 3 L, 1 R, 2 UDC).

Cette invite sera placée en deuxième position.

Troisième invite (qui deviendra la première), amendement du PR:

- «- à revoir, dans les plus brefs délais, les emplacements de panneaux publicitaires posés en travers des voies dévolues aux piétons au mépris de leur aisance de déplacement et de leur confort visuel, et qui induisent des dangers en termes de circulation routière, notamment en matière de manque de visibilité réciproque».

Vote: l'amendement est accepté à l'unanimité.

Au vote, la motion amendée est acceptée par 8 oui (2 AdG/SI, 1 T, 3 S, 2 Ve) contre 7 non (1 DC, 3 L, 1 R, 2 UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à revoir, dans les plus brefs délais, les emplacements de panneaux publicitaires posés en travers des voies dévolues aux piétons au mépris de leur aisance

de déplacement et de leur confort visuel, et qui induisent des dangers en termes de circulation routière, notamment en matière de manque de visibilité réciproque;

- à encourager la Ville de Genève à mettre en place à l’avenir une convention qui préserve les intérêts de la Ville et qui ne crée pas une situation monopolistique, en conformité avec l’avis de la Commission de la concurrence émis lors de la signature de la précédente convention, et à soumettre la prochaine convention au Conseil municipal pour étude et avis avant la signature.

En guise de conclusion, commentaires du rapporteur remplaçant:

- *ainsi se poursuit la saga du problème de l’affichage en ville de Genève...*
- *le prochain rendez-vous important pour le CM, même déterminant, à ne rater sous aucun prétexte, sera la mise au concours de cette activité au cours de l’année 2006, puis la mise au point de la nouvelle convention, qui devrait entrer en vigueur en 2007;*
- *vu le caractère non public de la convention actuelle de la VGE avec la SGA, les conseillers et conseillers municipaux intéressé-e-s à en prendre connaissance sont prié-e-s de s’adresser à un-e collègue membre de la commission des travaux.*

M. Roberto Brogini, rapporteur (Ve). En tant que rapporteur sur la motion M-167, je voudrais préciser qu’un premier rapport avait déjà été soumis à ce plénum en 2002 et que la motion avait été renvoyée à la commission des travaux, afin que celle-ci se charge d’obtenir la convention liant les trois parties que sont l’Etat, la Ville de Genève et la Société générale d’affichage (SGA). C’est bien sur ce mandat que la commission devait travailler, sachant que la Ville de Genève et l’Etat étaient prêts à diffuser ce document, alors que la SGA était pour une diffusion du document caviardé. La commission a rempli son mandat, puisque la convention a été diffusée à l’ensemble de ses membres, à l’exception de l’article 46, alinéa 1, relatif à des prestations chiffrées. Nous pouvons donc voter cette motion, amendée lors des premiers travaux de la commission et invitant le Conseil administratif à «mettre, gracieusement et par tournoi, à la disposition des associations qui le demandent des espaces d’affichage pris sur le quota annuel du Conseil administratif (alloué par la convention de la SGA), afin qu’elles puissent se présenter ou développer des campagnes d’information.»

Cette invite rejoint ainsi une décision de la commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil. Celle-ci a adopté une modification de la loi sur les procédés de réclame F 3 20 dont le Grand Conseil va traiter incessamment et qui porte justement sur la mise à disposition des panneaux d’affichage. L’article 23, alinéa 2 stipule dorénavant que «les

communes créent en nombre approprié des emplacements réservés à l'apposition d'affiches pour des manifestations organisées dans le canton de Genève par des institutions, associations ou groupements locaux sans but lucratif». C'est dire que les conclusions de la commission des travaux rejoignent celles du Grand Conseil. Par conséquent, la commission vous recommande, Mesdames et Messieurs, d'accepter cette motion. J'interviendrai à nouveau dans le cours de la discussion, si cela s'avère nécessaire.

M. Robert Pattaroni, rapporteur (DC). La motion M-300, sur laquelle je suis rapporteur, ne visait qu'un aspect très particulier, à savoir l'emplacement des panneaux, qui était jugé par certaines et certains non adéquat. Mais en fait, comme vous avez pu le lire, Mesdames et Messieurs, les travaux de la commission ont porté très largement sur la politique d'affichage de la SGA et du Conseil administratif. Nous avons ainsi préparé le terrain par rapport au choix d'un nouveau concessionnaire et d'une nouvelle convention dès l'année prochaine.

Premier débat

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Je donnerai rapidement la position de mon groupe sur ces trois objets. Nous allons accepter ces trois motions. Il nous paraît primordial que les associations sans grands moyens, mais qui sont reconnues d'utilité publique puisqu'elles reçoivent des subventions, puissent informer la population sur leurs activités. Nous demandons donc, selon les termes de la motion M-167, au Conseil administratif de céder quelques espaces d'affichage sur son quota, et cela jusqu'à ce qu'une nouvelle convention soit signée. Nous demandons aussi que, jusque-là, l'affichage sauvage soit décriminalisé, comme le demande ladite motion. Enfin, selon la teneur de la motion M-300, nous demandons que soit revu l'emplacement des panneaux, afin d'éviter tout danger et tout désagrément pour les piétons et pour les automobilistes. Mesdames et Messieurs, nous vous recommandons d'accepter ces trois motions.

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical refusera ces trois objets. La motion M-167 demande au Conseil administratif de mettre à disposition sur son quota des surfaces d'affichage gratuit, mais cela se fait déjà. En effet, nombre d'associations subventionnées, lorsqu'elles demandent des surfaces d'affichage au magistrat dont elles dépendent, les obtiennent en général, même si elles n'obtiennent évidemment pas tout le quota, ce qui est logique. Cette motion nous paraît donc enfoncer une porte ouverte et nous allons la refuser.

Cela dit, sachant très bien qu'elle sera acceptée par le Conseil municipal, nous allons déposer un amendement. En effet, si nous sommes d'accord d'encourager les associations subventionnées un peu plus que ne le fait déjà le Conseil administratif, si nous sommes d'accord qu'elles utilisent le quota du Conseil administratif pour afficher gratuitement, en revanche nous refusons que ces mêmes associations continuent à pratiquer l'affichage sauvage. Nous déposons donc l'amendement suivant pour compléter l'invite de la motion:

Projet d'amendement

«Les associations bénéficiant de l'affichage pris sur le quota annuel du Conseil administratif s'engageront pas écrit à ne plus recourir à l'affichage sauvage sous peine, dans le cas contraire, de la suppression de leur subvention municipale.»

En effet, il s'agit de choisir: si les associations peuvent bénéficier du quota du Conseil administratif, tant mieux, mais à ce moment-là elles doivent renoncer à l'affichage sauvage.

Dans ce sens, nous ne voterons évidemment pas non plus la motion M-204, puisqu'elle autorise pratiquement l'affichage sauvage avec l'aval du Conseil administratif. Tout le monde lutte contre ce type d'affichage et, dans cette motion, il est pratiquement autorisé, pour autant que soit utilisé, non pas de la colle, mais du scotch! C'est une idée sympathique, le scotch fait peut-être moins de dégâts que la colle, encore que le scotch, après un certain temps, n'est pas si facile à enlever... Reste qu'il y a là quelque chose qui nous dérange grandement. Pour prendre l'exemple des abribus, on constate que certains sont couverts d'affiches diverses et imprévues – certes collées au scotch! – alors que, dans le même temps, on demande aux Transports publics genevois d'enlever leurs informations pour que ces mêmes abribus soient transparents... Nous avons un peu de peine à comprendre que des associations – par ailleurs parfaitement respectables et reconnues d'utilité – utilisent les abribus pour poser leurs affiches de façon sauvage. Il y a là deux poids deux mesures et c'est pourquoi le groupe radical refusera cette motion.

Je note ici qu'il y a peu nous avons assisté à l'officialisation du squat avec les immeubles de la rue de l'Industrie, et que nous avons maintenant l'officialisation de l'affichage sauvage sur les abribus! C'est pour le moins dérangeant.

Quant à la motion M-300, comme l'a dit le rapporteur M. Pattaroni, elle avait été déposée principalement pour régler les problèmes d'implantation des panneaux. Ce texte nous revient après plusieurs années et, entre temps, la situation a changé. A l'époque, certains panneaux avaient été mal implantés, il faut le reconnaître; ils étaient trop près des voies de tram ou au milieu des trottoirs,

ce qui était dangereux pour les personnes à mobilité réduite et les malvoyants. Depuis, ils ont été déplacés et il n'y a donc plus de raison de voter cette motion, qui est carrément devenue caduque.

Mesdames et Messieurs, voilà les raisons pour lesquelles nous refuserons ces trois motions.

M. Georges Queloz (L). Ce n'est pas parce que le contrat avec la SGA ne donne pas satisfaction ou qu'il a des lacunes qu'on peut tolérer l'affichage sauvage, qui deviendrait d'un seul coup non plus sauvage mais autorisé, voire plébiscité! Le contrat passé autrefois par la Ville avec la SGA avait précisément pour but de réglementer l'affichage, afin qu'il y ait un certain ordre et qu'on ne puisse pas coller n'importe quoi n'importe où. Dans ce sens, il faut non seulement interdire aux associations subventionnées de pratiquer l'affichage sauvage, mais il faut prendre des dispositions afin qu'elles respectent cette interdiction. Ainsi, la Ville pourrait leur refuser les salles qui sont habituellement mises à leur disposition, ou prendre des sanctions – comme le préconisait M. Dossan – en les menaçant de subir les conséquences de leurs agissements sur leur subvention.

Il est quand même curieux de penser qu'il n'y a pas si longtemps on a tout fait pour la transparence des abribus, grâce au vote de proposition PR-362. Le magistrat était pour la transparence totale et ne voulait plus voir une seule affiche sur les abribus, pas même les informations des TPG, à tel point que la Ville a décidé d'acheter les totems qu'on peut voir maintenant dans nos rues. C'est un montant important de 785 000 francs que la Ville a dépensé pour ces totems, car ce ne sont pas les TPG qui les ont payés, il faut que les gens le sachent! Il y en a une centaine et, à 7850 francs le totem, on ne peut que faire la révérence et s'incliner face à un tel prix! Pour en revenir aux abribus, un autre magistrat, en revanche, tolère l'affichage dit sauvage lorsqu'il est pratiqué par la société d'affichage Pmac, avec du scotch de carrossier! Et, après cela, le Conseil administratif vient nous dire qu'il se consulte, qu'il parle à l'unisson, comme le maire l'a encore souligné tout à l'heure!

Lorsque nous avons traité des abribus, on nous a dit que la Ville avait les moyens de sa politique et qu'elle allait se payer ses abribus au lieu de faire du troc avec la SGA. On nous a dit qu'il y avait pléthore d'affiches en ville, que c'était une pollution qui n'était plus supportable. Pour ma part, j'en conclus que ce ne sont pas tant les affiches que leur contenu qui gênent les auteurs des motions qui nous sont proposées. En effet, quand il s'agit d'affichage social, culturel, sportif, pour autant qu'il n'y ait pas d'argent derrière, on en redemande. Par contre, lorsqu'il s'agit d'affiches posées par des sociétés à but lucratif, par des entreprises qui doivent vendre leurs produits, alors là ce n'est plus supportable! Mais, Mesdames et Messieurs, chacun sait que la qualité de la vie commence

par un emploi! Et pour créer des emplois, les entreprises doivent pouvoir vendre les produits qu'elles fabriquent. C'est aussi simple que cela, et c'est pourquoi le groupe libéral ne pourra accepter ni la motion M-204 ni la motion M-167. Quant à la motion M-300, cela a été dit: elle n'est plus d'actualité.

M^{me} Odette Saez (DC). Vu la mise au concours de la concession d'affichage en 2006 et la signature de la nouvelle convention en 2007, le groupe démocrate-chrétien s'est interrogé et revient sur les abribus: pourquoi ne reprendrait-on pas ce qui se fait dans nombre de capitales et qui va dans le sens des économies, c'est-à-dire la publicité sur les abribus? Par ailleurs, le groupe démocrate-chrétien soutiendra l'amendement du groupe radical.

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste acceptera ces trois motions. Je tiens à remercier l'ensemble des commissaires qui ont examiné ces objets. Ceux-ci étaient pour une part l'œuvre du groupe socialiste et nous sommes satisfaits des réponses qui sont apportées. Je tiens à dire que nous soutiendrons l'amendement radical, qui nous semble frappé au coin du bon sens. En effet, quand on dispose d'une autorisation d'afficher, il n'est plus nécessaire de pratiquer l'affichage sauvage, cela va de soi.

Par ailleurs, il est vrai qu'il y avait des abus dans les emplacements choisis pour les panneaux d'affichage et il est tout aussi vrai que ces abus ont été régulés. Les excès qui avaient pu être constatés, les dangers que représentaient certains panneaux ont sensiblement diminué. Ici ou là, certains emplacements sont encore un peu délicats, on pourra les citer à l'occasion, mais dans l'ensemble les choses se sont bien améliorées.

Cela dit, le groupe socialiste est tourné vers l'avenir et ne considère pas que la motion M-300 est maintenant caduque. Nous tenons à saluer ici l'humour du rapporteur, M. Pattaroni, qui, dans sa conclusion en italique, soulève le point principal qui nous intéresse désormais, à savoir la nouvelle convention et les conditions sous lesquelles elle sera signée par le Conseil administratif. Je rappelle que nous avons demandé que la convention nous soit soumise avant signature, et nous veillerons à ce que cela soit fait. Il en va de l'avenir même de notre manière d'informer les citoyens et de jouer de la publicité dans nos rues. Nous ne voulons plus retomber dans la situation où nous sommes actuellement, nous voulons avoir notre mot à dire sur ce sujet, et nous y serons très attentifs.

M. Alexis Barbey (L). Je voudrais juste préciser que le groupe libéral soutiendra l'amendement radical à la motion M-167.

M. Roberto Broggin (Ve). Après le grand débat qui avait eu lieu lors de la précédente législature, je vois que le soufflé est un peu retombé... Il n'empêche que l'affichage pose encore des problèmes, notamment ceux qui sont évoqués dans la motion M-300. Je pense aux panneaux qui sont posés trop près de la route en regard de la législation fédérale et de l'ordonnance sur la circulation routière. Celle-ci précise bien que les panneaux d'affichage ne doivent pas être posés à moins de 3 mètres du bord de la chaussée, et cela n'est pas respecté en Ville de Genève, pas plus qu'à Lausanne par exemple. Nous veillerons à ce que ce soit le cas, lors de la signature de la nouvelle convention, et c'est une raison supplémentaire pour accepter la motion M-300. Je me permettrai ici d'ironiser sur la position de M. Queloz, qui ne peut accepter ce que son collègue Pierre Weiss, sur les bancs du Grand Conseil, vient d'accepter par le biais du projet de loi PL-9528!

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. M. André Hediger m'a demandé d'intervenir à sa place, car il est retenu. Je le fais d'autant plus volontiers que nous avons suivi avec grande attention l'évolution de ce dossier, qu'il s'agisse de la motion M-167 ou des motions M-204 et M-300. Mesdames et Messieurs, vous l'avez relevé, il s'agit d'un dossier particulièrement délicat, puisque le Conseil municipal et le Conseil administratif – et avec nous, une bonne partie de la population – demandent une réduction du nombre d'affiches en milieu urbain et souhaitent, dans le même temps, que l'affichage dit sauvage puisse être intégré dans le nombre de supports qui sera retenu. C'est dire qu'il faudra négocier l'affichage culturel et l'affichage dit sauvage par rapport à l'affichage publicitaire, en lien évidemment avec le nombre des supports.

Le Conseil administratif a déjà intégré nombre de demandes du Conseil municipal dans le nouveau concept d'affichage, qui a fait l'objet d'une consultation et que nous allons vous présenter dès que l'ensemble des réponses auront été analysées. Vous vous souviendrez que le Conseil administratif avait déjà pris en compte l'interdiction de la pose de panneaux publicitaires en travers des trottoirs, comme vient de le rappeler M. Broggin. Pour prendre un exemple, sur le boulevard Georges-Favon, les panneaux publicitaires sont intercalés entre les arbres, en travers du trottoir, ce qui non seulement nuit à l'esthétique, mais entrave la déambulation des piétons et rend la traversée de la chaussée dangereuse. Régler ces problèmes est précisément le but poursuivi par le nouveau concept d'affichage.

Maintenant, je voudrais réagir aux interventions de M^{me} Saez et de M. Queloz, concernant les abribus. Il faut quand même être logique! On l'a déjà dit, mais je le répète: vous ne pouvez pas demander une réduction du nombre des supports d'affichage et vouloir en même temps que la SGA finance des abribus, alors

que la conséquence immédiate, directe, d'un nouvel abribus, c'est x supports supplémentaires. Nous avons déjà du mal à proposer des emplacements pour les supports prévus dans la convention de 1997: vous ne pouvez donc pas demander que la SGA fournisse des abribus, sachant que la conséquence, ce sont des supports supplémentaires. Ou alors, vous nous direz où les mettre... Actuellement, c'est le problème inverse qui nous occupe: il y a déjà trop de panneaux, nous voulons en réduire le nombre et non, comme vous le suggérez, l'augmenter.

Je réponds maintenant à M. Queloz qui laisse entendre que les totems récemment installés par les TPG auraient été financés par la Ville de Genève. Il a lu un peu rapidement son dossier! Mesdames et Messieurs, vous vous en souvenez: c'est une petite participation que vous avez votée, à la demande du Conseil administratif, les Transports publics genevois prenant en charge la différence. Je n'ai pas les chiffres exacts en tête, mais je peux vous dire que les TPG ont dépensé plus d'un million pour ces totems, puisqu'ils ont également financé toute la signalétique informatique permettant aux usagers de connaître, en temps réel, à une soixante d'arrêts, le délai d'attente pour tel bus ou tel tram. C'est là un plus de grande qualité qu'il convient de saluer au lieu de dénigrer, comme j'ai cru l'entendre tout à l'heure de la part de M. Queloz, qui regrettait cette contribution financière de la Ville.

En l'occurrence, ces totems n'ont rien à voir avec la publicité. Ils permettent d'afficher les horaires des lignes concernées et de donner des informations à l'usager des TPG. Je sais, Monsieur Queloz, que vous êtes un fin connaisseur en matière d'esthétique, mais ce n'est pas ce qui a occupé ce cénacle: les discussions ont porté sur l'efficacité voulue par les TPG et la Ville de Genève. Ces totems sont-ils beaux ou laids? Ce n'est pas un débat dans lequel j'entends entrer, car tout est affaire de goûts et de couleurs. Je note simplement que bien d'autres villes d'Europe ou de Suisse alémanique ont installé exactement les mêmes totems depuis des années et ont pu les expérimenter à satisfaction. Je referme cette parenthèse, totalement hors sujet, sur un point que vous avez voulu aborder et sur lequel je souhaitais quand même apporter ces correctifs.

Maintenant, je dirai deux mots sur la motion M-300, qui nous demande de consulter le Conseil municipal avant de signer la nouvelle convention d'affichage. Tout en rappelant que, selon la loi sur l'administration des communes, la compétence de signer une telle convention appartient au Conseil administratif, je répète que nous souhaitons vraiment le faire de concert avec le Conseil municipal, pour que vous compreniez dans quelle direction nous entendons nous engager. L'arrêt Decaux du Tribunal fédéral, que nous avons déjà évoqué en commission, dit clairement que la loi sur les marchés publics ne s'applique pas en l'occurrence, mais conformément aux recommandations de la Commission de la concurrence, nous allons bien entendu procéder à la publication d'un appel d'offres. Nous serions bien bêtes de ne pas le faire, puisque c'est le meilleur moyen de mettre

en concurrence les différentes sociétés susceptibles de répondre à notre demande, qui ne sont déjà pas nombreuses. C'est dire que André Hediger, moi-même et tout le Conseil administratif, nous tâcherons de répondre au plus près de votre demande, s'agissant de la motion M-300.

En ce moment, les contacts se poursuivent avec la SGA par rapport aux problèmes que vous avez soulevés. Nous avons notamment demandé qu'au boulevard Saint-Georges un certain nombre de panneaux d'affichage placés perpendiculairement entre la rangée d'arbres soient enlevés. En compensation, nous avons dû trouver d'autres emplacements, ce qui a pris du temps. Nous sommes maintenant en voie de finaliser un accord. Par ailleurs, il y a d'autres problèmes que j'évoque en passant: ainsi, à la rue de la Servette, tous les panneaux publicitaires ont été enlevés dans le cadre du chantier du tram. Bien évidemment, cela représente une suppression importante, sachant que le chantier se déroulera sur dix-huit mois à vingt-quatre mois, et nous devons négocier avec la SGA. A la rue de Lausanne, il n'y a plus de panneaux publicitaires depuis les travaux. Là aussi, nous avions affiché notre volonté – qui a été respectée par la SGA – de ne pas remettre de panneaux sur cette nouvelle rue de Lausanne réaménagée. Cela dit, nous ne pourrions pas supprimer l'affichage sur chaque artère concernée par l'extension du tram. Je pense ici à l'avenue de France, aux Acacias, à la Servette, au trajet du tram Onex-Bernex, qui descendra par la rue du Stand et remontera par les ponts de l'Ile et la rue de Coutance. Nous ne pourrions pas à chaque fois supprimer tout affichage, ne vous méprenez pas sur mes propos! En revanche, nous sommes particulièrement attentifs à ce que le nouveau concept, sur lequel les différents services de la Ville ont travaillé d'arrache-pied, puisse être la base même de la future convention, quant à l'approche quantitative et qualitative de cette délicate question.

Enfin, nous aurons à cœur, comme le demande la motion M-167, de faire en sorte que le quota d'affiches destiné aux campagnes du collège gouvernemental soit également mis à la disposition des associations à but non lucratif. C'est déjà le cas, comme l'a relevé M. Dossan tout à l'heure, mais nous comprenons que cette motion nous invite à étendre cette pratique.

Voilà les quelques mots que je pouvais dire à propos de ce dossier qui nous tient particulièrement à cœur, avant de présenter le nouveau concept devant la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Je souhaiterais apporter une précision, car certaines interventions pourraient laisser penser que Genève croule sous les affiches. Les conseillers municipaux qui ont fait plus d'une législature se rappelleront peut-être que nous avons reçu, il y a quelques années, un document indiquant l'évolution

du nombre d'emplacements d'affichage sur le territoire de notre commune. Ceux qui auront eu la curiosité de demander, comme moi, une mise à jour de ce tableau, auront vu que, depuis 1997, le nombre de positions d'affichage sur le territoire communal a diminué de 27%. Par ailleurs, en nombre de mètres carrés, Genève a près de 20% de surface d'affichage en moins que la moyenne des grandes villes suisses. Sur la base de ces chiffres, je crois qu'on peut tirer la conclusion que Genève a une politique tout à fait modérée en la matière.

M. Georges Queloz (L). Monsieur Ferrazino, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit! Je sais que vous avez l'art d'interpréter les choses dans le sens qui vous arrange, et cela trop fréquemment, malheureusement! Tout à l'heure, j'ai dit qu'autrefois les affiches de la SGA étaient posées sur les abribus que cette société finançait. La convention a ensuite été modifiée, les deux parties s'étant mises d'accord pour qu'il n'y ait plus d'affichage sur les abribus. Vous-même avez demandé que les TPG n'affichent plus leurs informations sur lesdits abris, et cela nous a entraînés dans une dépense pour les totems. Vous avez raison de rappeler que la Ville n'en a payé que la moitié, mais alors c'est encore plus grave: je parlais d'un coût de 7850 francs, mais c'est en réalité plus de 15 000 francs par totem! Ces motions étaient pour moi l'occasion de rappeler le prix considérable que nous avons payé pour ces totems et de dénoncer cette conception de l'affichage et de l'information que vous voulez imposer, puisque vous êtes celui qui a demandé aux TPG qu'il en soit ainsi!

Deuxième débat

La présidente. Nous passons au vote de l'amendement déposé par M. Dossan sur la motion M-167.

Mis aux voix, l'amendement de M. Dossan est accepté par 41 oui contre 8 non (12 abstentions).

Mise aux voix, la motion M-167 amendée par la commission et par le plénum est acceptée par 47 oui contre 11 non (3 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre, gracieusement et par tournus, à la disposition des associations qui le demandent des espaces d'affichage pris sur le quota annuel du Conseil administratif (alloué

par la convention de la SGA), afin qu'elles puissent se présenter ou développer des campagnes d'information.

Les associations bénéficiant de l'affichage pris sur le quota annuel du Conseil administratif s'engageront par écrit à ne plus recourir à l'affichage sauvage sous peine, dans le cas contraire, de la suppression de leur subvention municipale.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Mise aux voix, la motion M-204 est acceptée par 35 oui contre 26 non.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à respecter la volonté que le Conseil municipal a exprimée, c'est-à-dire à attendre que la discussion en commission ait lieu et, par conséquent, à geler les mesures qu'il a prises, à savoir criminaliser les poseurs d'affiches, obliger les associations culturelles à ne plus recourir à ce moyen d'expression sous peine de ne pas recevoir leur subvention et, enfin, imposer aux employés de la Voirie municipale de déchirer les affiches posées, faute de pouvoir les décoller.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Mise aux voix, la motion M-300 amendée par la commission est acceptée par 36 oui contre 25 non.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à revoir, dans les plus brefs délais, les emplacements de panneaux publicitaires posés en travers des voies dévolues aux piétons au mépris de leur aisance de déplacement et de leur confort visuel, et qui induisent des dangers en termes de circulation routière, notamment en matière de manque de visibilité réciproque;
- à encourager la Ville de Genève à mettre en place à l'avenir une convention qui préserve les intérêts de la Ville et qui ne crée pas une situation monopolistique,

en conformité avec l'avis de la Commission de la concurrence émis lors de la signature de la précédente convention, et à soumettre la prochaine convention au Conseil municipal pour étude et avis avant la signature.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

4. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour de nouveaux pavillons de vente en harmonie avec la rade genevoise» (P-150 A)¹.

Rapporteur: M^{me} Alexandra Rys.

La pétition P-150 a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal le 12 octobre 2005.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Travaux de la commission

La pétition, qui a récolté quelque 3000 signatures, a été étudiée dans le cadre de l'examen par la commission de l'aménagement et de l'environnement de la proposition PR-364 «Remplacement des pavillons de glaciers ou de billetteries et des toilettes publiques installés sur le pourtour de la rade». Le représentant des pétitionnaires, M. Olivier Probst, a été entendu par la commission le 25 octobre 2005, la commission étant réunie sous la présidence de M^{me} Monique Cahanes. Les notes de séances ont été prises par le toujours excellent M. Christophe Vuilleumier.

Les pétitionnaires observent que l'édicule ne correspond pas du tout à leurs attentes. «Son aspect «container de chantier», son orientation, sa forme simpliste,

¹ Commission, 2546.

cubique, et sa couleur militaire dévalorisent le site exceptionnel qu'est la rade genevoise.» Par cette pétition, ils demandent aux autorités – Conseil municipal et Conseil administratif – de retirer cet édicule prototype, indigne de l'identité de Genève et de leur présenter un autre projet plus en harmonie avec la rade genevoise.

Lors de son audition, le pétitionnaire confirme qu'il s'agit bien d'un problème d'esthétique, bien qu'on puisse au moins reconnaître au magistrat le mérite d'avoir fait une proposition d'aménagement.

Les signatures ont été récoltées en neuf semaines, essentiellement sur place, à proximité du cabanon qui loge l'école de voile de M. Probst, bien que quelques formulaires aient été envoyés. La vaste majorité des signataires ont donc vu l'édicule avant de signer.

A la question d'une commissaire demandant si le cabanon de l'école de voile sera touché par le réaménagement des quais, M. Probst répond que celui-ci sera modifié en 2008.

La discussion s'est faite dans le cadre général de la proposition PR-364 et a notamment donné lieu à des recommandations de nature esthétique.

Pour en revenir à cette pétition, la commission a formellement voté, le 15 novembre 2005, en deux votes successifs et redondants: pour ou contre le renvoi au Conseil administratif, pour ou contre le classement.

Le renvoi au Conseil administratif a été accepté par 8 oui (1 UDC, 3 L, 2 Ve, 1 R, 1 DC) contre 4 non (3 S, 1 AdG/SI). Logiquement, le classement a été refusé par 8 non contre 4 oui.

La commission de l'aménagement et de l'environnement vous recommande donc de renvoyer cette pétition au Conseil administratif.

PETITION

été 2005

Pour de nouveaux pavillons de vente en harmonie avec la rade genevoise

Depuis le 4 juillet 2005 nous pouvons voir, sur le quai des Eaux-Vives, un prototype de pavillons destiné à remplacer toutes les installations saisonnières existantes au bord du lac, sur le domaine qui appartient au public.

- Son implantation, au bord de l'eau, est agréable.
- La terrasse, légèrement surélevée, est accueillante.
- **L'édicule, quant à lui, ne correspond pas du tout à nos attentes. Son aspect "container de chantier", son orientation, sa forme simpliste, cubique, et sa couleur "militaire" dévalorisent le site exceptionnel qu'est la rade genevoise. Et il est prévu de le cloner à 16 reprises pour l'été 2006 !**

Par cette pétition, nous demandons à nos autorités - conseil municipal et conseil administratif - de retirer cet édicule prototype, indigne de l'identité de Genève et de nous présenter un autre projet plus en harmonie avec la rade genevoise.

Nom	Prénom	Domicile	Age	Signature
-----	--------	----------	-----	-----------

A renvoyer, **même incomplète**, avant le 30 septembre, au représentant des pétitionnaires:

M. Olivier PROBST
avenue de la Grenade, 17

1207 Genève

Ville de Genève Secrétariat du Conseil municipal	
Reçu le:	7 10.05
A traiter par:	
Copies:	

Genève, le 7 octobre 2005

Monsieur Manuel TORNARE,
Maire de la Ville de Genève

Madame Catherine GAILLARD
Présidente du Conseil municipal

Madame Monique CAHANNES
**Présidente de la commission
d'aménagement**

Monsieur Michel DUCRET
**Président de la commission
des travaux**

Palais EYNARD
Rue de la Croix-Rouge
Case postale 3983
11 Genève 3

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous remettre en annexe une pétition intitulée
« Pour de nouveaux pavillons de vente en harmonie avec la rade de
Genève ». Cette pétition est munie à ce jour de 3440 signatures.

Divers promeneurs, touristes et habitants de Eaux - Vives nous ont dit être
étonnés que seuls les invités, lors de l'inauguration officielle du prototype
en date du 14 juillet 2005, et les clients de ce dernier aient été incités à
donner leur avis sur des sets de tables ! Ils nous ont encouragé à lancer cette
pétition, afin de recueillir l'avis de personnes émanant de divers milieux.

Les listes originales sont transmises à Mme la Présidente du conseil
municipal, les photocopies à M. le Maire de la Ville de Genève. Seul, le
texte de la pétition est envoyée à Mme la Présidente, M. Cahannes et à M.
le Président, M. Ducret

Nous aurions pu rassembler, depuis fin août, encore davantage de signatures. Si nous déposons aujourd'hui la pétition, c'est pour tenir compte des travaux du conseil municipal et ne pas retarder l'avancement de ceux-ci.

Nous vous souhaitons bonne réception de cette pétition, espérant que vous y donnerez une suite favorable et tiendrez compte, démocratiquement, de la volonté d'une grande partie de la population qui trouve le prototype particulièrement inesthétique et inadapté au bord de lac. D'ailleurs, les sondages de la presse sont loin d'être unanimes et se sont révélés soit positifs (Le Matin), soit négatifs (La Tribune de Genève) !

Nous vous remercions d'avance et vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

Pour les pétitionnaires :



(Olivier Probst)
Avenue de la Grenade 17, 1207 Genève

Annexe : 352 listes

M^{me} Alexandra Rys, rapporteur (DC). La commission de l'aménagement et de l'environnement a jugé tout à fait raisonnables les demandes figurant dans la pétition, qui émanaient de personnes exerçant dans les pavillons de vente. Celles-ci ont fait quelques observations de nature pratique et esthétique et la commission a estimé qu'il n'était que juste que ces observations soient renvoyées au Conseil administratif, afin qu'il en prenne connaissance et qu'il améliore, si possible, ses projets en conséquence.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont mises aux voix; elles sont refusées par 33 non contre 27 oui.

La pétition est classée.

5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de MM. Roberto Broggin, Pierre Maudet, Didier Bonny, M^{mes} Vera Figurek, Marie-France Spielmann et Sandrine Salerno, renvoyée en commission le 11 mai 2004, intitulée: «Parcours pour handicapés: créons une carte pour faciliter les déplacements» (M-428 A)¹.

Rapporteuse: M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio.

Lors de sa séance plénière du 11 mai 2004, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-428 à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Cette dernière s'est réunie le 29 juin 2004, le 24 août 2004, le 14 septembre 2004, le 28 septembre 2004, le 26 octobre 2004 et le 23 novembre 2004, sous la présidence de M. Patrice Reynaud, pour étudier cette motion. Que M. Christophe Vuilleumier, qui a assuré la prise de notes de ces séances, soit remercié pour sa précieuse collaboration.

¹ «Mémorial 161^e année»: Développée, 6297.

Rappel de la motion

Considérant que:

- toutes sortes de cartes existent, pour les piétons, les cyclistes, les automobilistes, les usagers des transports publics, etc.;
- la Voirie procède depuis plusieurs années à des abaissements de trottoirs;
- lors de nouvelles réalisations, les mesures pour les déplacements des personnes handicapées sont intégrées dans les plans de réalisation;
- l'ensemble de la ville n'est pas encore praticable partout pour les personnes à mobilité réduite;
- lorsqu'une personne handicapée doit se déplacer hors de son parcours connu, il est souhaitable qu'elle puisse préparer son parcours afin de ne pas buter sur un obstacle physique;
- la Ville possède un site internet où ces données pourraient être consultées,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à réaliser une carte de la ville de Genève qui prenne en compte les parcours praticables pour les personnes handicapées.

Séance du 29 juin 2004

Audition de M. Roberto Brogini, représentant les motionnaires

M. Brogini se voit dans l'obligation d'exposer de manière plus succincte que prévu la motion dont il est l'un des auteurs; il a en effet préparé une présentation sur support informatique et, comme la commission n'a été avertie que tardivement qu'elle ne pourrait siéger en son lieu habituel, la salle de la commission ne dispose pas de moyens adéquats.

M. Brogini explique que cette motion a été inspirée par un certain nombre de réflexions. Il mentionne en premier lieu que les trottoirs abaissés pour les handicapés conservent un seuil de trois centimètres, un seuil haut par rapport à d'autres villes. Il ajoute que ces trottoirs ne possèdent pas non plus de chanfrein ni, la plupart du temps, de bandes tactiles pour les aveugles. Il souligne le fait que Paris a mis en place une carte qui indique les facilités pour les handicapés. A Genève, différentes cartes existent, notamment pour les propriétaires de chiens. Il remarque que l'on pourrait s'appuyer sur les forces présentes dans l'administration pour travailler sur ce type de projet. Il ajoute qu'une carte des trottoirs abaissés doit certainement déjà exister. Il termine en mentionnant qu'il est donc possible d'envisager un projet raisonnable avec les éléments déjà réalisés. Il imagine que des auditions seront utiles, par exemple celle de la Voirie.

Questions des commissaires

Le président de la commission mentionne alors que le secrétariat de la commission a écrit une lettre à cet égard à M. Zoller qui, par l'intermédiaire de l'un de ses collaborateurs, a indiqué que ce projet de carte était déjà en cours de réalisation et qu'une étude sur la question était réalisée.

M. Brogginini se déclare ravi d'entendre cela et remarque que cette motion ne fera donc qu'encourager cet effort. Il insiste une nouvelle fois sur l'écueil que représentent ces seuils de trois centimètres.

Une commissaire se demande si cette question ne devrait peut-être pas faire l'objet d'une autre motion, ce à quoi M. Brogginini acquiesce.

Un commissaire se demande, quant à lui, si les motionnaires sont également intéressés par la communication concernant les lieux ou les bâtiments présentant des facilités pour les handicapés. M. Brogginini acquiesce une nouvelle fois et fait toutefois remarquer qu'il est nécessaire de considérer les moyens nécessaires et les coûts engendrés. Ce même commissaire remarque qu'il peut exister d'autres supports. M. Brogginini répond en avoir conscience.

Le président remercie alors M. Brogginini au nom de la commission.

Demandes d'audition et votes

Le président propose de passer aux suggestions d'audition. Il pense en l'occurrence aux Services de la voirie et d'aménagement urbain.

Une commissaire mentionne qu'il est possible d'imaginer que l'étude mentionnée puisse être complétée par d'autres études. Elle pense, en l'occurrence, à une thèse de doctorat en cours sur ce sujet. Une autre commissaire propose donc l'audition de l'auteur de l'étude déjà mentionnée par M. Zoller.

Un commissaire propose encore d'entendre une association de handicapés.

Le président met alors au vote ces demandes d'auditions.

C'est ainsi que la commission accepte à l'unanimité des membres présent-e-s, à savoir 3 S, 2 V, 1 T, 2 L, 1 UDC, l'audition d'une association de handicapés, les Services de la voirie et d'aménagement urbain et l'auteur de l'étude sur la question des aménagements pour handicapés.

Compléments d'information

Au vu des imprévus techniques signalés précédemment, M. Brogginini a eu l'amabilité de faire parvenir à la rapporteuse certains documents cartographiques. La rapporteuse a jugé opportun d'en faire mention, puisqu'ils sont de nature à préciser les informations que M. Brogginini a pu fournir en commission.

Il apparaît que la Ville de Genève fournit des informations précieuses sous forme de cartes, terme suffisamment large pour englober des documents de nature différente. M. Brogginì a notamment retenu le plan de coordination des aménagements cyclables – intentions, études en cours et réalisations de la Division de la voirie de la Ville de Genève – les différents dépliants thématiques du plan piétons, édités par le Service d’urbanisme de la Ville de Genève (cf. site www.ville-ge.ch/plan-pietons) ou le plan du réseau TPG.

M. Brogginì a également reproduit un document fort intéressant édité par le Service des agents de ville et du domaine public: «Se promener en ville avec son chien», qui recense 18 espaces de liberté pour chiens et 13 itinéraires pédestres. Les parcours accessibles aux personnes en fauteuil roulant sont à chaque fois signalés par un pictogramme. Nous pouvons relever que, sur les 18 espaces de liberté, 11 se situent sur la rive gauche, dont 8 accessibles aux personnes en fauteuil roulant, et 7 sur la rive droite dont 5 accessibles aux personnes en fauteuil roulant. En ce qui concerne les itinéraires pédestres, 10 sont localisés sur la rive gauche, dont 9 accessibles aux personnes en fauteuil roulant, 1 qui va d’une rive à l’autre, et 2 sur la rive droite et accessibles aux personnes en fauteuil roulant (cf. site www.ville-ge.ch/adp).

Séance du 24 août 2004

Audition de M. Philippe Gfeller, chef du Service d’aménagement urbain et d’éclairage public, et de M^{me} Cristina Martinez Santarelli, architecte, suivie de celle de MM. Alain Rossier, président de l’Association Handicap architecture urbanisme (HAU), et de Thomas Nadas, architecte-conseil de cette même association

M. Gfeller prend la parole et remarque que la problématique soulevée relève principalement de la Voirie. Il pense qu’il ne faut pas travailler en corrigeant les défauts, mais bien au niveau de la planification. Il ajoute avoir rencontré l’Association HAU avec laquelle il a été convenu d’améliorer les relations, lesquelles laissaient à désirer. Il remarque qu’il existe plusieurs pistes de réflexion et que la cartographie existante pourra être utilisée. Il signale encore le crédit de 800 000 francs prévu pour l’étude du rehaussement des trottoirs aux arrêts de bus (proposition PR-283).

M^{me} Martinez Santarelli a conduit un travail de diplôme de 3^e cycle en management urbain à l’Institut d’architecture de l’Université de Genève sur le thème «Accessibilité de l’espace public pour les personnes handicapées et à mobilité réduite», daté de novembre 2003. Elle mentionne alors que cette recherche s’est poursuivie tant dans un cadre universitaire que sur le terrain. Elle a pris en compte non seulement toutes les formes de handicap, mais également des situations parti-

culières et/ou temporaires dont celle des femmes enceintes. Elle précise qu'il faut parler plutôt de personnes déficientes que de personnes handicapées.

Le président accueille alors MM. Rossier et Nadas qui assistent à l'exposé de M^{me} Martinez Santarelli.

M^{me} Martinez Santarelli explique qu'une personne déficiente évoluant dans un environnement accessible n'est plus déficiente. Elle évoque alors la charte d'Ottawa et les différentes démarches existant à Genève en faveur de l'accessibilité pour les personnes déficientes. Elle signale encore que son étude s'est basée sur le quartier de Plainpalais et qu'elle s'est entourée de l'aide d'un groupe de personnes déficientes. Les résultats démontrent qu'une amélioration devrait être opérée au niveau de la logique des cheminements continus. Elle précise, à cet égard, qu'une planification serait particulièrement judicieuse. Elle pense qu'il est relativement aisé d'améliorer ces trajets. Elle mentionne que ce sont des obstacles et des mises en danger, dus notamment au mobilier urbain, aux chantiers ou à l'environnement social, qu'il faut tâcher de résoudre. Elle remarque ainsi qu'il manque un certain nombre d'abaissments de trottoirs et que des poubelles ou des vélos barrent le passage dans certaines rues. Elle évoque la Migros de la rue de Carouge et précise que, si ce supermarché est conçu pour faciliter son accès aux personnes déficientes, nombre d'obstacles encombrent sa proximité. Elle montre ensuite une carte résumant les lieux où se situent des obstacles et termine en déclarant que, pour résoudre ces derniers, il suffirait de mettre en place des cheminements continus libre de passage, et de faire de la Voirie un observatoire. Elle rappelle encore qu'une meilleure accessibilité pour les personnes déficientes leur permet une meilleure intégration sociale, ainsi qu'une meilleure qualité de vie.

MM. Rossier et Nadas distribuent le dépliant «Pour une cité sans obstacle», qui présente l'Association HAU et ses objectifs, ainsi qu'un «Guide pour personnes handicapées – Genève, Association HAU, Genève, Victor Chevalier, Imprimerie Genevoise SA, 2000». Ce guide est accompagné d'un plan de Genève standard (qui ne porte de ce fait aucun pictogramme spécifique, note la rapporteuse).

M. Rossier rappelle que son association s'occupe des problèmes rencontrés en ville de Genève.

M. Nadas ajoute être un homme de terrain qui essaie de résoudre des problèmes pratiques. Il précise que son association s'occupe de tous les handicaps confondus. Il remarque encore qu'il n'existe pas de clivage politique dans ce domaine, ce dont il se félicite.

Questions des commissaires

Un commissaire rappelle que l'Association HAU avait été auditionnée, il y a quelques années, au Palais Eynard et qu'il avait été convenu que cette association

devrait faire le tour de tous les problèmes existants. Il évoque à cet égard la rue Ami-Lullin ou la place du Molard qui présentent un certain nombre de problèmes d'accessibilité. Il demande enfin si des contacts existent entre la Ville de Genève et HAU.

M. Rossier répond que le recensement des points noirs est un travail de fourmi au vu de leur nombre. Les efforts menés visent plutôt à favoriser une logique des parcours continus. C'est l'exclusion qui provoque le travail de réintégration.

M. Gfeller mentionne, quant à lui, que la Ville de Genève réalise entre 400 et 800 abaissements de trottoir par année. Il ajoute que la place du Molard n'est pas encore terminée et que les problèmes d'accessibilité devraient disparaître. Il déclare ensuite que la problématique est complexe et qu'elle relève également de la régulation du trafic. Il remarque encore que le recensement des problèmes doit être fait par des professionnels et qu'il est en l'occurrence nécessaire de sensibiliser les différents services.

Le président précise que la motion ne propose pas de recenser les problèmes, mais bien de définir des parcours praticables.

Un commissaire évoque la carte et se demande quand elle doit être distribuée.

M. Rossier répond que cette carte est ancienne et qu'elle pourrait être publiée sur internet une fois réactualisée. Il rappelle ensuite l'existence du guide recensant tous les endroits accessibles en ville de Genève. Il pense, en outre, qu'il suffirait d'utiliser des pictogrammes dans les cartes usitées communément, afin d'indiquer les sites accessibles aux personnes déficientes.

Un autre commissaire se demande, quant à lui, si les aménagements de trottoir sont utiles.

M. Nadas répond que ce sont des mesures complémentaires. Il ajoute que le choix, au niveau des solutions techniques, est énorme.

M. Gfeller précise qu'une norme a été définie pour les bordures de granit, lesquelles doivent être maintenues, au vu de leur importance. Il spécifie que la rupture de niveau doit être à 2,5 cm et que les régimes de pente font l'objet d'une note interne. Il évoque encore les bandes podotactiles.

M. Nadas ajoute que la norme en vigueur en Suisse est de 3 cm. A Genève, il s'agit d'une fourchette oscillant entre 2,5 et 3 cm. Il pense qu'il est nécessaire d'envisager une évolution de ces normes.

Un commissaire revient alors sur les critiques portant sur les relations avec la Ville de Genève, formulées par le passé par HAU. Il demande si celles-ci se sont améliorées.

M. Nadas acquiesce et remarque que les relations se sont améliorées tant avec les services qu'avec les magistrats. Il pense qu'il suffit à présent de rendre plus régulière la collaboration existante. Il s'agit au fond de l'institutionnaliser.

M. Rossier ajoute que la sensibilité à l'égard de personnes handicapées est maintenant largement partagée.

Ce même commissaire demande si l'association est sollicitée à tous les moments stratégiques.

M. Rossier répond que c'est en général le cas.

Un autre commissaire remarque que le guide date de 2000. Il se demande si la Ville de Genève ne devrait pas envisager de soutenir ce guide.

M. Rossier répond par la négative et mentionne qu'il est en train d'être numérisé afin d'être mis en ligne. Il ajoute qu'il est évidemment nécessaire de réactualiser les informations.

M. Nadas intervient et déclare qu'il ne serait pas opposé à une réédition de la carte sur un support papier. Il mentionne, par exemple, que faute d'argent il a été nécessaire de recourir à des cartes anciennes de la ville de Genève qui étaient bradées à 2 francs pièce.

Le président demande s'il est arrivé qu'une sollicitation de subvention soit réalisée pour le guide ou pour les cartes.

M. Nadas acquiesce. M. Rossier ajoute qu'il serait aisé d'indiquer sur les plans piétons les pictogrammes qu'il évoquait précédemment.

Un commissaire se demande s'il serait possible d'imaginer des bornes électroniques dans les rues permettant d'obtenir des informations.

M. Rossier acquiesce et M. Nadas remarque que ce serait un biais très utile pour tout le monde.

Le président remercie l'ensemble des intervenants pour leurs informations.

Demande d'audition et vote

Le président rappelle ensuite que la Voirie devait également être auditionnée et propose de voter le maintien de cette audition.

L'audition du Service de la voirie est maintenue par 8 oui, soit 2 AdG/SI, 1 T, 3 S, 2 Ve, et 6 abstentions, soit 1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC.

Discussion

Un commissaire rappelle qu'une rallonge de crédit a été votée il y a quelques mois pour les plans piétonniers. Il se demande ce qu'il en est de la démarche et s'il serait possible d'incorporer ces pictogrammes.

Une commissaire répond que ces plans ont été pour la plupart republiés.

Compléments d'information

Signalons, en ma qualité de rapporteuse, et à la lecture du dépliant «Pour une cité sans obstacle», que celle-ci regroupe, depuis 1967, plusieurs services et organisations d'entraide, ainsi que des travailleurs sociaux, des professionnels de la santé et des architectes, afin de promouvoir un environnement bâti pour tous, y compris ceux qui ont un problème de perception ou de mobilité. Il est encore mentionné que «L'accessibilité pour tous favorise l'indépendance de chacun. Le but, en fin de compte, est d'assurer à tous les membres de la collectivité les mêmes droits et devoirs.»

Mentionnons, toujours en ma qualité de rapporteuse, que le «Guide pour personnes handicapées – Genève» précise dans son introduction, rédigée par M. Rossier, président, en cinq langues (français, allemand, italien, anglais, espagnol), qu'il est destiné aux personnes handicapées qui sont de passage à Genève ou habitent la région. Il indique les différents téléphones d'urgence, puis se décline en différents chapitres renvoyant à la plupart des lieux ouverts au public et répondant, au moins partiellement, aux exigences de la norme SN 521 500 portant sur la construction adaptée aux personnes handicapées. Ces chapitres portent sur tous les aspects de la vie quotidienne (entraide, administrations communales et cantonales, Genève internationale, communications, transports, circulation, tourisme, hébergement, restauration, commerces, divertissements, spectacles, concerts, musées, culture et loisirs, enseignement, lieux de culte, parcs et promenades, sports, santé, moyens auxiliaires et services à domicile). Cette table des matières est complétée par un index, de manière à faciliter les recherches. Chaque adresse se décompose en renseignements précieux. Prenons l'exemple d'un service municipal, celui du Service social de la Ville de Genève. Sont indiqués l'adresse, les numéros de téléphone et de fax, le site internet, le renvoi au plan de situation et des indications propres à l'accessibilité du lieu; ici «Rampe d'accès de 60 cm/3 m = 20%». Le tout est complété par des pictogrammes. Dans le cas cité, un pictogramme qui, selon la légende, signifie «Accès limité». Un second pictogramme permet d'en préciser la raison. Dans ce cas toujours, «une porte extérieure difficile, 90 cm de largeur libre». Ce guide a été mis à jour le 25 août 2005 et il est disponible depuis octobre dernier en le téléchargeant complètement ou par domaine. Il est régulièrement tenu à jour au gré des remarques qui parvien-

ment à HAU. Il est donc en constante évolution pour être au plus près de la réalité. Il faut encore signaler qu'il n'y a pas de carte en ligne.

Pour plus d'informations, il est possible de se référer au site de HAU www.hau-ge.ch

Séance du 14 septembre 2004

Audition de M. Jean-Pierre Zoller, chef du Service d'entretien du domaine public, Division de la voirie

M. Zoller explique que la Ville de Genève a procédé à 4100 abaissements de trottoirs, soit une moyenne de 340 pièces par an. Il rappelle, en outre, qu'une demande de rehaussement des quais aux arrêts de tram à hauteur de 25 cm vient d'être votée (cf. PR-283 A, rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 mars 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 760 350 francs destiné à l'étude de rehaussement des quais des arrêts de tram à une hauteur de 25 cm sur le territoire de la Ville de Genève, dont à déduire une participation de l'Etat de 380 175 francs, et l'arrêté du Conseil municipal du 13 septembre 2004).

Il énumère ensuite les différents aménagements réalisés:

- 175 places de stationnement pour personnes à mobilité réduite;
- concernant les équipements pour malvoyants, 380 carrefours gérés par feux de circulation, équipés de vibreurs tactiles, soit 1228 passages piétons, ou de vibreurs sonores, soit 42 passages piétons;
- aux arrêts du tram 13 (tronçon de Cornavin à la place des Nations), cheminements podotactiles ainsi qu'une zone striure réalisés sur la surface piétonnière;
- 11 passages et 22 abaissements de trottoirs réalisés dans les Rues-Basses;
- trottoirs abaissés à la rue de la Croix-d'Or et à la rue Verdaine;
- des trottoirs abaissés à la rue Leschot et à la rue Vignier;
- pastilles au sol pour malvoyants aux arrêts de tram 13 à la rue de Lausanne;
- toilettes publiques pour personnes à mobilité réduite, à la plaine de Plainpailais;
- lifts pour personnes à mobilité réduite comme au Musée d'art et d'histoire ou au chemin du Château-Bloch 19;
- rampes pour personnes à mobilité réduite aux numéros 3, 5 et 7 de la rue de Villereuse et rampes d'accès aux numéros 13 et 15 de la rue des Rois.

Il ajoute qu'il reste encore à réaliser près de 1150 abaissements de trottoirs, soit approximativement 140 abaissements par an sur huit ans. Il rappelle finale-

ment que la Voirie a démarré ces démarches il y a vingt ans en commençant par s'occuper des feux des passages piétons.

Ces données ont également été communiquées à l'Association HAU par M. Ferrazino, lors de son assemblée générale du 21 avril 2004.

Questions des commissaires

Un commissaire signale que, lors du voyage d'études de la commission à Lyon, il était apparu que les bandes podotactiles remplaçaient les seuils, lesquels ne seraient guère appréciés par les personnes handicapées, selon ces dernières.

M. Zoller répond être conscient de l'intérêt des bandes podotactiles. Il ajoute qu'une directive a été rédigée, à la suite de la demande de M. Broggin, concernant la hauteur des bordures abaissées.

Ce même commissaire demande si la hauteur de 2 cm, plus ou moins 0,5 cm, correspond au souhait des associations de malvoyants.

M. Zoller répond qu'il s'agit d'un compromis.

Ce commissaire demande encore si les bandes podotactiles sont prévues ailleurs qu'aux arrêts de tram.

M. Zoller acquiesce et mentionne qu'il est prévu d'en installer sur les abaissements de trottoirs, bien qu'il faille considérer les coûts financiers.

Le président demande ensuite comment les services de M. Zoller s'insèrent dans le projet de création d'une carte de ces aménagements.

M. Zoller répond que le dossier de M^{me} Cristina Martinez Santarelli, architecte, auditionnée par la commission, a été étudié dans le dessein de l'engager pour un mandat de deux ans, à 60%. Elle fera ainsi le lien entre HAU et les services de la Ville de Genève. A terme, une carte sera réalisée.

Le président demande si deux ans seront suffisants. M. Zoller acquiesce.

Le président remercie M. Zoller pour les informations et précisions qu'il a fournies.

Compléments d'information

M. Zoller a remis à la rapporteuse la fameuse directive éditée par le Service entretien du domaine public qui fait suite à la demande (question écrite QE-92) de M. Broggin de diminuer le plus possible la hauteur des bordures au droit des passages pour piétons. Elle concerne la hauteur des bordures abaissées aux endroits

suiuants: abaissement de trottoir avec passage piéton marqué ou non, îlot central, entrée à chars, seuil de ralentissement, trottoir traversant côté chaussée parallèle et côté chaussée perpendiculaire, et carrefour surélevé.

Cette directive a pour but de fixer la hauteur des bordures abaissées au droit des différents cas précités en tenant compte, d'une part, de la capacité d'orientation et de déplacement de l'ensemble des usagers et, d'autre part, des tolérances d'exécution inévitables.

Plusieurs associations ont participé à son élaboration dont HAU, Pro Infirmis, l'Association transports et environnement et l'Association pour les intérêts des cyclistes, pour n'en citer que quelques-unes.

Dans l'ensemble des cas visés par la présente directive, la hauteur de la bordure abaissée, devra être de 2 cm au minimum et de 3 cm au maximum, c'est-à-dire de 2,5 cm avec une tolérance d'exécution de plus ou moins 0,5 cm.

Discussion de la commission

Une commissaire propose alors l'audition de M. Marco Tonegato, architecte et enseignant à l'Institut d'architecture, qui a travaillé pour son diplôme de 3^e cycle en architecture et arts appliqués, puis actuellement pour son doctorat, sur ce type de problématique.

Un commissaire fait remarquer que cette audition sera sans doute très intéressante, mais qu'elle devrait plutôt se faire au sein de la commission du logement. Il rappelle que le projet en question concerne les espaces publics. Un autre commissaire va dans le même sens, alors qu'une troisième commissaire intervient et déclare que cette audition risque d'être intéressante. Elle ajoute ne pas avoir entendu de réelles réflexions sur la problématique, mais uniquement une panacée de dispositions différentes. Elle mentionne être fondamentalement en faveur de cette motion et elle pense que M. Tonegato pourrait peut-être apporter de nouveaux éléments. Elle se déclare par ailleurs étonnée d'entendre que M^{me} Martinez Santarelli sera engagée par la Ville de Genève.

Le président passe alors au vote de cette audition, qui est acceptée par 5 oui, soit 1 T, 3 S, 1 DC, et 9 abstentions, soit 2 Ve, 1 AdG/SI, 1 R, 3 L, 2 UDC.

Séance du 28 septembre 2004

Audition de M. Marco Tonegato, architecte

M. Tonegato remercie la commission pour cette audition. Il mentionne être diplômé du Politecnico de Milan. Il enseigne dans la filière de 3^e cycle en architecture et arts appliqués de l'Institut d'architecture, filière dans laquelle il a obtenu

un diplôme d'études supérieures sur la relation entre l'accessibilité et la prévention des traumatismes et des accidents dans les bâtiments scolaires. Principes de projet et analyse des cas d'étude. Il a cherché à démontrer que la conformité d'un projet aux normes techniques n'est pas suffisante pour garantir l'égalité et l'opportunité d'accessibilité des bâtiments, en toute sécurité. Un des résultats les plus significatifs de cette recherche a été de démontrer que travailler pour résoudre les problèmes d'accessibilité des personnes défavorisées signifie aussi répondre aux exigences de la prévention des accidents pour tous. Il poursuit ses recherches dans le cadre d'un doctorat consacré à l'architecture pour tous, l'architecture adéquate. Il bénéficie notamment des compétences de M. Joe Manser, architecte et directeur du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés.

Il explique que sa démarche architecturale vise à donner un accès pour toutes et tous aux aménagements publics et privés. Il cite alors Le Corbusier, puis évoque l'histoire de la réflexion architecturale sur le handicap. Il mentionne qu'à la prothèse architecturale a succédé le «design for all», dans les années 1990, qui met en relation les besoins humains et la capacité du milieu à satisfaire ces besoins. Il s'agit donc de donner les mêmes opportunités à tous pour se sentir partie prenante de la société dans tous ses aspects. Deux questions se posent alors. D'une part, comment dessiner et réaliser un environnement pour tous et, d'autre part, comment éviter de faire des erreurs qui pourraient marginaliser certains groupes d'usagers dans l'utilisation de l'espace.

L'utilisation du terme «accessibilité» est plutôt récente, comme Silvio Sagramola, directeur de Info-Handicap Luxembourg et coordinateur EuCAN (European Concept for Accessibility Network) l'a bien souligné. (Cf. Sagramola Silvio, *The European Concept for Accessibility in 2001*, discours au EDF seminar on Universal Access, Bruxelles, janvier 2001.)

Jusqu'en 1970, les questions relatives au projet de l'environnement avaient comme référent l'homme dans son image standard. Les thèmes de la diversité et celui de l'égalité d'opportunités étaient encore lointains, bien que l'on ait adopté la même année dans le monde entier un logo, le symbole international d'accessibilité. Le fait de considérer l'image standard de l'homme a eu pour effet un éloignement entre le bâti et les usagers réels.

Entre 1970 et 1990, le projet se concentre sur le handicap. Pendant cette période, les associations de personnes handicapées prennent conscience de la situation et travaillent sur leurs droits. Les exigences spécifiques sont formalisées et les manuels de projet prennent comme référent la personne handicapée. Mais le problème reste: faire un projet pour la personne handicapée n'est pas autre chose que faire un projet pour l'homme standard auquel on fournit des prothèses.

Une approche plus sensible se développe dans les années 1980, selon l'idée du projet universel, *Integral Accessibility Approach – Universal Design*. On insiste

sur le fait que l'application des exigences des personnes handicapées favorise également la vie d'autres catégories faibles de la population.

En 1996, naît l'European Concept for Accessibility (ECA), basé sur les principes d'un projet universel, suite au travail d'un groupe d'experts au sein de la communauté européenne. Il s'agit d'un document, fruit de la collaboration entre les pays membres de l'Union européenne (UE), y compris la Suisse, qui partagent l'engagement à améliorer l'accessibilité à l'environnement bâti en tant que condition essentielle pour garantir l'égalité d'opportunités et la pleine participation de tous les citoyens et toutes les citoyennes de l'UE. La mise à jour du document ECA 2003 est datée d'octobre 2003.

La nouvelle stratégie à adopter pourrait être celle de la «diversité ergonomique» dont parle Sagramola. La difficulté, et c'est là que réside le vrai défi, est de travailler sans évoquer l'image standard de l'homme et sans faire référence à tel besoin pour telle catégorie, mais de tenter de parler plutôt de tous les aspects des activités fonctionnelles et de la performance de l'environnement. Le travail qui reste à faire est donc de trouver des critères pour mettre en relation la sphère des besoins humains et des activités fonctionnelles avec celle de la capacité de l'environnement à les satisfaire. D'un point de vue opérationnel, on ne peut certes pas se passer d'utiliser les termes traditionnels de «handicap», «personne défavorisée», «exigences des aveugles», etc. Selon M. Tonegato, il n'y a jamais eu pour les administrations une opportunité telle que celle qui s'offre aujourd'hui de promouvoir l'intégration de toutes les personnes.

Il signale ensuite que les facteurs influençant la mobilité sont multiples, tant physiques que psychologiques, sociaux, etc. Il mentionne encore que l'homme moyen n'existe pas (caractéristiques physiques). Il évoque ensuite la charte d'Ottawa sur la promotion de la santé dans le cadre architectural et il rappelle qu'à Genève 17% des accidents et 60% des lésions concernent des éléments architecturaux.

Il évoque ensuite l'information donnée par le biais d'indicateurs sensoriels (changement de dimension, de matériel, angles droits, ordre dans l'architecture, relation logique des éléments) et il explique que les solutions architecturales ne doivent pas spolier une partie de la population. Il signale alors qu'en Scandinavie l'architecture est, à cet égard, exemplaire.

A l'appui des éléments théoriques présentés et d'une grille analytique, il soumet aux critères d'analyse la rue de Lausanne et la place du Molard. Il examine chaque critère par une observation minutieuse sur le terrain et en s'appuyant sur des photos prises sur place. Il n'est pas possible d'évoquer ici l'entièreté de sa présentation qui comportait des éléments graphiques. Toutefois, citons par exemple la rue de Lausanne où, notamment, les bancs aux arrêts de tram ne possèdent pas d'accoudoir qui permettrait à une personne de prendre appui pour se lever. Il

signale alors qu'il est important de toujours donner plusieurs modalités architecturales à un problème de manière à permettre à un maximum de personnes de le franchir. Il remarque encore, pour la rue de Lausanne, des carences, tel le manque d'informations ou de renseignements tactiles, ainsi que des éléments mal positionnés, comme à l'angle de la rue Butini. Il ajoute que les traversées piétonnes présentent également un certain nombre de difficultés pour les aveugles. Il évoque à nouveau la Scandinavie, et plus particulièrement le Danemark, où certaines villes ont mis en place des solutions architecturales globales, cohérentes et intégrées, comme des lignes de guidage intégrées.

Questions des commissaires

Un commissaire remarque qu'il existe donc des conflits entre les différents besoins.

M. Tonegato acquiesce et répète qu'il est important de donner plusieurs modalités pour résoudre ces conflits.

Un autre commissaire demande à M. Tonegato pourquoi il est venu entreprendre un doctorat à Genève.

M. Tonegato répond qu'il travaillait en Italie sur des projets dans des hôpitaux, mais que la thématique «Accessibilité pour tous» qu'il souhaitait développer n'était enseignée qu'à Genève. Il ajoute que la relation entre les chercheurs et les départements publics est meilleure en Suisse qu'en Italie ou qu'en France.

Une commissaire se demande pourquoi autant d'erreurs ont été commises dans des aménagements récents à Genève, alors que tel n'est pas le cas au Danemark.

M. Tonegato répond avoir pris deux cas présentant des chantiers récents. Il mentionne que les aménagements scandinaves sont évidemment plus chers. Il remarque cependant que, des 40 erreurs commises à la rue de Lausanne, 20 auraient pu être aisément évitées. Il pense, en l'occurrence, que le problème relève du manque d'informations. Il ajoute qu'il existe également une différence entre les recommandations des chercheurs et les lois en vigueur.

Le président remercie encore M. Tonegato pour la richesse de son exposé.

Discussion et débat de la commission

Un commissaire mentionne que l'Union démocratique du centre pense que tout doit être fait pour que les personnes handicapées puissent se déplacer au mieux. Il ajoute qu'il est difficile de s'opposer à cette motion.

Un commissaire radical déclare que la carte envisagée sera vite faite, puisque tous les travaux de la Ville de Genève posent problème. Il pense qu'il faudrait améliorer les plans piétons et éviter de faire une nouvelle carte. Il ajoute qu'il faudrait également que la Ville se penche sérieusement sur ces questions.

Un commissaire libéral remarque que faire un plan pour les handicapés est une mesure presque caricaturale au vu du nombre d'obstacles. Il proposerait alors un amendement du type «réaliser un guidage à l'usage du Service d'aménagement urbain». Cela permettrait de ne plus faire d'aménagements aussi stupides que ceux de la rue de Lausanne.

Une commissaire démocrate-chrétienne propose alors de faire de la suggestion qui vient d'être formulée une motion de la commission. Elle ajoute qu'il semble que la réflexion du service concerné demeure lacunaire. Des spécialistes comme M. Tonegato devraient éclairer de leurs lumières ce service.

Un autre commissaire du Parti du travail déclare qu'une carte serait tout de même une bonne mesure. Il ajoute qu'il ne faut pas critiquer outre mesure le Service d'aménagement urbain, puisque le sujet n'est pas objectif. Il pense que les aménagements réalisés à Genève ne sont pas tous complètement faux.

Un commissaire des Verts rétorque que la carte n'est pas la solution la plus judicieuse. Il ajoute qu'augmenter la subvention de HAU serait une mesure plus pertinente que confier ce travail aux fonctionnaires de la Ville.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) intervient pour souligner, lui aussi, que M. Tonegato a pris en considération deux exemples récents et que l'arrêt Butini, qui pose effectivement un certain nombre de problèmes, est le seul à avoir été évoqué. Il ajoute qu'il existe également des aménagements bien faits à Genève. Il craint toutefois que la carte soit inutile et il pense que mieux vaudrait investir l'argent dans une démarche différente. Il pense qu'une motion de la commission pourrait être efficace.

Une commissaire socialiste acquiesce et propose de rendre la ville «handicapocompatible».

Une commissaire démocrate-chrétienne remarque qu'il ne faut pas sortir de l'ENA (Ecole nationale d'administration (France) pour voir les problèmes et les différences de philosophie. Elle pense qu'il est possible de demander au Service d'aménagement urbain d'ouvrir ses horizons.

Un commissaire radical remarque que rien, finalement, n'a été fait en faveur des handicapés malgré toutes les démarches qui ont été souhaitées. Il se déclare agacé de voir le Conseil administratif intervenir à cet égard uniquement lors des périodes électorales.

Une commissaire socialiste aimerait préciser que la posture intellectuelle de M. Tonegato n'était pas une critique vaine, mais qu'il illustrait les problè-

mes existants. Elle ajoute que sa grille de lecture semble intéressante et qu'elle demeure remarquable par rapport aux données chiffrées évoquées lors de la dernière séance.

Une autre commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) signale que le concept européen d'accessibilité date de 1996 et que l'association HAU elle-même n'en a pas conscience. Elle pense qu'il ne faut pas donner de leçons, mais aller de l'avant.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que personne n'est à l'abri d'un accident. Il se demande s'il serait envisageable d'intégrer le plan de HAU dans les plans de la ville.

Un autre commissaire du Parti du travail reprend la parole et déclare que le terme de «grille» le dérange, car ce mot a un aspect contraignant et limitatif. Il signale cependant que l'exposé de M. Tonegato était très intéressant. Il regrette, en fin de compte, que ce ne soit pas lui qui ait été engagé par la Ville.

Le président propose alors de faire des amendements.

Une commissaire socialiste suggère alors de mettre la proposition d'amendement formulée précédemment comme première invite.

Une autre commissaire démocrate-chrétienne doute que cette mesure ait beaucoup de sens, alors qu'un autre commissaire socialiste rappelle qu'une fois que le guidage sera intégré par le service municipal ce dernier sera en mesure de proposer quelque chose.

Le commissaire libéral qui a proposé l'amendement ajoute que, cela étant, la carte des lieux dangereux ou inaccessibles pourra être réalisée. Il suggère que ces amendements soient rédigés pour la prochaine séance.

Le président acquiesce.

Séance du 26 octobre 2004

Un commissaire propose d'ajourner le débat sur la motion M-428.

Le président acquiesce.

Séance du 23 novembre 2004

Discussion et débat de la commission

Le président rappelle qu'il n'y a plus d'audition prévue et qu'un commissaire libéral s'était proposé de formuler des amendements à cette motion.

Le commissaire en question ajoute que le postulat de base vise à rendre accessibles tous les lieux aux personnes handicapées. Il pense, à la réflexion, que le Service d'aménagement urbain devrait améliorer son appréhension du handicap. Il ne pense donc pas qu'un simple amendement soit suffisant.

Une commissaire socialiste acquiesce et rappelle que cette discussion s'est déjà déroulée. Elle pense qu'une carte telle que celle proposée dans la motion M-428 serait très vite obsolète. Il vaut donc mieux continuer à rendre tous les lieux – tant que faire se peut – accessibles à toutes et tous et durablement.

Un commissaire radical tient à rappeler que, sur un tronçon de tram, c'est près de 40 erreurs d'aménagement qui ont été commises. Il déclare que ces aménagements doivent en effet être correctement réalisés, dans le respect des normes. Il ajoute que c'est également le rôle de cette commission que d'imposer le respect des normes.

Un commissaire libéral propose alors le texte suivant: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à indiquer dans les prochaines éditions des cartes publiées par la Ville de Genève (plan piétons, etc.) les cheminements qui n'ont pu être rendus conformes au concept européen d'accessibilité pour tous.»

Une commissaire démocrate-chrétienne trouve que cette proposition est contraignante. Elle pense qu'il est nécessaire d'indiquer quelque chose de réaliste et de le formuler en séance plénière.

Un commissaire fait alors remarquer que certaines recommandations n'ont pas été respectées et qu'une invite plus contraignante est justement la bienvenue.

Un commissaire des Verts intervient et se déclare heureux de voir l'intérêt de la commission à l'égard de ce projet. Il signale ensuite que le travail de M. Zoller sur les abaissements de trottoir est partiel et relativement décevant. Il mentionne que les seuils podotactiles ne sont, par exemple, pas évoqués. Il ajoute qu'il serait nécessaire que les services de M. Gfeller et de M. Zoller fassent des aménagements corrects et se coordonnent.

Le président souligne que cette motion intéresse tout le monde et qu'elle a entraîné des auditions particulièrement intéressantes.

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) rappelle alors que M. Tonegato, qui a été auditionné par la commission, signalait que les aménagements les plus récents ne respectaient pas les recommandations internationales et que le manque de formation en était sans doute la raison. Elle pense en l'occurrence qu'une amélioration de ces aménagements et des capacités des services devrait être échelonnée.

Une commissaire socialiste acquiesce et mentionne que le concept d'accessibilité pour tous devrait être pris en référence. Elle remarque d'ailleurs que des

publications à cet égard existent. Elle pense en outre que la formation doit être évoquée dans les invites de la motion.

Un commissaire radical intervient et rappelle que cela fait plusieurs années que le Conseil municipal demande la même chose au Conseil administratif qui s'assied sur ces sollicitations. Il pense qu'il faudrait, avant toute chose, mettre en conformité les aménagements existants pour les personnes handicapées.

Une commissaire socialiste ne croit pas qu'il faille se lancer dans une telle polémique. Elle pense, en effet, que ces lacunes sont dues à un manque de formation et qu'il conviendrait, dans un premier temps, de demeurer constructif.

Le président acquiesce.

Une commissaire démocrate-chrétienne propose que la planification de ces travaux soit également demandée dans les invites.

Le président répète, quant à lui, qu'il est nécessaire d'indiquer la formation dans les invites.

Un autre commissaire libéral répond que cela va de soi. Il espère en l'occurrence que le Conseil administratif fera appel à des personnes compétentes.

Une commissaire socialiste pense qu'il faut l'indiquer.

Le président acquiesce une nouvelle fois.

Au vu des positions exprimées, un commissaire libéral propose les amendements suivants:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à réaliser un guide à l'usage du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie répertoriant les moyens permettant la mise en place du concept européen d'accessibilité pour tous. Ce département veillera à la formation des services dans ce sens;
- à l'informer des priorités retenues pour la mise en œuvre de ces moyens et de la planification des travaux;
- à indiquer dans les prochaines éditions des cartes publiées par la Ville de Genève (plan piétons, etc.) les cheminements qui n'ont pu être rendus conformes au concept européen d'accessibilité pour tous.»

Vote de la commission sur la motion M-428 amendée

Le président passe au vote de la première invite.

La première invite est acceptée à l'unanimité, soit par 2 AdG/SI, 1 T, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC.

Le président passe au vote de la seconde invite.

La deuxième invite est acceptée à l'unanimité, soit par 2 AdG/SI, 1 T, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC.

Un commissaire des Verts signale, quant à la troisième invite, que les informations seront rapidement obsolètes.

Le président propose alors d'ajouter «durablement» à la troisième invite, soit: «indiquer dans les prochaines éditions des cartes publiées par la Ville de Genève (plan piétons, etc.) les cheminements qui n'ont pu être rendus durablement conformes au concept européen d'accessibilité pour tous».

Il passe ensuite au vote de cette invite.

La troisième invite est acceptée à l'unanimité, soit par 2 AdG/SI, 1 T, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC.

Le président passe alors au vote de la motion ainsi amendée.

La motion amendée est acceptée à l'unanimité, soit par 2 AdG/SI, 1 T, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à réaliser un guide à l'usage du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie répertoriant les moyens permettant la mise en place du concept européen d'accessibilité pour tous. Ce département veillera à la formation des services dans ce sens;
- à l'informer des priorités retenues pour la mise en œuvre de ces moyens et de la planification des travaux;
- à indiquer dans les prochaines éditions des cartes publiées par la Ville de Genève (plan piétons, etc.) les cheminements qui n'ont pu être rendus durablement conformes au concept européen d'accessibilité pour tous.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, rapporteuse (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, c'est avec grand plaisir que nous avons accueilli en commission cette motion intitulée «Parcours pour handicapés: créons une carte pour faciliter les déplacements». Nous avons pu travailler de manière très satisfaisante sur ce sujet, ce qui nous a conduits à renverser en quelque sorte la proposition qui nous était faite par les motionnaires, mais j'y reviendrai.

M. Brogгинi nous a rappelé, lors de son audition, les différents supports cartographiques qui existent dans notre ville. Vous les retrouverez dans le rapport, mais je citerai pour mémoire le plan pour piétons et d'autres cartes qui mentionnent des parcours pour personnes handicapées. Nous avons rencontré un écho tout à fait favorable parmi les différents services concernés; citons le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public qui, en cours de travail sur cette motion, a engagé temporairement une collaboratrice que nous avons auditionnée: M^{me} Martinez Santarelli. Celle-ci nous a montré différents types de travaux qu'elle avait conduits en 2003 sur la problématique de l'accessibilité des espaces publics pour les personnes handicapées et à mobilité réduite. Ces travaux ont permis aux services municipaux de développer une réflexion en la matière. Nous avons également bénéficié de l'apport du Service d'entretien du domaine public, qui nous a rappelé les nombreuses mesures prises par la Ville en faveur des personnes à mobilité réduite, mesures que vous retrouvez en page 8 et 9 du rapport.

Signalons encore le travail remarquable effectué par l'Association Handicap architecture urbanisme (HAU), qui édite un «Guide pour personnes handicapées» recensant, par domaines, les différents lieux de notre ville qui devraient être accessibles aux personnes à mobilité réduite ou avec d'autres handicaps. Cette association signale les mesures qui peuvent être prises pour faciliter l'accès à différents lieux importants de la ville. Ces efforts sont évidemment méritoires à plus d'un titre et permettent l'intégration des personnes handicapées dans notre cité, ce qui est bien sûr très important...

Madame la présidente, il est regrettable de devoir parler des personnes handicapées dans un tel brouhaha... J'aimerais que vous interveniez pour faire cesser ce bruit!

La présidente. Madame Valiquer, vous voudriez que je sonne la cloche? Je vais le faire! Mesdames et Messieurs, je vous prie de faire silence...

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio. Merci, Madame la présidente. Il me semble qu'il est important, non pas de m'écouter, mais d'écouter les personnes qui comptent sur l'action de notre commune en la matière...

Nous avons également pu auditionner M. Marco Tonegato, qui, en sa qualité d'architecte, conduit un doctorat sur ces questions et qui nous a permis de développer une réflexion, que je qualifierai d'exemplaire, à l'appui de ses travaux. Il travaille en lien avec M. Manser, architecte, directeur du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés, et son intervention nous a conduits à renverser la proposition formulée au départ, à savoir une carte indiquant les lieux

accessibles aux handicapés. En effet, il nous a montré que, au début de la réflexion sur l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite, on a développé une approche qui se voulait aidante par rapport à des handicaps, en essayant, à partir de l'être humain standard, de formuler des propositions qui répondaient à une image type de la personne. Or il nous a expliqué qu'ensuite, au niveau européen, on en était arrivé à travailler sur l'idée d'un concept d'accessibilité pour tous. Cela revient à reconnaître l'ensemble des besoins humains et la capacité du milieu à y répondre, à donner les mêmes opportunités à toutes et tous, et à répondre, en termes d'aménagement, aux besoins qui se manifestent.

Dans notre vie quotidienne, nous pouvons tous, à un moment ou à un autre, être plus ou moins handicapés dans nos mouvements. Je pense ici à notre collègue Thierry Piguët, qui ne me contredira pas: il fait une expérience de l'espace public tout à fait intéressante avec sa béquille depuis quelques semaines! On peut aussi penser à ceux qui se déplacent avec des enfants, une poussette et des courses. En fait, il n'y a pas besoin d'être handicapé pour être fragilisé dans sa vie quotidienne et dans ses parcours.

Je ne vais pas développer plus avant ce concept d'accessibilité pour tous, car vous le trouverez dans le rapport. En l'occurrence, la commission a admis qu'il fallait favoriser un espace public de qualité permettant de répondre à des demandes multiples. M. Tonegato nous a d'ailleurs montré, en analysant tant la rue de Lausanne que la place du Molard, les différentes solutions qui auraient pu être choisies ou explorées, qui auraient permis de répondre à une plus grande diversité de demandes. On peut signaler ainsi le cas de la personne assise sous l'abribus et qui, pour une raison ou une autre, a besoin d'un appui, d'une petite barre pour se lever plus facilement. Ce sont là de petites astuces au niveau architectural qui facilitent la vie quotidienne. On nous a aussi donné des exemples venant des pays nordiques où la rue, l'espace public est aménagé de façon que les besoins de chacun et chacune trouvent réponse de la façon la plus heureuse. Là, l'espace n'est plus du tout spécialisé pour tel ou tel handicap mais il permet, au contraire, à chacune et à chacun d'en profiter et de s'y retrouver, handicapés au niveau de la mobilité, malvoyants, ou personnes comme vous et moi qui ont besoin de plus de facilités dans leur vie quotidienne.

C'est pourquoi la commission a finalement amendé cette motion, en formulant trois invites qui figurent à la fin du rapport et qui ont été votées à l'unanimité. Elles demandent «de réaliser un guide à l'usage du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie répertoriant les moyens permettant la mise en place du concept européen d'accessibilité pour tous. Ce département veillera à la formation des services dans ce sens». En effet, il apparaît qu'il y a un matériel accumulé, des expériences qui s'échangent au niveau européen, beaucoup de bonnes idées, et que nous n'avons pas, au fond, à réinventer l'eau chaude à chaque fois. Nous pouvons nous appuyer sur un savoir et des compétences existants,

profiter de la formation continue et d'autres moyens pour donner de nouvelles compétences aux personnes amenées à travailler sur ces problématiques. A partir de là, il faut bien sûr définir des priorités dans l'aménagement et mettre en œuvre différents projets dans ce sens. Dans l'idéal, nous aurions alors à éditer, non plus une carte des déplacements montrant là où les personnes handicapées peuvent circuler, mais une carte des espaces là où elles ne le peuvent pas, parce que nous aurions rendu l'espace public accessible et eurocompatible, si je puis dire.

Mesdames et Messieurs, nous vous invitons vivement à voter cette motion. L'enjeu est d'arriver, pour chaque aménagement de l'espace public, pour chaque projet, à mettre en œuvre ce concept européen et à répondre aux besoins de l'ensemble des citoyennes et des citoyens, en évitant de mettre l'accent sur le handicap et en le mettant sur les déplacements de chacune et de chacun. Encore une fois, les exemples venant des pays du Nord sont tout à fait significatifs, extrêmement motivants, et ils nous ont enthousiasmés. Nous remercions les motionnaires de nous avoir donné l'occasion de travailler sur ce sujet, qui nous a passionnés.

Premier débat

M. Roberto Broggin (Ve). La commission de l'aménagement et de l'environnement a en effet bien compris le souci qui nous animait, qui était de rendre les parcours plus aisés pour les handicapés dans ce qui est pour eux une jungle urbaine. Les travaux au niveau de la voirie ont bien avancé depuis la fin des débats de la commission en novembre 2004. J'ai participé à une séance de travail avec le directeur de la Division de la voirie le 2 mars 2006, séance à laquelle assistaient les représentants des différentes associations de handicapés, ainsi que des personnes souffrant de handicaps divers, marche, vue ou audition. Un certain nombre de tests ont été réalisés, par le biais de déplacements *in situ* à la place des Casemates. J'encourage les conseillères et conseillers municipaux à aller voir sur place les nouveaux aménagements et le nouveau concept dans la signalétique qui a été développé et qui semble répondre à tous les handicaps. En effet, il ne s'agit pas d'opposer un handicap à un autre, mais de concilier les différents aménagements pour que tout le monde puisse trouver satisfaction.

Dans ce sens, un certain nombre d'éléments, dans le rapport que vous avez devant les yeux, sont devenus caducs, notamment les propos de M. Zoller, chef du Service d'entretien du domaine public. Celui-ci déclarait, il y a une année et demie, au sujet de l'abaissement des bordures des trottoirs, que le décrochement de 3 centimètres au droit des passages piétons était obligatoire. Depuis, un nouveau concept a été retenu qui, grâce à des bandes podotactiles peintes au sol, permet tant aux aveugles qu'aux personnes en chaise roulante ou avec déambulateur de cheminer de manière satisfaisante. Je tiens donc à remercier les services de la Voirie, son directeur, les associations de handicapés qui, de manière fructueuse,

se sont mis autour d'une table et ont trouvé une solution. Celle-ci sera sans doute bientôt communiquée à notre Conseil et à l'ensemble de la population. Voilà ce que je tenais à dire. Je remercie la commission pour ses conclusions et je vous invite, Mesdames et Messieurs, à accepter sans autre la motion amendée.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Le motionnaire a remercié le rapporteur et, pour ma part, je remercie le motionnaire! Cette motion est évidemment importante, pour ne pas dire essentielle: elle fait suite à d'innombrables interventions en ce qui concerne la prise en compte des divers handicaps en Ville de Genève. Nous avons eu des débats sur les immeubles, nous avons ici une motion, votée à l'unanimité de la commission de l'aménagement et de l'environnement, sur les déplacements des handicapés.

En l'occurrence, je dois relever que, s'il faut remercier les motionnaires, il y a eu, au départ, des oppositions fondamentales à l'égard de cette motion, et que celles-ci venaient bel et bien du Conseil administratif! Les membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement savent tous combien il a été difficile de faire accepter le principe des déplacements des handicapés à travers la ville, combien ce principe était inaccessible au Conseil administratif, probablement parce qu'il n'était pas handicapé... Aujourd'hui, la situation a fort heureusement changé et notre Conseil municipal se prépare à voter à l'unanimité cette motion. J'espère vivement que le Conseil administratif comprendra le message et fera siennes les conclusions de la commission.

M. Philippe Herminjard (R). Au titre de conseiller municipal récemment entré dans cet hémicycle, je m'interroge. Je m'interroge, car j'aurais imaginé, de prime abord, qu'une telle sensibilité à l'égard des handicapés viendrait de l'autorité elle-même, à savoir l'administration, voire le Conseil administratif lui-même. Comme M. Froidevaux l'a rappelé, l'initiative des motionnaires est à saluer, mais la Ville n'aurait-elle pas dû montrer la voie, alors que sur d'autres dossiers internationaux elle se permet de donner des leçons au monde? Cela dit, j'observe que, sur ce dossier, nous devons être unis et parler d'une seule voix. J'invite donc mes collègues à voter sans réserve la motion amendée.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je voudrais rassurer M. Herminjard, qui est nouveau dans cette enceinte et qui n'a donc pas pu prendre connaissance des travaux déjà engagés depuis de longues années par le Conseil administratif dans ce domaine. Quant à M. Froidevaux, s'il ne s'en souvient pas, ce n'est pas étonnant: nous avons déjà pu constater que sa mémoire était toujours

très sélective s'agissant de l'activité du Conseil administratif! Nous n'allons pas lui en vouloir, dans la mesure où notre travail n'était pas spectaculaire et où nous n'avons pas fait d'effets de manche devant le Conseil municipal pour dire combien nous étions bons et actifs dans ce dossier!

En l'occurrence, ce qui nous a le plus touché, ce n'est pas la reconnaissance de tel ou tel acteur politique, c'est celle du président de l'Association HAU qu'a citée M^{me} Valiquier. Ce dernier a tenu à venir dans mon bureau pour dire sa reconnaissance, pour nous remercier du travail fait par les différents services de la Ville et de l'écoute qu'il avait pu recevoir.

Pour ma part, je remercie tout particulièrement M. Broggin. Au-delà des discours, il s'est investi dans les faits, en venant à des réunions, en essayant de rassembler des associations qui n'étaient pas toujours du même avis. Au départ, je le rappelle, le souhait était de construire des trottoirs à même la route, à 0 centimètre de hauteur. Cela paraissait assez séduisant de prime abord, mais il s'est très vite révélé que, contrairement aux personnes qui se déplacent en chaise roulante, les malvoyants rencontraient un gros problème. Après des expérimentations *in situ* avec les représentants des associations en cause, nous avons trouvé la solution. C'est dans ce sens que le présent rapport est intéressant, comme élément d'histoire, puisqu'il est aujourd'hui totalement dépassé, comme l'a rappelé M. Broggin. En effet, à l'issue des négociations et des concertations qui ont eu lieu sur le terrain, à la place des Casemates – je vous invite à aller voir les différents aménagements que nous allons tester pendant une certaine période – nous avons réussi à mettre d'accord les malvoyants et les personnes à mobilité réduite, grâce à une solution à plus ou moins 1 centimètre, avec une bande podotactile permettant à une canne de déceler le trottoir.

Il est important de garder à l'esprit, dans ce dossier délicat, que cette solution ne correspond pas du tout aux normes en vigueur dans le canton de Genève. Je ne veux pas ouvrir un débat là-dessus, mais rappeler simplement que les normes sont édictées pour résoudre les problèmes et non pour constituer des embûches. Nous ferons donc le nécessaire pour adapter les normes à la solution voulue par les uns et les autres. Cela pour dire qu'une idée paraissant toute simple au départ est parfois un peu plus compliquée à mettre en œuvre. En conclusion, sachez que nous avons la ferme volonté d'aboutir le plus rapidement possible et que, désormais, à chaque abaissement de trottoirs, à chaque mise en place d'une zone 30 km/h, nous aurons à cœur de réaliser ces aménagements, qui ont été positivement testés et acceptés par l'ensemble des intervenants, qu'ils en soient ici remerciés!

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée à l'unanimité (57 oui)

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à réaliser un guide à l’usage du département de l’aménagement, des constructions et de la voirie répertoriant les moyens permettant la mise en place du concept européen d’accessibilité pour tous. Ce département veillera à la formation des services dans ce sens;
- à l’informer des priorités retenues pour la mise en œuvre de ces moyens et de la planification des travaux;
- à indiquer dans les prochaines éditions des cartes publiées par la Ville de Genève (plan piétons, etc.) les cheminements qui n’ont pu être rendus durablement conformes au concept européen d’accessibilité pour tous.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d’arrêté ou de prendre une mesure.

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Jean-Jacques-De-Sellon

6. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 septembre 2005 en vue de l'ouverture de deux crédits, pour un montant total de 3384 300 francs, soit:

- un crédit de 3318200 francs destiné à la rénovation, à la création de deux appartements dans les combles et à l'installation d'un ascenseur, dans l'immeuble situé à la rue Jean-Jacques-De-Sellon 3, en 2^e zone, sur les parcelles 3623 et 1739 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève;
- un crédit de 66 100 francs destiné à l'installation de panneaux solaires thermiques en toiture de l'immeuble situé à la rue Jean-Jacques-De-Sellon 3, en 2^e zone, sur les parcelles 3623 et 1739 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève (PR-433 A)¹.

Rapporteur: M. Roman Juon.

La commission des travaux s'est réunie le 16 novembre 2005, sous la présidence de M. Michel Ducret, et le 7 décembre 2005, sous la présidence de M. Guy Dossan. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Ursi Frey, que nous remercions vivement.

Présentation de la proposition

(Référence site internet: [IntraCM/Divers/InterneCM/Annexes PR-433 A](#))

M^{me} Isis Payeras, cheffe du Service d'architecture, est assistée de M^{me} Véronique Jacques, architecte responsable du dossier, du mandataire, M. Claude Suter, architecte, et des ingénieurs civils, MM. Ott et Uldry.

M^{me} Payeras précise que la construction du bâtiment remonte à 1878. Il a été construit pour des ouvriers. Il ne dispose pas de chauffage central. La toiture est actuellement bâchée avec une toile de plastique. Le Service d'architecture a souhaité présenter une proposition à options prévoyant la rénovation de l'enveloppe extérieur du bâtiment, l'installation d'un chauffage central et le remplacement des conduites sanitaires à l'intérieur. Pour essayer de répondre au manque de logements, il est proposé de créer deux appartements dans les combles, solution qui sera onéreuse. Il est aussi prévu un ascenseur qui sera installé contre la façade

¹ Proposition, 2295.

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Jean-Jacques-De-Sellon

arrière du bâtiment. Toute cette étude a été réalisée pour répondre aux nombreuses motions que le Conseil municipal a déposées. L'autorisation de construire a été délivrée le 1^{er} décembre 2005, selon un message transmis ultérieurement par M^{me} Payeras. Concernant l'installation de panneaux solaires, une subvention a été demandée au Canton, sans réponse à ce jour.

M. Suter précise que l'immeuble est en très mauvais état, que les façades sont fissurées de toutes parts. Des repères ont été mis en place pour suivre l'évolution de ces fissures. La poutraison est abîmée. On observe des marbrures à l'intérieur. Les installations électriques sont obsolètes. Les compteurs devront être installés à un seul endroit, à la demande des Services industriels de Genève. Une des arcades devra être utilisée pour installer le local à poubelles et la buanderie. Une de ces arcades est louée par l'Armée du Salut. Certaines cuisines, bien que très anciennes, ne seront pas modifiées, mais les colonnes de distribution d'eau et d'évacuation devront être remplacées. La chaufferie sera installée dans les combles ainsi que deux appartements. Toutes les fenêtres seront remplacées. Les vitrages des arcades seront restaurés.

Questions

Un commissaire, spécialiste dans ce domaine, estime que le coût d'installation d'ascenseur est trop élevé. Il lui est répondu que la construction de la cage de l'ascenseur sera en verre, à la demande du Département cantonal des constructions et des technologies de l'information. La cabine est prévue pour les handicapés.

A un commissaire s'interrogeant sur l'organisation du chantier en rapport avec les locataires, il est répondu que ceux-ci seront déplacés selon le principe de l'opération à tiroirs.

A la question d'un commissaire de démolir le bâtiment par mesure d'économie, il est répondu qu'une telle solution n'a pas été envisagée en raison de la protection du patrimoine dans ce quartier.

Un commissaire aimerait savoir pourquoi ce bâtiment, dont l'entretien a déjà coûté plus d'un million de francs et qui dépendait du Service des bâtiments, a été transmis au Service d'architecture. M^{me} Payeras répond que c'est en 1999 que son service a été chargé de reprendre ce dossier. Elle ne travaillait pas encore dans ce service, mais elle pense que, vu l'état de l'immeuble et l'intervention d'un ingénieur pour contrôler toute la structure, il a été décidé de charger son service de s'occuper de ce dossier.

Un commissaire aimerait savoir pourquoi il n'a pas été prévu de planifier des appartements plus grands. Il lui est répondu que tous les locataires resteront en place.

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Jean-Jacques-De-Sellon

En réponse à une question sur le chauffage, il est répondu que, en complément au chauffage au gaz, une installation de panneaux solaires est prévue pour chauffer l'eau.

Audition de la Gérance immobilière municipale

MM. Sottas et Lassauce excusent l'absence de M. Cavaleri pour des raisons familiales.

M. Lassauce précise que son service n'est pas toujours en phase avec les plans financiers proposés par le Service d'architecture, en particulier avec l'objet qui est en discussion. L'investissement ne sera pas réalisé à hauteur de ce qui est admis. Il a constaté que les nouveaux logements qui seront installés dans les combles auront un autre régime que le reste de l'immeuble. L'investissement pour les réaliser sera rentabilisé à 100%. Pour les autres logements, seulement 38% seront pris en compte. Pour huit logements, le loyer ne sera pas touché après les travaux. M. Lassauce déclare sa satisfaction de constater que cet immeuble sera enfin rénové et déclare que plus de 1 200 000 francs ont été investis en quinze ans pour du replâtrage.

Questions

Un commissaire demande à M. Lassauce ce qu'il pense de cette opération, sachant que 3 300 000 francs sont demandés alors que 1 200 000 francs ont déjà été investis, ce qui ferait un total de 5 000 000 de francs.

M. Lassauce répond que cette somme est démesurée. Il signale que la Ville s'est retrouvée dans la même situation pour d'autres immeubles. Cela s'explique par les difficultés financières de la Ville rencontrées dans les années 1990. Sans cette situation difficile, des travaux plus adaptés aux détériorations constatées à l'époque auraient dû être entrepris. M. Lassauce déclare enfin qu'il n'est personnellement pas satisfait de la manière de procéder pour le plan financier.

Il reconnaît qu'il aurait fallu intervenir différemment pour rénover l'immeuble.

Un commissaire demande si la réalisation d'un ascenseur aurait pour effet d'augmenter le coût de la rénovation. Il lui est répondu par l'affirmative.

Un commissaire demande des informations sur les futurs loyers. M. Sottas répond que pour le 4 1/2 pièces il est d'environ 25 700 francs par an ou 2146 francs par mois. Pour le 5 pièces, d'une surface de 90 m², il est d'environ 31 248 francs par an ou 2604 francs par mois. Le loyer du 3 pièces du 3^e étage est de 703 francs par mois.

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Jean-Jacques-De-Sellon

A propos de l'ascenseur, un commissaire aimerait savoir si les locataires de l'immeuble le demandent. M. Sottas répond qu'une pétition (P-119) a été déposée. La commission des pétitions avait auditionné les pétitionnaires, qui ne semblaient pas vouloir particulièrement un ascenseur.

Si l'ascenseur venait à être supprimé du projet, quelle en serait l'influence sur le coût des loyers? M. Lassaue répond qu'il ne peut pas répondre, parce que la Gérance immobilière municipale applique une méthode à points. La valeur locative est diminuée s'il n'y a pas d'ascenseur.

A la question de savoir si les locataires resteront dans l'immeuble pendant les travaux, M. Lassaue confirme que les locataires des derniers étages seront relogés dans un étage réservé à cet effet ou à proximité.

M. Lassaue confirme qu'une séance d'information aura prochainement lieu pour les locataires de l'immeuble. Il faut attendre la décision du Conseil municipal, avant d'organiser cette séance, dans le cas où des modifications seraient apportées au projet.

Enfin, à la question de savoir si une aide personnalisée à la pierre a été prévue pour les appartements des combles, M. Lassaue répond par la négative.

Discussion et vote

Le Parti démocrate-chrétien est favorable au projet dans son ensemble.

L'Union démocratique du centre y est aussi favorable, bien qu'elle ait hésité à soumettre un amendement contre le type d'ascenseur proposé, amendement qu'elle a renoncé à soumettre au vote de la commission.

Les libéraux s'étonnent que les loyers actuels ne subiront aucune augmentation. Ils voteront les deux crédits, étant précisé qu'un des leurs lèvera la main en faveur des crédits avec un effort surhumain.

Les socialistes voteront les deux crédits sans hésitation, étant satisfaits par l'installation d'un ascenseur et l'aménagement de deux appartements dans les combles.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) votera les deux crédits, que ce soit l'ascenseur, la construction des appartements dans les combles et l'installation de capteurs solaires.

Les Verts voteront les deux crédits sans l'ascenseur. Ils proposent un amendement pour diminuer le crédit de 242 600 francs, coût de l'installation d'un ascenseur. Ils partent du principe que les locataires ne l'ont pas demandé expressément. Ils estiment qu'il faut rénover les immeubles dans leur état actuel. L'ascenseur s'arrêtera aux paliers intermédiaires.

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Jean-Jacques-De-Sellon

Les radicaux voteront les deux crédits, bien que les coûts soient élevés.

Le Parti du travail votera les deux crédits en précisant que, les appartements des combles étant en loyers libres, il sera nécessaire de mettre un ascenseur à disposition.

L'amendement des Verts consistant à déduire 242 600 francs pour l'ascenseur est refusé par 8 non (1 UDC, 1 T, 3 S, 1 DC, 1 R) contre 2 oui (Ve) et 3 abstentions (L).

La proposition PR-433 dans son ensemble est acceptée par 11 oui (1 UDC, 3 L, 1 T, 1 AdG/SI, 3 S, 1 DC, 1 R) et 2 abstentions (Ve). (*Voir ci-après le texte des arrêtés adoptés sans modification.*)

M. Roman Juon, rapporteur (S). J'aimerais tout d'abord signaler que je n'ai pas joint les annexes au rapport imprimé, mais qu'elles se trouvent sur le site de la Ville. Au lieu d'ajouter une vingtaine de pages au rapport, j'ai préféré faire des économies. Tout citoyen et tout élu peut consulter les plans et les photos sur internet.

Cette proposition PR-433 concerne, une fois de plus, un immeuble qui est dans un état pitoyable. Le Service des bâtiments a dépensé durant ces dix dernières années 1,2 million de francs pour des replâtrages, et on nous demande aujourd'hui 3,4 millions pour remettre cet immeuble à neuf, ce qui fait en tout plus de 4,5 millions de francs. Mesdames et Messieurs, on peut se poser la question: va-t-on continuer longtemps comme cela? Après Pâques, nous recevons un premier état des lieux des 700 immeubles appartenant au patrimoine financier de la Ville de Genève; nous aurons ainsi une photographie de l'état des bâtiments et une estimation du montant que leur remise en état va nous coûter. D'après les renseignements que j'ai eus, ce ne sera pas triste! Nous devons mettre beaucoup d'argent de côté et enregistrer de gros bonis pour réaliser ces travaux!

D'après ce que nous a dit l'architecte mandaté, le bâtiment en question est dans un état épouvantable, vous l'avez certainement lu. Je crois qu'il faudrait enfin se décider à retaper sérieusement notre patrimoine financier. C'est là un de mes dadas: avant de quitter ce Conseil municipal, je voudrais vraiment qu'on agisse dans ce domaine.

Cela dit, la commission s'est penchée avec beaucoup d'intérêt sur ce dossier, qui était fort bien présenté. Nous avons apprécié que les travaux fassent l'objet de deux arrêtés, le premier concernant la rénovation lui-même, et le second concernant l'installation thermique.

En commission, nous avons appris par les fonctionnaires de la Gérance immobilière municipale que les contacts entre la GIM et les services chargés des

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Jean-Jacques-De-Sellon

bâtiments n'étaient pas toujours les meilleurs. Nous avons déjà observé plusieurs fois qu'il manquait une sérieuse coordination. Il y a des lacunes à cet égard et c'est ressorti très nettement des auditions.

Il faut savoir aussi que les deux logements qui vont être réalisés dans les combles – on parle beaucoup ces temps de surélévation et d'aménagement des combles en ville de Genève – seront à loyer libre et seront rentabilisés à 100%. D'autres logements le seront à 38% et huit logements ne changeront pas de loyer. Par ailleurs, nous avons eu une discussion à propos de l'ascenseur et ce point va certainement être abordé dans le cadre du débat ce soir.

Ensuite, pour ceux qui avaient des soucis par rapport à la concertation, je relève que les locataires recevront une information officielle, une fois que nous aurons voté ce crédit. Pour ma part, je trouve regrettable que cette information n'ait pas été faite en amont, pour que ces personnes sachent plus tôt ce qu'il en est. En effet, pour le moment, elles ne savent rien, même pas la date des travaux. Ce soir, si notre séance avait été retransmise sur TV Léman bleu – ce n'est malheureusement pas le cas – elles auraient pu suivre en direct le débat pour connaître les détails...

Pour conclure, je dirai que le chantier se déroulera avec beaucoup de délicatesse à l'égard des locataires. Les déplacements se feront selon le principe habituel «des tiroirs» et les nuisances seront minimales. Nous espérons que, d'ici à deux ans, l'immeuble sera remis à neuf et qu'ensuite l'entretien sera permanent et annuel, afin que nous n'ayons plus de si mauvaises surprises.

Premier débat

M. Guy Dossan (R). Voilà malheureusement encore un immeuble qui coûte fort cher à la Ville de Genève, sur lequel on n'a fait aucuns travaux depuis sa construction ou presque. On a dépensé 1 million en quinze ans pour du replâtrage, mais aucune rénovation lourde n'a eu lieu, ce qui explique qu'il soit dans un état de délabrement avancé. La présente rénovation va nous coûter très cher, mais nous n'avons pas le choix. En commission, nous nous sommes interrogés sur l'ascenseur – M. Juon en a parlé – mais renoncer à l'ascenseur n'aurait pas diminué de beaucoup le crédit demandé. Par contre, cela aurait écarté certains types de locataires, par exemple les personnes âgées. En renonçant à l'ascenseur, nous aurions hypothéqué les possibilités de location.

J'émettrai un regret concernant ce projet, c'est que le taux de rentabilité des appartements soit quasiment nul. En effet, l'investissement de 3,4 millions de francs sera rentabilisé à raison de 38% en moyenne. Seuls les deux nouveaux logements seront rentabilisés à 100%. Loin de moi l'idée de remettre en question

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Jean-Jacques-De-Sellon

la politique sociale du logement, mais je pense qu'il va falloir commencer à trouver des solutions, vu le nombre de bâtiments que possède la Ville. En effet, si nous continuons à rénover, parfois avec un tel luxe – certes obligatoire dans les immeubles historiques – nous dépenserons une fortune et nous creuserons la dette, puisque nous ne pouvons pas rentabiliser ces investissements. Il faut donc trouver une solution. Si nous rénovons à meilleur marché, à ce moment-là, nous pourrions conserver du logement social partout. En revanche, dans certains bâtiments historiques qui doivent être rénovés à très grands frais, nous pourrions décider de fixer des loyers permettant de rentabiliser les travaux effectués. Je reconnaissais que c'est probablement la quadrature du cercle, mais nous allons avoir de très gros problèmes si nous continuons ainsi, vu l'état du parc immobilier. Malgré ce bémol, le groupe radical acceptera évidemment les deux arrêtés.

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Le groupe libéral, à l'instar de la quasi-unanimité de la commission, a accepté cette proposition. Toutefois, durant les travaux, nous nous sommes étonnés de plusieurs points. Tout d'abord, nous avons bien compris que, pour des raisons de protection du patrimoine, la Ville ne pouvait pas détruire cet immeuble pour en reconstruire un autre. Cela étant, nous avons quand même trouvé le montant de 3,3 millions extrêmement élevé. S'agissant de l'ascenseur, nous avons accepté de le maintenir, parce qu'il nous paraissait incohérent de faire autant de travaux, pour un montant aussi important, sans installer d'ascenseur. Certains commissaires ont rétorqué que les demi-niveaux existants ne permettraient de toute façon pas à des handicapés d'accéder aux appartements. Ce à quoi il a été répondu, notamment par les libéraux, qu'il existait des chaises adaptables permettant cet accès.

Ensuite, le groupe libéral s'est étonné que cet immeuble fasse l'objet d'une telle rénovation et que les loyers des locataires actuels ne soient aucunement modifiés à la suite des travaux. Nonobstant la pénurie de logements et le rôle social de la Ville en matière de logements, il nous semble impensable d'envisager des travaux aussi coûteux sans adapter quelque peu les loyers. Mesdames et Messieurs, tous ici nous nous inquiétons de l'augmentation de la dette; nous devrions donc peut-être, de temps en temps, réagir comme une entreprise privée et adapter les montants des loyers. Certes, les nouveaux appartements créés seront en loyer libre, certes ces loyers seront assez élevés, mais c'est encore heureux, compte tenu du prix que lesdits appartements vont coûter! Dans le cas contraire, nous ne serions pas sortis de l'auberge, et la dette ne pourrait que continuer à augmenter!

Extrêmement conscients de la pénurie de logements à Genève, nous n'avons pas voulu nous opposer à ce projet, mais je dois dire que, pour certains d'entre nous, il a été bien difficile de l'accepter...

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Jean-Jacques-De-Sellon

M. Pascal Rubeli (UDC). Nous avons également voté ce crédit en commission, malgré les éléments qui ont été rappelés et les coûts assez élevés de cette rénovation. Pour notre part, nous avons notamment soulevé le problème de l'ascenseur. Nous avons même proposé un amendement – que nous avons retiré ensuite – visant à demander un ascenseur plus petit. En effet, dans le cas d'espèce, c'est la gaine vitrée autour de l'ascenseur qui coûte cher et plus on en réduit la dimension, plus le coût diminue. De plus, cet ascenseur desservira des demi-niveaux et, de notre point de vue, il ne sera pas praticable par les handicapés. Installer un système leur permettant de franchir les sept ou huit marches séparant le demi-niveau du palier ne représente pas une petite somme, ces appareils coûtent cher et ne sont pas si simples à installer... Nous aurions donc peut-être pu éviter cette dépense pour l'ascenseur. Cela dit, il est vrai aussi que, ne sachant pas qui occupera les appartements dans les combles, la logique veut que nous votions cet équipement. Mais je tenais quand même à relever ce point technique, qui a une incidence économique.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Notre groupe votera ces crédits. Je ne répéterai pas ce qu'a si bien dit M^{me} Fontanet à propos de l'ascenseur et des besoins des personnes âgées ou handicapées. Nous sommes tout à fait d'accord avec son raisonnement. En revanche, pour ce qui est des loyers, nous ne considérons pas que les locataires sont tenus de rembourser les travaux que la Ville n'a pas faits pendant cinquante, soixante ou quatre-vingts ans! Cela n'a pas de sens. Le raisonnement vaut peut-être pour les propriétaires privés, mais pas pour les logements de la Ville.

Par ailleurs, à ceux qui disent qu'investir 3,3 millions dans cet immeuble, c'est creuser la dette, je réponds qu'en même temps nous enrichissons notre patrimoine et que celui-ci est beaucoup plus important que la dette. Notre patrimoine financier représente en effet 1,7 milliard de francs environ, soit plus que le montant de la dette. A cet égard, on peut faire aussi un autre raisonnement que l'on fait rarement: le revenu locatif de notre patrimoine est de quelque 100 millions, alors que le service de la dette n'est que de 60 millions. C'est donc une excellente affaire que tout le monde, à droite comme à gauche, voudrait bien faire à titre privé! Mesdames et Messieurs, nous vous invitons donc à voter ces crédits, d'autant qu'avec les capteurs solaires nous faisons un excellent investissement non seulement pour aujourd'hui, mais également pour demain!

M. Robert Pattaroni (DC). J'interviendrai brièvement, pour confirmer les points de vue des trois premiers intervenants. Nous allons bien sûr accepter cette

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Jean-Jacques-De-Sellon

rénovation, mais nous regrettons quand même son coût extrêmement élevé. Nous espérons que le département de M. Ferrazino fera tout son possible pour diminuer le coût prévu.

Deuxièmement, nous considérons qu'il faudrait malgré tout envisager une adaptation progressive des loyers. Certes, la Ville n'a pas fait, en son temps, les travaux nécessaires sur cet immeuble, mais puisqu'elle les fait maintenant, il nous semble dans l'ordre des choses d'adapter les loyers. Dans la mesure où les locataires en auront les moyens – leurs revenus peuvent aussi évoluer de manière positive – il n'y a pas de raison de ne pas adapter les loyers après rénovation.

Troisièmement, l'ascenseur, à notre avis, est absolument nécessaire, même si nous savons que certains ici pensent le contraire. Pour notre part, nous estimons, comme d'autres, que les immeubles rénovés ne sont pas uniquement destinés aux personnes qui ont la chance de pouvoir grimper les escaliers quatre à quatre, mais qu'ils doivent accueillir n'importe quel habitant ou habitante. Quand les personnes n'ont malheureusement pas la possibilité de monter les escaliers, elles doivent pouvoir accéder confortablement à leur appartement. Nous pensons en particulier aux personnes âgées.

Enfin, en ce qui concerne la dette, le plaidoyer optimiste de M. Mino est sympathique. Mais, d'une part, si nous devons vendre notre patrimoine financier, je ne suis pas certain qu'il nous rapporterait autant qu'il l'a dit. D'autre part, si nous n'avons pas de dette, ce serait encore mieux! Ce n'est pas parce que notre patrimoine financier nous rapporte 100 millions que nous devons pour autant admettre d'avoir une dette qui ne nous coûte «que» 60 millions! Ce n'est pas un bon raisonnement et il faut espérer que le Conseil d'Etat, qui s'est maintenant retroussé les manches pour essayer de redresser les finances publiques, tiendra un raisonnement un peu plus sérieux en la matière.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Je suis heureuse d'entendre, à la fois sur les bancs de gauche et de droite, que certains ont eu quelques doutes par rapport au coût de la présente rénovation ... Il est évidemment urgent d'effectuer ces travaux, mais on voit bien à quel point il est cher de rénover un immeuble qu'on a laissé si longtemps se dégrader. Reste que nous ne voyons pas comment éviter cette rénovation. Tout récemment, des locataires m'ont fait remarquer que l'électricité sautait sans cesse et que cela devenait extrêmement dangereux. Il est quasiment impossible, dans cet immeuble, d'allumer le chauffage et de se sécher les cheveux en même temps, sans faire sauter les plombs!

En commission, les deux commissaires Verts se sont abstenus sur cette proposition, en raison des coûts engendrés par l'ascenseur. Depuis lors, nous avons

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Jean-Jacques-De-Sellon

même été plus loin: certains d'entre nous ont été tentés de refuser la création des deux logements dans les combles. Ces logements de 4,5 et 5 pièces vont entraîner un loyer de 2100 et 2600 francs pour à peine 90 m², et ils rendent nécessaire la création d'un ascenseur desservant, qui plus est, des paliers intermédiaires. Cela nous paraissait une dépense trop importante. Cependant, compte tenu de la pénurie de logements qui sévit actuellement à Genève, nous reconnaissons que la Ville doit créer ces deux logements. Si elle ne le fait pas à l'occasion de cette rénovation, elle ne le fera plus, en tout cas durant les dix ou vingt prochaines années.

Au vote, certains d'entre nous s'abstiendront, et tous, nous nous posons la question: dans quelle mesure un projet de ce type doit-il être accepté? dans quelle mesure des projets aussi coûteux sont-ils acceptables? Ce qui nous amène à la question suivante: quelle est la stratégie de rénovation de la Gérance immobilière municipale par rapport à son parc immobilier? Je rappelle qu'à l'époque nous avons été tentés de renvoyer cette proposition PR-433 à la commission du logement plutôt qu'à celle des travaux. La commission du logement travaille en effet sur le sujet et elle a demandé à pouvoir faire un certain nombre de comparatifs en matière de coûts de rénovation. A cet égard, je rejoins le préopinant radical: il s'agit vraiment de mettre en place une stratégie de rénovation pour l'ensemble de notre parc immobilier, afin d'en limiter les coûts.

Je finirai sur une petite anecdote: depuis quinze jours, dans mon immeuble – j'habite au 5^e étage – l'ascenseur est hors service. Dans cet immeuble vivent beaucoup de personnes âgées: elles sont absolument ravies de devoir gravir les escaliers à pied, parce qu'elles y rencontrent enfin leurs voisins!

M. Alain Dupraz (T). Notre parti acceptera ces deux projets d'arrêtés. Je voudrais relever que, si Genève manque de logements sociaux, comme nous l'avons toujours dénoncé, notre ville manque aussi de logements en loyer libre. C'est une évidence, et la création de ces deux appartements dans les combles nous semble bienvenue. Pour ces appartements, il faut prévoir un ascenseur, qui est une plus-value à la fois pour les logements dits libres et pour les autres logements, même si l'ascenseur s'arrête aux paliers intermédiaires. Si un handicapé emménage dans cet immeuble, il sera toujours possible d'installer une rampe, comme l'a dit M. Rubeli, même si cela coûte cher. Il faudra peut-être l'installer pour une ou deux personnes, car l'immeuble n'accueillera pas uniquement des handicapés, c'est bien clair. Nous accepterons donc ces deux crédits.

M. Eric Rossiaud, président de la commission du logement (Ve). J'interviens en tant que président de la commission du logement, pour rappeler

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Jean-Jacques-De-Sellon

à M. Ferrazino que nous avons demandé une liste des immeubles les plus dégradés, établie par ordre de priorité quant à leur rénovation. Cela nous permettrait, comme à vos services, Monsieur Ferrazino, d'avoir une stratégie de rénovation compatible avec notre politique sociale du logement. Vos services nous ont dit que cette liste était à deux doigts d'être finalisée. Si vous pouviez accélérer les choses et nous fournir cette liste, cela nous permettrait d'aborder et de voter de telles propositions en ayant un peu plus de matériel, d'arguments...

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Monsieur Rossiaud, je vous ai déjà répondu par écrit et je vous le répète oralement: le nouveau Service des bâtiments travaille à cette liste, qui est une de ses priorités. Je ne suis pas sûr que le faire travailler plus rapidement soit la meilleure solution, puisque nous voulons un outil performant, qui nous permette ensuite, Conseil municipal et Conseil administratif, de faire des choix en toute connaissance de cause. Nous souhaitons que l'outil soit affiné et qu'il intègre également la problématique de l'énergie. Le Service de l'énergie collabore d'ailleurs à cette liste, pour intégrer toutes les approches énergétiques qui doivent être prises en compte. Il sera beaucoup plus satisfaisant, pour vous et pour nous, de pouvoir travailler en ayant un outil qui, à défaut d'être parfait, permettra au moins d'appréhender de manière cohérente les choix à faire.

En ce qui concerne le présent crédit, tout le monde fait le même constat, que M. Mino a résumé: quand on néglige l'entretien d'un immeuble pendant des décennies, on ne doit s'étonner qu'à moitié de l'ampleur des travaux et de leur coût, au moment de procéder à la réhabilitation. En l'occurrence, est-ce aux locataires de payer entièrement la conséquence de cette négligence d'entretien? Ou bien – contrairement aux privés, qui ont la rentabilité comme objectif premier – une municipalité comme la nôtre, fière du logement social qu'elle offre depuis très longtemps, doit-elle préserver non seulement des loyers raisonnables, mais également le tissu social existant avant rénovation?

C'est en tout cas l'engagement que le Conseil administratif a pris, que ce soit aux Grottes ou à Saint-Gervais. Nous nous sommes engagés à ce que les loyers pratiqués après travaux n'aient pas pour conséquence de modifier le tissu social. Nous avons respecté nos engagements et quand nous le pouvons, notamment dans les combles, nous proposons en revanche de créer des appartements pour lesquels les locataires paient évidemment plein pot! Cela permet ainsi une mixité sociale que les uns et les autres appellent de leurs vœux. En ce sens, je crois qu'il faut s'en féliciter. Enfin, je n'interviendrai pas sur la question de l'ascenseur, car tout a été dit. A vous de voter, Mesdames et Messieurs, et j'espère que vous le ferez dans le sens que nous attendons.

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Jean-Jacques-De-Sellon

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté par 54 oui contre 1 non (3 abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté sans opposition (54 oui et 3 abstentions).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 318 200 francs destiné à la rénovation, à la création de deux appartements dans les combles et à l'installation d'un ascenseur, dans l'immeuble situé à la rue Jean-Jacques-De-Sellon 3, en 2^e zone, sur les parcelles 3623 et 1739 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 318 200 francs.

Art. 3. – Un montant de 35 300 francs (26 000 + 6900 + 2400) sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 290 000 francs du crédit d'étude, voté le 11 février 1998 (proposition PR-300), soit un montant total de 3 608 200 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 66 100 francs destiné à l'installation de panneaux solaires thermiques sur la toiture de l'immeuble situé à la rue Jean-Jacques-De-Sellon 3, en 2^e zone, sur les parcelles 3623 et 1739 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 66 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2017.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

7. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

8. Interpellations.

Néant.

9. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	5770
2. Communications du bureau du Conseil municipal	5778
3.a) Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion de M ^{me} Sandrine Salerno, MM. Gérard Deshusses, Roman Juon, Daniel Sormanni, René Grand, Olivier Coste, Sami Kanaan, Roger Deneys, Jean-Louis Fazio, M ^{mes} Nicole Bobillier, Diana de la Rosa et Virginie Keller Lopez, renvoyée en commission le 15 mai 2002, intitulée: «... 4, 5, 6, nous collerons nos affiches!» (M-167 A1) . . .	5779
3.b) Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion de M ^{mes} Sandrine Salerno, Virginie Keller Lopez, Hélène Ecuyer, MM. Damien Sidler, Paul Oberson, Jacques François, Bernard Paillard et Guy Jousson, renvoyée en commission le 13 novembre 2001, intitulée: «La guerre des affiches n'aura pas lieu» (M-204 A)	5786
3.c) Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion de MM. Alain Gallet, Roberto Broggin, Damien Sidler, Alain Marquet, Didier Bonny, Alain Dupraz, François Sottas, Gérard Deshusses, Roger Deneys, M ^{mes} Christina Matthey, Liliane Johner, Marie Vanek et Sandrine Salerno, renvoyée en commission le 19 novembre 2002, intitulée: «A tort et en travers (panneaux d'affichage publicitaires)» (M-300 A)	5788
4. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour de nouveaux pavillons de vente en harmonie avec la rade genevoise» (P-150 A).	5818
5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de MM. Roberto Broggin, Pierre Maudet, Didier Bonny, M ^{mes} Vera Figurek, Marie-France Spielmann et Sandrine Salerno, renvoyée en commission le 11 mai 2004, intitulée: «Parcours pour handicapés: créons une carte pour faciliter les déplacements» (M-428 A).	5823

6. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 septembre 2005 en vue de l'ouverture de deux crédits, pour un montant total de 3 384 300 francs, soit:
- un crédit de 3 318 200 francs destiné à la rénovation, à la création de deux appartements dans les combles et à l'installation d'un ascenseur, dans l'immeuble situé à la rue Jean-Jacques-De-Sellon 3, en 2^e zone, sur les parcelles 3623 et 1739 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève;
 - un crédit de 66 100 francs destiné à l'installation de panneaux solaires thermiques en toiture de l'immeuble situé à la rue Jean-Jacques-De-Sellon 3, en 2^e zone, sur les parcelles 3623 et 1739 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève (PR-433 A) 5848
7. Propositions des conseillers municipaux 5860
8. Interpellations 5860
9. Questions écrites 5861

La mémorialiste:
Marguerite Conus